

N° 329

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1993.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur
Rapporteur général.

Fascicule 3

Commentaire sur les crédits.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régault, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 157, 210, 207, 208, 192 et T.A. 3.

Sénat : 321 (1992-1993).

Lois de finances rectificatives.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	3
I - BUDGETS CIVILS	5
AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION	5
I - AFFAIRES ETRANGERES	5
II - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	8
AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	13
AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS ...	19
AGRICULTURE ET FORET	21
ANCIENS COMBATTANTS	27
CHARGES COMMUNES	31
COMMERCE ET ARTISANAT	40
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ...	43
EDUCATION NATIONALE ET CULTURE	46
I - EDUCATION NATIONALE	46
1. Enseignement scolaire	46
2 - Enseignement superieur	52
II - CULTURE	58
ENVIRONNEMENT	64
EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS	71
I - URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS	71

	<u>Pages</u>
II - TRANSPORTS	83
1. Transports terrestres	83
2. Routes	87
3. Sécurité routière	90
4. Transport aérien	93
III - METEOROLOGIE	95
IV MER	97
INDUSTRIE	103
INTERIEUR	108
JEUNESSE ET SPORTS	113
JUSTICE	116
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	121
RECHERCHE ET ESPACE	124
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	131
I - SERVICES GENERAUX	131
II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE ..	137
IV - PLAN	140
V - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	143
SERVICES FINANCIERS	144
TOURISME	148
TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE	151
II - BUDGETS MILITAIRES	157
DEFENSE	157
III - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	163
ANNEXES	165
Arrêté d'annulation du 3 février 1993	166
Arrêté d'annulation du 10 mai 1993	167

AVANT PROPOS

Le présent fascicule III a pour objet d'apporter un commentaire détaillé :

- des ouvertures de crédits inscrites aux articles 7 à 12 du projet de loi de finances rectificative (pour les comptes spéciaux du trésor, seul figure un rappel des montants concernés, le commentaire ayant été apporté dans le fascicule I du rapport) ;

- des annulations de crédits inscrites dans les arrêtés du 3 février et du 10 mai 1993.

I - BUDGETS CIVILS

AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION

I - AFFAIRES ETRANGERES

Les annulations de crédits des Affaires Étrangères se montent au total à près de 680 millions de francs, soit 4,6 % du budget initial. Ces annulations sont intervenues à la suite de l'arrêté du 3 février 1993 (218,5 millions de francs), et du 10 mai 1993 (461,5 millions de francs). Malgré leur montant important, ces annulations ne semblent pas avoir perturbé trop gravement la gestion des services dans la mesure où un tel train de mesures avait été envisagé dès le début de l'année, et préparé par un gel de crédits d'un montant équivalent.

Le Ministère des Affaires Etrangères subit d'ailleurs fréquemment de telles coupes budgétaires en cours d'année, (458,8 millions de francs annulés en 1991, soit 3,5 % du budget initial) même si cette année la restriction est d'une ampleur sans précédent.

Votre commission ne peut que rappeler, à la suite des propos de M. Jacques Chaumont, Rapporteur Spécial du budget des Affaires étrangères, l'effet "désastreux" de ces annulations, notamment sur certains postes budgétaires sensibles.

« Il convient de relever l'impact détestable de ces annulations, préparées par des "gels de crédits", sur la crédibilité de notre action internationale et, plus généralement pour l'image de notre pays. Nos représentants peuvent-ils sérieusement annoncer une augmentation des contributions bénévoles de la France à la tribune des Nations Unies, sachant que ces mesures nouvelles risquent fort d'être amputées en cours d'année ? !... ».

Cette crainte, exprimée à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1993 se trouve vérifiée cette année encore puisque les contributions bénévoles aux organisations internationales sont amputées de près de 95 millions de francs.

Comme l'année précédente, l'essentiel de l'annulation porte sur le chapitre "Action culturelle"; ces annulations étaient toutefois envisagées dès le début de l'année.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités (b)	31-021		112 (b)		0,1
Rémunération des personnels (b)	31-90		1.596 (b)		0,1
Réceptions courantes (a)(b)	34-04		2.992 (a)(b)		7,8
Informatique (a)(b)	34-05		16.874		10,6
Remboursement à diverses administrations(a)	34-93		1.951 (a)		4,1
Matériel et fonctionnement courant (a)(b)	34-98		2.985 (a)(b)		3,5
Enseignement français (a)	36-30		36.290 (a)		2,0
O.F.P.R.A. (a)(b)	36-91		6.276 (a)(b)		5,9
Total pour le titre III			95.949		1,4
Titre IV					
Promotion de Strasbourg	41-03		605 (a)(b)		1,2
Action culturelle	42-10		435.860 (a)(b)		12,4
Assistance militaire	42-29		3.833 (a)(b)		3,5
Contributions bénévoles	42-32		94.579 (a)(b)		13,6
Interventions de politique internationale	42-37		7.310 (a)(b)		3,7
Français à l'étranger	46-94		5.501 (a)(b)		4,8
Total pour le titre IV			547.689		7,3
Titre V et VI					
Immeubles	57-10	48.000(a)(b)	32.000 (a)(b)	- 10,9	8,2
Aide au développement	68-80	4.360	4.206	- 10,0	8,3
Total pour les titres V et VI		52.360	36.206	- 10,8	8,3
Total général		52.360	679.844	- 10,8	4,6

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		95.949	- 95.949
Titre IV		547.689	- 547.689
Total dépenses ordinaires (D.O.)		643.638	- 643.638
Titre V		32.000	- 32.000
Titre VI		4.200	- 4.200
Total dépenses en capital (C.P.)		36.200	- 36.200
Total DO + CP		679.844	- 679.844
Titre V		48.000	- 48.000
Titre VI		4.360	- 4.360
Total autorisations de programme		- 52.360	- 52.360

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION

II - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

1. Les ouvertures de crédits

Le budget de la coopération bénéficie, dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative, d'une demande d'ouverture de crédits à hauteur de 300 millions de francs, inscrits au *chapitre 41-43 "Concours financiers"*.

L'augmentation de crédits ainsi demandée, qui correspond à une majoration de 24,1 % de la dotation initiale de ce chapitre devrait être intégralement affectée à l'*article 20 "Bonifications des prêts d'ajustement structurel"*, initialement crédité de 560 millions de francs.

Il convient de noter que, parallèlement, le présent projet de loi prévoit l'ouverture de 500 millions de francs de crédits supplémentaires sur le compte spécial du Trésor n° 903-07 : *Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse Française de Développement*.

2. Les annulations de crédits

Le total des annulations de crédits touchant le budget de la Coopération et du Développement s'élève, à la suite des deux arrêtés du 3 février et du 10 mai, à 275,6 millions de francs en crédits de paiement (soit 75,8 millions de francs pour l'arrêté du 3 février et 199,8 millions de francs pour l'arrêté du 10 mai), ce qui représente au total 3,4 % de la dotation initiale (- 0,9 % par l'arrêté du 3 février et - 2,4 % par l'arrêté du 10 mai).

Au titre des autorisations de programme, les annulations de crédits s'élèvent globalement à 282,1 millions de francs, soit

55,6 millions de francs par l'arrêté du 10 mai. Ceci représente une diminution de 9,2 % de la dotation votée en loi de finances initiale.

Les annulations portant sur le Titre III s'élevaient à 28,9 millions de francs, soit 7,9 millions de francs par l'arrêté du 3 février et 21,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai. L'ensemble représente 3,0 % de la dotation initiale.

Trois chapitres font -de façon classique- l'objet d'une annulation «homothétique» de crédits : - 4,1 % par l'arrêté du 3 février, et - 10,9 % par l'arrêté du 10 mai, soit - 15 % au total.

Il s'agit des chapitres 34-13 : *Postes, télécommunications, et remboursements à diverses administrations* ; 34-95 : *Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques* ; 34-98 : *Moyens de fonctionnement des services*. L'ensemble des crédits annulés à ce titre s'élève à 21,1 millions de francs.

Les crédits afférents à la *rémunération des personnels* (de l'administration centrale), inscrits au chapitre 31-90, sont également touchés par l'arrêté du 10 mai, à hauteur de 0,2 % de la dotation initiale.

Enfin, les moyens de l'*Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger*, inscrits au chapitre 36-30, sont minorés de 0,70 % au total, tandis que ceux des *établissements culturels*, inscrits au chapitre 36-82, sont amputés de 6,6 %, dont 4,8 % par l'arrêté du 10 mai.

L'essentiel des annulations de crédits porte sur les crédits d'intervention de Titre IV, diminués de 193,7 millions de francs, soit 3,7 % de la dotation initiale : - 53,3 millions de francs par l'arrêté du 3 février et - 140,4 millions de francs par l'arrêté du 10 mai.

Les crédits d'*appui aux initiatives privées et décentralisées* (O.N.G. notamment) sont comparativement les plus touchés, puisque diminués globalement de 15,0 %, soit 14,1 % le 3 février et 10,9 % le 10 mai.

La réduction des crédits d'*assistance technique* (chapitre 41-42) est relativement moindre : 5,9 % de la dotation initiale, dont 4,3 % par l'arrêté du 10 mai, ainsi que celle qui touche les "*actions en faveur du développement*" (chapitre 42-23) : 5,9 % au total, dont 4,3 % par l'arrêté du 10 mai.

Enfin, la dotation du FAC inscrite au chapitre 68-91, voit ses crédits de paiement amputés de 2,7 % au total (dont 1,9 % par l'arrêté du 10 mai), ce qui correspond à une réduction globale de 50,1 millions de francs, tandis que les autorisations de programme

sont minorées de 280 millions de francs, dont 203,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai, ce qui correspond au total à une diminution de 10 % de la dotation initiale.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Concours financiers	<i>41-43</i>		300.000		24,1
Total pour le titre IV			300.000		5,7
Total général			300.000		3,7

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération des personnels	31-90		35,7 (b)		0,21
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		1.297,2 (a)(b)		15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		3.198,6 (a)(b)		15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		15.669,0 (a)(b)		15,0
Agence pour l'enseignement du français à l'étranger	36-30		2.525,9 (a)(b)		0,7
Etablissements culturels	36-82		6.178,1 (a)(b)		6,6
Total pour le titre III			28.904,6 (a)(b)		3,0
Titre IV					
Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42		52.497,5 (a)(b)		5,9
Actions de coopération pour le développement	42-23		120.192,2 (a)(b)		4,0
Appui à des initiatives privées et décentralisées	42-24		20.993,1 (a)(b)		15,0
Total pour le titre IV			193.682,8 (a)(b)		3,7
Titre V					
Equipement administratif	57-10		1.503,0 (a)(b)		6,8
Total pour le titre V			1.503,0 (a)(b)		6,8
Titre VI					
Fonds d'aide et de coopération - Equipement économique et social	68-91	280.000,0 (a)(b)	50.151,2 (a)(b)	10,0	2,7
Coopération et développement - Recherche	68-92	702,5 (a)(b)	494,7 (a)(b)	10,0	15,1
Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68-94	1.465,0 (a)(b)	841,0 (a)(b)	10,0	4,0
Total pour le titre VI		282.107,5 (a)(b)	51.486,9 (a)(b)	9,2	2,7
Total général		282.107,5 (a)(b)	275.577,3 (a)(b)	9,2	3,4

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté associé au projet de loi de finances rectificative

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	28.904,6	- 28.904,6
Titre IV	300.000,0	193.682,8	+ 106.317,2
Total dépenses ordinaires	300.000,0	222.587,4	+ 77.412,6
Titre V	-	1.503,0	- 1.503,0
Titre VI	-	50.151,0	- 50.151,0
Total dépenses en capital	-	51.654,0	- 51.654,0
Total DO + CP	300.000,0	274.241,4	25.758,6
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	50.151,0	- 50.151,0
Total autorisations de programme	-	50.151,0	- 50.151,0

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Les crédits des Affaires sociales et de la santé ouverts en loi de finances initiale étaient de 50.642,4 millions de francs en crédits de paiement et de 1.206,9 millions de francs en autorisations de programme. Compte tenu des modifications intervenues en cours d'année ou prévues dans le cadre du présent projet de loi, ces crédits augmentent de 5 % en crédits de paiement, pour atteindre 53.193,8 millions de francs. En revanche, ils diminuent de 6,2 % en autorisations de programme pour atteindre 1.129,5 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées s'élèvent à 2.853,5 millions de francs en dépenses ordinaires.

Ces ouvertures correspondent tout d'abord à la création d'un nouveau chapitre budgétaire (chapitre 36-61) destiné à accueillir les crédits de fonctionnement de la nouvelle Agence du médicament, soit 9 millions de francs. Instituée par la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament, cette agence est un établissement public chargé de garantir la qualité et la sécurité des médicaments et de délivrer leur autorisation de mise sur le marché. Elle se substitue ainsi à la Direction de la pharmacie et du médicament du ministère de la Santé et au Laboratoire national de la Santé.

Les autres ouvertures de crédits ont pour objet de remettre à niveau les dotations de certains chapitres budgétaires qui avaient été sous-évaluées dans la loi de finances initiale, ou se révèlent aujourd'hui insuffisantes au regard de l'évolution constatée des besoins. Il s'agit :

- de l'allocation de revenu minimum d'insertion (chapitre 46-21), qui bénéficie d'une ouverture de crédits de 1.897 millions de francs, pour une dotation initiale de 13.600 millions de francs. Cette mesure traduit essentiellement la vigoureuse progression du nombre des allocataires ;

- de la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés (chapitre 46-92). L'ouverture

de crédits correspondante, soit 730 millions de francs pour une dotation initiale de 16.819 millions de francs, est rendue nécessaire en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,5 % par an), de la sous-évaluation des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1993, et des difficultés croissantes rencontrées par les handicapés justifiant d'une incapacité permanente de moins de 80% pour trouver un emploi ;

- des crédits consacrés à la lutte contre le SIDA, qu'il s'agisse du développement des actions de prévention et du renforcement des structures d'accueil pour les personnes atteintes du SIDA (chapitre 47-13 : + 35 millions de francs pour une dotation initiale de 337,1 millions de francs), ou de mesures supplémentaires pour les actions de dépistage anonyme et gratuit (chapitre 47-14 : + 5 millions de francs pour une dotation initiale de 334 millions de francs) ;

- de l'ajustement de la subvention au Fonds Spécial de Retraite de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les mines (chapitre 47-23 : + 177,5 millions de francs pour une dotation initiale de 2.371,2 millions de francs), rendu notamment nécessaire par la sous-évaluation des besoins de financement de ce régime dans le cadre de la loi de finances pour 1993.

2. Les annulations de crédits

a) Les crédits de paiement

Le total des crédits de paiement annulés au budget des Affaires sociales et de la Santé atteint 302,12 millions de francs.

Les annulations constatées en ce domaine concernent principalement :

- les chapitres 34-11 (Protection et prévention sanitaire - Matériel et moyens de fonctionnement : - 1,9 million de francs), 34-94 (Statistiques et études générales : - 4,5 millions de francs), 37-05 (Enseignement et formation permanente des personnels : - 3,9 millions de francs) et 37-14 (Moyens et actions des services de tutelle hospitalière : - 3 millions de francs) dont les dotations diminuent de 15 % par rapport au budget voté de 1993 ;

- le chapitre 42-10 (Actions internationales et aides à l'étranger) qui fait l'objet d'une annulation de crédits de 4,8 millions de francs, soit 97 % de la dotation initiale ;

- les crédits de l'économie sociale (chapitre 44-01 : - 3 millions de francs) et les crédits d'intervention dans le domaine de la recherche, de la pharmacie et du médicament (chapitre 47-51 : - 6,4 millions de francs), dont les dotations diminuent ainsi de 15 %.

S'agissant enfin des dépenses en capital, il convient de noter, d'une part, la diminution de 9,5 % des crédits du titre V (Investissements exécutés par l'Etat dans le domaine sanitaire et social : - 5,3 millions de francs) et, d'autre part, l'évolution des dotations du chapitre 66-11 (Subventions d'équipement sanitaire : - 15,9 millions de francs) et 66-50 (Subventions d'équipement à la recherche médicale : - 0,9 million de francs) qui diminuent respectivement de 3,4 % et de 9,9% par rapport au budget voté de 1993.

b) Les autorisations de programme

Les autorisations de programme inscrites au chapitre 56-10 (Équipement sanitaire et social : - 4,4 millions de francs) et au chapitre 57-93 (Équipements administratifs, études et recherche : - 4,4 millions de francs) diminuent de 10 % par rapport à leurs dotations initiales.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sanitaire (chapitre 66-11), social (66-20) et à la recherche médicale (66-50) accordées par l'Etat font l'objet d'annulations de crédits atteignant respectivement 51 millions de francs, 16,5 millions de francs et 0,9 million de francs.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Agence du médicament (nouveau)	36-61		9 000		ns
Total titre III			9.000		0,3
Titre IV					
- Revenu minimum d'insertion	46-21		1.897.000		13,9
- Contribution de l'Etat au financement de l'allocation adultes handicapés	46-92		730.000		- 4,3
- Programmes de protection et de prévention sanitaire	47-13		35.000		10,4
- Actions et services obligatoires de santé	47-14		5.000		1,5
- Subventions à divers régimes de protection sociale	47-23		177.500		6,5
Total titre IV			2.844.500		6,2
Total général			2.853.500		5,6

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Protection et prévention sanitaires - Matériel et moyens de fonctionnement ^{(a)/(b)}	34-11		1.867		15,0
Statistiques et études générales ^{(a)/(b)}	34-94		4.482		15,0
Dépenses informatiques, bureautique, informatiques ^{(a)/(b)}	34-95		13.358		8,7
Administration centrale et services communs, moyens de fonctionnement ^{(a)/(b)}	34-98		15.952		9,5
Etablissements nationaux à caractère social ^{(a)/(b)}	36-21		689		0,9
Ecole nationale de la santé publique ^{(a)/(b)}	36-41		3.376		5,4
I.N.S.E.R.M. et service central de protection contre les rayonnements ionisants ^{(a)/(b)}	36-51		947		2,1
Enseignement et formation permanente des personnels ^{(a)/(b)}	37-05		3.908		15,0
Service des affaires sanitaires et sociales, dépenses diverses ^{(a)/(b)}	37-13		40.206		5,5
Moyens et actions des services de tutelle hospitalière ^{(a)/(b)}	37-14		2.995		15,0
Total titre III			87.780		2,5
Titre IV					
Actions internationales et aides à l'étranger ^{(a)/(b)}	42-10		4.849		97,0
Formation des professions médicales et paramédicales ^{(a)/(b)}	43-32		42.277		10,2
Professions sociales - formation ^(a)	43-33		2.030		1,5
Innovation sociale ^{(a)/(b)}	44-01		3.077		15,0
Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés ^(a)	46-02		5.390		4,1
Actions et services obligatoires de santé ^(a)	47-14		13.387		4,9
Lutte contre la toxicomanie ^(a)	47-15		5.291		1,1
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie ^{(a)/(b)}	47-16		37.026		15,0
Programmes d'action sociale de l'Etat ^{(a)/(b)}	47-21		51.977		6,7
Interventions dans le domaine de la recherche, de la pharmacie, du médicament ^{(a)/(b)}	47-51		6.390		15,0
Populations et migrations - Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants ^{(a)/(b)}	47-81		11.436		6,0
Total titre IV			188.030		0,4

Annulations de crédits (suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Equipement sanitaire et social ^{(a)/(b)}	56-10	4.400	2.400	10,0	9,1
Equipements administratifs, étude et recherche ^{(a)/(b)}	57-93	4.447	2.893	10,0	9,9
Total titre V		8.847	5.293	10,0	9,5
Titre VI					
Subventions d'équipement sanitaire ^{(a)/(b)}	66-11	51.065	15.918	10,0	3,4
Subventions d'équipement social ^(a)	66-20	16.588	4.147	2,8	0,8
Subventions d'équipement à la recherche médicale ^{(a)/(b)}	66-50	954	954	9,9	9,9
Total titre VI		68.607	21.019	6,1	2,1
Total général		77.454	302.122	6,4	0,6

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	9.000	87.780	- 78.780
Titre IV	2.844.500	188.030	2.656.470
Total dépenses ordinaires	2.853.500	275.810	2.577.690
Titre V	0	5.293	- 5.293
Titre VI	0	21.019	- 21.019
Total dépenses en capital	0	26.312	- 26.312
Total DO + CP	2.853.500	302.122	2.551.378
Titre V	0	8.847	- 8.847
Titre VI	0	68.607	- 68.607
Total autorisations de programme	0	77.454	- 77.454

(1) Positif : ouvertures nettes. Négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL
SERVICES COMMUNS

Les annulations sur le budget des services communs portent au total sur 4,24 millions de francs, affectant exclusivement le titre III.

Elles représentent 0,2 % du budget initial.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale et inspection générale - Rémunérations principales	31-01		2.252,0 ^(b)		0,5
Administration centrale et inspection générale - Indemnités et allocations diverses	31-02		135 ^(b)		0,1
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		1.859 ^(a)		4,1
Total titre III			4.246,0		0,2
Total général			4.246,0		0,2

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		4.246	- 4.246
Total dépenses ordinaires		4.246	- 4.246
Total général		4.246	- 42.46

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

AGRICULTURE ET FORÊT

1. Ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédit résultent, d'une part, de la mise à niveau des dotations du BAPSA et, d'autre part, des décisions prises lors de la rencontre de Matignon du 7 mai 1993. Elles sont commentées dans le tome I du présent rapport.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Amélioration des préretraites pour les productions spécialisées	44-41-12		30.000		4,9 %
Dotations Jeunes agriculteurs	44-41-21		50.000		9,6 %
Prime à l'herbe	44-41-25		210.000		66,7 %
Bonification de prêts	44-42-10		100.000		3,1 %
Moyens des offices par produits	44-53-10		200.000		5,6 %
Agriculteurs en difficultés	44-54-80		50.000		12,3 %
Aide à la trésorerie des entreprises de sciage de bois	44-92		30.000		3 %
Protection sociale en agriculture	46-32		3.692.000		31 %
Total pour le titre IV			4.362.000		14,5 %
Titre VI					
Politique industrielle P.O.A.	61-61	30.000	30.000	14 %	13 %
Total pour le titre VI		30.000	30.000	2,4 %	2,4 %
Total général		30.000	4.392.000		

2. Annulations de crédits

Le ministère de l'agriculture est assez largement épargné par les mesures d'annulations de crédits (arrêtés des 3 février et 10 mai 1993). Celles-ci ne représentent que 0,68 % des crédits de paiement inscrits en loi de finances initiale (6 % pour les autorisations de programmes, mais pour un montant de 83 millions de francs). Elles sont compensées, et au-delà, par les crédits inscrits au titre du plan d'aide à l'agriculture (décision du 7 mai 1993). Le tableau ci-après indique même que plusieurs actions des Titres III et IV ont pu être préservées de la "taxation ministérielle" de 15 %.

Toutefois, le caractère "tendu" de certaines dotations en loi de finances pour 1993 ne va pas sans poser quelques problèmes, dès lors que des actions programmées devront être ralenties, voire supprimées. La difficulté de l'exercice apparaît tout particulièrement au chapitre 34-97 - moyens de financement des services. Ses crédits ne diminuent "que" de 13,2 % (contre 15 % si la norme avait été appliquée dans toute sa rigueur). Le ministère de l'agriculture devra se livrer à des prouesses comptables pour assurer la rémunération des centaines de vacataires qui doivent être recrutés pour assurer le traitement des dossiers de gel des terres (le chiffre de 500 emplois a été avancé). Le coût de cette opération, avant annulation de crédits, était de l'ordre de 50 millions de francs. Les partenaires contactés (centres de gestion,...) pour décharger les D.D.A.F. d'une partie de leur fardeau administratif ne semblent guère avoir répondu avec allégresse à cette invite. Cette situation pose un problème technique : recruter chaque année des vacataires, même en nombre décroissant, ne constitue peut-être pas une procédure idéale de gestion du personnel. Elle pose en outre un problème qui risque de s'avérer plus délicat à résoudre sur le terrain, celui de la date de paiement des aides communautaires (théoriquement dès la mi-octobre). On peut signaler enfin que les départements ont commencé à recruter des vacataires et qu'il serait opportun que les annulations de crédits ne portassent point sur les services extérieurs. Les crédits correspondants (12 millions de francs en loi de finances initiale) sont d'ailleurs déjà délégués dans les départements.

Pour ce qui concerne le chapitre 43-23 (actions de formation en milieu rural), on ne peut pas non plus exclure quelques difficultés de gestion budgétaire, notamment pour assurer le financement au deuxième semestre de certaines conventions nationales de formation professionnelle ainsi que pour assurer le financement des stages de 6 mois préalables à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette dernière action, après des débuts un peu difficiles, semble avoir trouvé un bon rythme de croisière. Par ailleurs, il ne

serait pas totalement satisfaisant pour l'esprit de constater une augmentation très sensible de la D.J.A. (décisions du 7 mai) freinée par des difficultés de formation des jeunes agriculteurs.

Les dotations du chapitre 44-50 - valorisation de la production agricole - actions techniques risquent de se révéler un peu justes. Les annulations de crédits opérées, alors même que les milieux professionnels attendaient un "coup de pouce", pourraient conduire certains organismes à freiner leurs actions, voire à licencier du personnel (contrôle laitier, insémination artificielle, U.P.R.A.,.....). Des redéploiements budgétaires sont donc à envisager.

La situation est différente pour le chapitre 61-61 - Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles et de la mer. Ses crédits ont été réduits par l'arrêté du 3 février 1992, mais il a été préservé des rigueurs budgétaires de l'arrêté du 10 mai 1992. De plus il a été abondé à hauteur de 30 millions de francs à la suite de la table ronde du 7 mai. On peut cependant regretter que la dureté des temps n'ait pas permis d'aller plus loin, ce qui aurait ouvert à la France la possibilité de bénéficier de crédits communautaires de cofinancement très importants.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels (b)	31-90		35,687		n.s.
Statistiques (a) + (b)	34-14		8.710		15 %
Moyens de fonctionnement des services (a) + (b)	34-97		84.426		13,2 %
Centres de responsabilité (a) + (b)	34-98		3.210		15 %
Forêts travaux d'entretien (a) + (b)	35-92		9.692		5,7 %
Dépenses diverses au profit d'organismes (a)	37-11		4.609		4,1 %
Total pour le titre III			110.382,687		1,3 %

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Actions de formation en milieu rural (a) + (b)	43-23		19.631		15 %
Recherche (a) + (b)	44-21		1.282		15 %
Modernisation de l'appareil de production agricole (a) + (b)	44-40		10.595		15 %
Fonds d'action rurale (b)	44-43		10.040		15 %
Interventions dans le domaine foncier (a) + (b)	44-44		9.754		15 %
Valorisation de la production agricole (actions techniques) (a) + (b)	44-50		19.651		15 %
Valorisation de la production agricole : subventions et F.F.O.G.A. (a)	44-54		25.548		2 %
Valorisation de la production agricole : orientation (a) + (b)	44-55		2.698		n.s.
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural (a) + (b)	44-80		9.703		n.s.
Actions sociales en agriculture (a) + (b)	46-39		8.554		15 %
Total pour le titre IV			117.456		0,4 %
Titre V					
Études à l'entreprises (a) + (b)	51-12	699	226	10 %	3 %
Interventions dans le domaine foncier (b)	51-40	30		n.s.	
Espace rural et forêt : travaux et acquisitions (a) + (b)	51-92	2.720	595	10 %	2,2 %
Enseignement et formation agricoles (a) + (b)	56-20	2.901	851	10 %	2,1 %
Équipement des services (a) + (b)	57-01	4.739	1.416	10 %	2,1 %
Total pour le titre V		11.089	3.088	10 %	2,2 %
Titre VI					
Conservation de la forêt méditerranéenne (a) + (b)	61-02	10.000	10.000	10 %	10 %
Recherche (a) + (b)	61-21	9.550	4.571	10 %	5,9 %
Adaptation de l'appareil de production agricole (a) + (b)	61-40	8.244	2.205	10 %	2,6 %
Aménagement de l'espace rural et de la forêt (a)	61-44	14.509	4.356	2,8 %	0,8 %
Développement du stockage et de la transformation (a)	61-61	5.874	1.760	2,7 %	0,7 %
Actions coordonnées de développement régional (a) + (b)	61-84	20.298	16.236	10 %	8 %
Enseignement agricole (a) + (b)	66-20	3.500	1.077	10 %	3,2 %
Total pour le titre VI		71.975	40.208	5,7 %	3,2 %

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Total général		83.064	271.134,687	6 %	0,68%

a) Arrêté du 3 février 1993

b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		110 382,687	- 110.382,687
Titre IV	4 362.000	117.456	+ 4.244.644
Total dépenses ordinaires	4.362.000	227.838,687	+ 4.134.161,313
Titre V		3 088	- 3 088
Titre VI	30 000	40 208	- 10.208
Total dépenses en capital	30.000	73.296	- 13.296
Total DO + CP	4.392.000	271.131,687	+ 4.120.866,313
Titre V		11 089	- 11.089
Titre VI	30.000	71 975	- 41.975
Total autorisations de programme	30.000	83.064	- 53.064

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

ANCIENS COMBATTANTS

Le budget des anciens combattants ne fait l'objet d'aucune demande d'ouverture de crédit et participe à l'effort de réduction des dépenses à hauteur de 0,3 % de son montant (- 90 millions de francs).

L'arrêté du 3 février 1993 a porté sur un montant de 21.981.684 francs.

L'arrêté du 10 mai 1993 a porté sur un montant de 68.025.687 francs.

Le titre III est le plus touché avec une baisse de 1,2 % de sa dotation initiale. C'est le plan de modernisation qui fait les frais de l'effort de rigueur. Il est amputé de 35,6 % (- 8,2 millions de francs). Il avait déjà été réduit de 10,8 % au cours de l'exercice 1992 par la dernière loi de finances rectificative.

Ce plan a pour objectif d'améliorer la productivité du fonctionnement du ministère par la modernisation technologique. L'accroissement de productivité escompté doit permettre une réduction des effectifs de 900 personnes sur deux ans. Plutôt que d'attendre des gains futurs hypothétiques, il semble que le Gouvernement préfère réaliser des économies immédiates.

Trois lignes sont amputées de 15 % : les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ; les nécropoles nationales -transport et transferts de corps et les travaux d'entretien immobilier- ; équipement. Les dépenses de fonctionnement ne présentant pas de nécessité absolue (matériel et entretien) sont ainsi mises à contribution.

Les dépenses d'intervention (titre IV) sont relativement moins sollicitées. Elles représentent souvent des droits qu'il n'est pas possible de toucher.

De même qu'au titre III, certaines lignes (4 au total) sont réduites de 15 %. L'arrêté du 3 février les avait diminuées de 5 %, celui du 10 mai les complétant pour atteindre 15 %. Il s'agit de lignes d'actions non indispensables et d'interventions sociales ne

représentant pas des droits, mais des avantages accordés par l'administration.

La réduction de 22 % des crédits du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de 56 à 60 ans, doit attirer l'attention. La loi de finances pour 1993 avait en effet abondé ce budget de 187 millions de francs pour une mesure nouvelle, alors qu'il n'était que de 100 millions de francs au titre des services votés. On doit malheureusement constater le succès rapide de ce fonds de solidarité, et craindre qu'il ne se confirme dans la période de récession économique qui s'annonce.

Il est vrai qu'une prise en charge des bénéficiaires par le RMI pourrait modérer le recours au fonds de solidarité, mais en tout état de cause, la réduction de 63,2 millions paraît audacieuse (elle représente 70 % des annulations demandées).

L'effort d'économie se trouve donc concentré sur quelques lignes. Un plus grand "saupoudrage" aurait sans doute mieux ménagé l'activité du Ministère des Anciens Combattants.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération des personnels	31-90		35,7 (b)		
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		841,0 (a)(b)		15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-96		1.800,6 (a)		4,1
Nécropoles nationales-transports et transferts de corps	35-21		2.097,9 (a)(b)		15,
Travaux d'entretien immobilier-équipement	35-91		745,4 (a)(b)		15,0
Office national des anciens combattants et victimes de guerre - contribution aux frais d'administration	36-51		451,0 (a)		0,2
Institution nationale des invalides - contribution aux frais d'administration	36-52		13,8 (a)(b)		0,1
Plan de modernisation	37-93		8.198,7 (a)(b)		35,6
Total pour le titre III			14.184,2		,3
Titre IV					
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91		318,3 (a)(b)		14,9
Interventions en faveur de l'information historique	43-02		2.785,6 (a)(b)		15,0
Remboursements à diverses compagnies de transports	46-03		3.350,0 (b)		5,0
Subventions, secours et allocations	46-04		440,0 (a)(b)		15,1
Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de 56 à 60 ans	46-10		63 228,8 (a)(b)		22,0
Appareillage des mutilés	46-28		2.504,7 (a)		4,1
Indemnités et pécules	46-31		1.033,8 (a)(b)		15,0
Office national des anciens combattants et victimes de guerre - dépenses sociales	46-51		2.162,0 (a)		4,1
Total pour le titre IV			75.823,2		0,3
Total Général			90.007,4		0,3

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	14.184,2	- 14.184,2
Titre IV	-	75.823,2	- 75.823,2
Total dépenses ordinaires	-	90.007,4	- 90.007,4

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

CHARGES COMMUNES

Les crédits votés pour le budget des charges communes dans la loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 526,2 milliards de francs.

Les mouvements d'ouvertures et d'annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993, ainsi que du présent projet de loi de finances rectificative font apparaître un solde d'ouvertures nettes de 46,3 milliards de francs, soit une augmentation des crédits de 8,8 %.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits ne concernent que les dépenses du titre I, relatif à la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes, ainsi que les interventions économiques et sociales du titre IV, ainsi que les dépenses du titre VI sur lequel est créé un chapitre doté de crédits pour la ville.

a) *Titre I*

- Charge de la dette

L'ouverture de 20 milliards de francs au titre de la charge brute de la dette publique représente une majoration de crédits, en cours d'exercice, sans précédent. On rappellera que les collectifs de fin d'année pour 1991 et 1992 n'avaient respectivement ouverts que 5,6 et 14,9 milliards de francs de crédits supplémentaires à ce titre.

Pour l'essentiel, cette forte augmentation de la charge de la dette -de + 11,8 % par rapport aux dotations initiales- est due à l'impact du dérapage du déficit budgétaire de 1992 (+ 136,4 milliards de francs par rapport à loi de finances initiale et + 37,5 milliards de francs par rapport à la prévision du collectif de fin d'année).

De ce fait, la charge brute de la dette publique atteint 189,9 milliards de francs, en augmentation de près de 12 % par rapport à 1992.

Les crédits demandés se répartissent de la façon suivante :

. 6,96 milliards de francs pour le service des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à long terme (chapitre 11-05),

. 13,07 milliards de francs pour les intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme (chapitre 11-06), dont 6,13 milliards de francs pour les intérêts des BTAN (2 à 5 ans) et 6,94 milliards de francs pour les intérêts des BTF (moins d'un an).

La charge nette de la dette publique

Les recettes sur coupons courus et autres recettes en atténuation des charges de la dette, inscrites sur la ligne 806 des recettes non fiscales, sont majorées de 4,47 milliards de francs par le présent collectif.

Aussi, l'augmentation nette de la charge de la dette se limite-t-elle à 15,56 milliards de francs, ce qui représente néanmoins une progression de + 9,6 % par rapport aux prévisions initiales.

Trois facteurs justifient cette évolution :

- la prise en compte du dérapage du déficit de 1992 pour environ 7 milliards de francs,

- l'incidence de l'augmentation du déficit de 1993 pour environ 4 milliards de francs,

- l'évolution des taux d'intérêt pour un peu plus de 3 milliards de francs.

Ainsi, la charge nette de la dette publique atteint 177,56 milliards de francs en augmentation de 12,3 % par rapport à 1992.

Toutefois, dans l'exposé des motifs du présent collectif, le gouvernement a proposé une nouvelle définition de la charge nette de la dette publique en retenant, outre le produit des recettes sur coupons courus de la ligne 806 des recettes non fiscales, le produit des intérêts versés par l'ACOSS au titre des avances journalières consenties au régime général de la sécurité sociale. Ce produit est inscrit sur la ligne 499 "intérêts divers" des recettes non fiscales. En effet, pour financer ces avances, le gouvernement a dû procéder à des émissions supplémentaires de BTF qui ont accru d'autant la charge totale de la dette.

En conséquence, le montant révisé de la charge nette de la dette publique pour 1993 s'élève à 176,06 milliards de francs, en augmentation de 11,5 % par rapport à 1992.

- Dépenses en atténuation de recettes

Les mouvements de crédits observés sur les chapitres 15-01 "Dégrèvements et remboursements sur contributions directes" et 15-02 "Remboursements sur produits indirects et divers" représentent globalement une ouverture de 4,9 milliards de francs, soit 2,02 % de la dotation initiale.

Au titre des ouvertures, seul le chapitre relatif aux dégrèvements sur contributions directes est concerné avec 14,9 milliards de francs demandés, soit 17,8 % des crédits initiaux. Plus de la moitié de cette somme, soit 7,5 milliards de francs, est due aux restitutions d'impôt sur les sociétés.

Cette évolution résulte de l'évaluation révisée des recettes associée au présent projet de loi.

En outre, lors de la discussion du texte en première lecture à l'Assemblée nationale, 300 millions de francs ont été ajoutés pour tenir compte des dispositions de l'article 1er bis relatif à la taxe professionnelle.

b) Titre IV

Les ouvertures de crédits demandées atteignent 22,8 milliards de francs, soit 47 % des dotations initiales.

- Mesures pour l'emploi

Le chapitre 44-75 destiné aux mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi n'était pas doté en loi de finances initiale. Il était en effet prévu que les mesures pour l'emploi soient entièrement financées par les recettes des cessions d'actifs publics inscrites sur le compte d'affectation spéciale de gestion de titres du secteur public.

La dégradation de la situation de l'emploi et l'insuffisance des moyens budgétaires prévus ont conduit le gouvernement à ouvrir 14 milliards de francs dans le texte initial du présent collectif, dont 7 milliards de francs au budget des Charges communes.

Cette somme devrait être utilisée de la façon suivante :

. 4,5 milliards de francs au titre de la compensation par l'Etat de l'exonération des cotisations sociales patronales de la

branche famille pour les salaires mensuels inférieurs à 1,2 fois le SMIC ;

. 2,5 milliards de francs à titre de provision pour éventuellement compléter le financement des contrats d'emploi-solidarité (CES) et accorder une subvention à l'UNEDIC.

Toutefois, au cours de la discussion du texte en première lecture à l'Assemblée nationale, le gouvernement a majoré ces crédits de 10 milliards de francs, afin de financer 200 000 contrats emploi-solidarité supplémentaires ainsi que diverses mesures relatives au chômage partiel et à l'aménagement du temps de travail.

- Encouragements à la construction immobilière

Le chapitre 44-91 fait l'objet d'une majoration de 500 millions de francs correspondant à une réévaluation des dotations affectées aux primes à l'épargne logement, insuffisamment pourvues en loi de finances initiale.

- Participation à divers fonds de garantie

Une ouverture de 300 millions de francs est demandée afin de permettre la création d'un fonds pour la garantie de prêts aux PME-PMI qui doivent faire face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie. Ce fonds sera géré par la SOFARIS qui intervenait déjà en garantie de fonds propres ou d'emprunts des PME-PMI, par le biais de huit procédures de garantie dotées par l'Etat.

Cette mesure fait partie du volet "Entreprises et PME-PMI" du plan du gouvernement de soutien de l'emploi et de l'activité qui figure dans le présent collectif.

- Subvention exceptionnelle de l'Etat au régime général de Sécurité sociale

Par décret d'avance, le gouvernement a ouvert, le 3 février 1993, 5 milliards de francs à titre de subvention au régime général de la Sécurité sociale. Cette somme n'a toutefois pas été versée jusqu'à la date d'entrée en fonction du nouveau gouvernement.

Aussi, celui-ci a décidé d'annuler la mesure. Mais pour ce faire, compte tenu des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il doit demander,

dans le présent collectif, d'une part la ratification du décret d'avance du 3 février 1993 puis, d'autre part l'annulation de l'intégralité de la subvention par l'arrêté du 10 mai qui lui est annexé.

c) Titre VI

Les ouvertures de crédits effectuées sur ce titre résultent d'un amendement du gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale lors de la discussion en première lecture du présent texte.

Celui-ci majore les autorisations de programme et les crédits de paiement du budget des charges communes de 5,2 milliards de francs au titre du financement de mesures exceptionnelles destinées à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés.

Parmi ces mesures, 1,2 milliard de francs devrait être consacré à des opérations de construction ou de rénovation de locaux affectés aux services publics dans les zones urbaines.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent au total à 16,6 milliards de francs, ce qui représente 3,2 % des dotations initiales.

a) Titre I

Les annulations sur les crédits du titre I atteignent 10,16 milliards de francs dont 10 milliards de francs de remboursements sur produits indirects et divers (chapitre 15-02).

Parmi ceux-ci, 8,5 milliards de francs correspondent à des annulations de remboursements de TVA, afin de prendre en compte les évaluations révisées de recettes du présent collectif.

Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA (chapitre 15-07) fait l'objet de 160 millions de francs d'annulations.

b) Titre III

La plupart des mesures d'annulation effectuées sur les chapitres du titre III représentent des mesures d'économie. L'une d'entre elles a toutefois une importance particulière. Il s'agit de l'annulation de la provision pour hausse de rémunération des agents du secteur public, inscrite sur le chapitre 31-94, soit 1,15 milliard de francs.

Cette mesure traduit l'effort demandé par le gouvernement aux agents publics pour l'année 1993. En effet, dans son exposé des motifs, le gouvernement indique que le maintien des plans catégoriels et les revalorisations générales déjà effectués conduisent à une progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires supérieure à celle des agents du secteur privé en 1993, comme en 1992. En conséquence, il estime que l'effort de solidarité demandé aux fonctionnaires n'est pas excessif et qu'il s'avère conforme aux contraintes imposées par la situation économique et budgétaire.

c) Titre IV

Sur les crédits du titre IV, la principale mesure d'annulation concerne la subvention exceptionnelle de 5 milliards de francs au régime général de la Sécurité sociale qui avait été ouverte par le décret d'avance du 3 février 1993 (cf. ci-dessus).

d) Titre VI

Deux chapitres du titre VI font l'objet d'annulations, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Il s'agit des interventions en faveur des PME (chapitre 64-00) et de l'aide extérieure (chapitre 68-00). Ces annulations représentent 0,5 % des crédits de paiement initiaux et 13,8 % des autorisations votées. Elles traduisent, pour l'essentiel, le faible niveau de consommation de ces crédits.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
- Service des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme	11-05		6.960 000		7,4
- Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme	11-06		13.070.000		21,6
- Dégrèvements et remboursements d'impôts directs	15-01		14.914.000 (2)		17,8
Total titre I			34.944.000		8,4
Titre IV					
- Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi	44-75		17.000.000 (3)		n.s.
- Encouragements à la construction immobilière	44-91		500 000		6,7
- Participation à divers fonds de garantie	44-95		300 000		72,6
- Subvention exceptionnelle de l'Etat au régime général de Sécurité sociale	46-92		5.000.000 (1)		n.s.
Total titre IV			22.800.000		47,0
Titre VI					
- Villes et zones défavorisées Interventions et réalisations d'équipements	67-03	5.200.000 (4)	5.200.000 (4)	n.s.	n.s.
Total titre VI		5.200.000	5.200.000	237,3	60,6
Total général		5.200.000	62.944.000	231,0	11,96

(1) Decret d'avance du 3 fevrier 1993.

(2) Dont 300 millions de francs ajoutés au cours de la premiere lecture à l'Assemblée nationale.

(3) Dont 10 milliards de francs ajoutés au cours de la premiere lecture à l'Assemblée nationale.

(4) Chapitre créé et doté de crédits lors de la discussion en premiere lecture à l'Assemblée nationale.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
- Remboursements sur produits indirects et divers	15-02		10 000 000 (b)		6,5
- Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles	15-07		160 000 (b)		15,1
Total titre I			10.160.000		2,4
Titre III					
- Mesures générales intéressant les agents du secteur public	31-94		1.150 000 (b)		92,0
- Remboursement à forfait de l'affranchissement des correspondances officielles	34-91		200 000 (b)		7,7
- Dépenses informatiques	34-95		1 052 (a)		4,1
- Remboursement des frais des concours aux Etats étrangers	37-01		14 676 (a)(b)		15,0
- Etudes	37-03		928 (a)		4,1
- Amélioration de la gestion des administrations	37-93		1 856 (a)		4,1
Total titre III			1.368.512		2,8
Titre IV					
- Dons en faveur de l'ajustement structurel	42-01		24.131 (a)		4,1
- Participation à divers fonds de garantie	44-95		7.169 (a)		4,1
- Subvention exceptionnelle de l'Etat au régime général de Sécurité sociale	46-92		5.000.000 (b)		n s
Total titre IV			5.031.300		10,4
Titre VI					
- Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises	64-00	6 507 (a)	2.338 (a)	2,7	2,1
- Aide extérieure	68-00	296 000 (a)(b)	41.403 (a)(b)	17,8	2,6
Total titre VI		302.507	43.741	13,8	0,5
Total général		302.507	16.603.553	13,4	3,2

(a) Arrêté d'annulation du 3 février 1993

(b) Arrêté d'annulation du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre I	34 944 000	10 160 000	+ 24 784 000
Titre III		1 368 512	- 1 368 512
Titre IV	22 800 000	5 031 390	+ 17 768 700
Total dépenses ordinaires	57.744.000	16.559.812	+ 41.184.188
Titre VI	5 200 000	43 741	+ 5 156 259
Total dépenses en capital	5.200.000	43.741	+ 5.156.259
Total DO + CP	62.944.000	16.603.553	+ 46.340.447
Titre VI	5.200.000	302 507	+ 4.897.493
Total autorisations de programme	5.200.000	302.507	+ 4.897.493

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

COMMERCE ET ARTISANAT

Si son budget habituel est modeste, le ministère du commerce et de l'artisanat n'en est pas moins l'une des principales "victimes" apparentes des annulations de crédits opérées par les arrêtés des 3 février et 10 mai 1993, puisqu'il voit sa dotation amputée de 0,8 % en crédits de paiement. Cette diminution ne devrait pas soulever de difficulté majeure pour les actions en faveur du commerce. En revanche, pour ce qui concerne l'artisanat, deux observations sont à présenter.

La première a trait à l'Institut supérieur des Métiers (chapitre 44-05) dont l'entrée en fonctionnement sera retardée. Cet institut sera chargé de la formation des agents de développement et des études sur les transferts de technologie.

La deuxième concerne les contrats de plan : les financements incombant à l'Etat (chapitre 64-00) seront retardés, surtout eu égard à la modestie de la dotation en loi de finances initiale.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations principales	31-01		35,7 (b)		n.s.
Etudes et actions d'information en matière d'artisanat, de commerce et de services	34-95		1.662,0 (a)(b)		15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		1.426,0 (a)(b)		15,0
Total pour le titre III			3.123,7		7,4
Titre IV					
Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat	43-02		8.780,0 (a)(b)		15,0
Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat	44-04		5.272,0 (a)(b)		10,5
Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales	44-05		12.644,0 (a)(b)		13,6
Encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services	44-80		102,0 (a)(b)		15,5
Assistance technique au commerce - Enseignement commercial	44-82		9.856,0		15,0
Total pour le titre IV			36.654,0		6,5
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64-00	2.153,0 (a)(b)	749,0 (a)(b)	10,0	3,0
Aides au commerce	64-01	1.022,0 (a)(b)	421,0 (a)(b)	9,5	2,3
Total pour le titre VI		3.175,0	1.170,0		
Total général		3.175,0	40.947,7	9,7	6,8

(a) arrêté du 3 février 1993

(b) arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		3.123,7	- 3.123,7
Titre IV		36.654	- 36.654
Total dépenses ordinaires		39.777,7	- 39.777,7
Titre V			
Titre VI		1.170	- 1.170
Total dépenses en capital		40.947,7	- 40.947,7
Total DO + CP			
Titre V			
Titre VI		3.175	- 3.175
Total autorisations de programme		3.175	- 3.175

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

D. O. M. - T. O. M.

Les annulations de crédits du ministère des D.O.M. - T.O.M. prévues dans le projet de loi de finances rectificative portent sur 78,3 millions de francs, soit 2,7 % de la dotation globale initiale. Une ouverture de crédits de 150 millions de francs a également été décidée au cours de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale. Au total, les crédits du ministère se trouvent donc majorés de 81,7 millions de francs.

Les annulations sont ventilées entre les différents postes indiqués ci-après avec deux phénomènes particuliers :

- **une réduction sensible de certaines dépenses de fonctionnement (informatique).**

- **une coupe très importante des subventions facultatives aux budgets de collectivités locales (les subventions du budget général ne pourraient d'ailleurs en aucun cas remédier aux difficultés souvent gravissimes que connaissent les finances des collectivités locales d'outre-mer).**

Votre commission observe toutefois que les annulations intervenues cette année sont modestes au regard des annulations des années précédentes qui portaient sur des montants très importants : 256 millions de francs en 1990 et 265 millions de francs en 1991, soit 12 % du budget initial. Les annulations de 1992 avaient porté sur un montant voisin de celui de cette année (2,7 % du budget).

Les ouvertures de crédits -150 millions de francs- portent sur les crédits du F.I.D.E.S. -Fonds d'investissement pour le développement économique et social. Les dotations du F.I.D.E.S. connaissent ainsi une progression sensible, passant, en autorisations de programmes, de 186 millions de francs à 336 millions de francs.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération	31-90		35 (b)		-
Frais de réception	34-03		1.050 (b)		2 %
Remboursements administrations	34-93		784 (a)(b)		15 %
Informatique	34-95		400 (a)(b)		15 %
Moyens de fonctionnement	34-96		19.901 (a)(b)		15 %
Etablissement Nouvelle-Calédonie	36-01		343 (a)		2 %
Administration préfectorale	37-10		414 (a)		15 %
Total pour le titre III			22.927		2,7 %
Titre IV					
Subventions obligatoires collectivités locales (a)(b)	41-51		6.000 (a)(b)		15 %
Subventions facultatives DOM	41-52		1.839 (a)		51 %
Subventions facultatives TOM	41-91		16.072 (a)(b)		11 %
Subventions compagnies de transport	44-02		959 (a)		4 %
Action sociale et culturelle	46-94		16.705 (a)(b)		4 %
Total pour le titre IV			41.575		11,3 %
Titres V et VI					
Equipement administratif	57-91	3.698	2.125 (a)(b)	10 %	5,8 %
Infrastructures Guyane	58-01	3.503	1.395 (a)(b)	10 %	3,8 %
Travaux d'intérêt local	67-51	595	302 (a)	10 %	6 %
FIDOM-Section générale	68-01	11.362	3.375 (a)	2,8 %	0,8 %
FIDOM-Section générale	68-03	3.878	1.782 (a)	2,8 %	1,3 %
Recherche	68-05	3.795	2.550 (a)(b)	10 %	7,8 %
FIDES-Section générale	68-90	5.170	1.991 (a)(b)	12,8 %	1,3 %
FIDES-Section territoire	68-92	550	275	1,5 %	1,4 %
Total titres V et VI		32.551	13.195	2,7 %	2,8 %
Total général		83.795	78.297	2,7 %	1,2 %

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		22.927	- 22.927
Titre IV		41.575	- 41.575
Total dépenses ordinaires		64.502	- 64.502
Titre V		3.520	- 3.520
Titre VI	150.000	10.275	- 10.275
Total dépenses en capital	150.000	13.795	+ 136.205
Total DO + CP	150.000	78.297	+ 81.703
Titre V		7.201	- 7.201
Titre VI	150.000	25.350	- 25.350
Total autorisations de programme	150.000	32.551	- 32.551

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

EDUCATION NATIONALE ET CULTURE

I - EDUCATION NATIONALE

1. Enseignement scolaire

L'enseignement scolaire bénéficie de 420 millions de francs d'ouvertures de crédit de paiement et connaît des annulations de 1 061 millions de francs de crédits de paiement, ce qui représente une diminution nette pour les crédits de paiement de 0,3 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993. En outre sont annulées 134,5 millions de francs d'autorisations de programme, sans ouvertures de crédit supplémentaires, ce qui représente une diminution nette de 0,1 % par rapport au montant initial des autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 34-91 : *"Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé"*.

Ce chapitre fait l'objet d'une ouverture supplémentaire de crédits de 50 millions de francs. Il s'agit en fait de régulariser pour partie le retard dans le versement des indemnités dues statutairement aux enseignants qui changent de résidence, retard qui est actuellement de l'ordre de 7 mois et qui représente un report de charges de 100 millions de francs.

Chapitre 37-82 : *"Examens et concours"*.

Ce chapitre fait l'objet d'une ouverture supplémentaire de crédits de 70 millions de francs, là encore dans le but de résorber en partie le retard dans le paiement des indemnités dues aux enseignants qui font passer des examens et concours et qui est actuellement de l'ordre de 1 an.

Chapitre 43-02 : *"Etablissements d'enseignement privé"*.

Les 300 millions de francs supplémentaires de crédits de paiement destinés à ce chapitre représentent la fraction annuelle du

versement de 1,8 milliard que l'Etat s'est engagé par le protocole du 13 juin 1992, à verser à l'enseignement privé en raison du retard considérable qu'il avait pris dans le versement du forfait d'externat.

Il s'agit là du troisième versement, sur six prévus au total, les deux premiers ayant été inscrits dans les lois de finances rectificative pour 1991 et 1992. Il convient toutefois de signaler que ce troisième versement aurait dû être inscrit en loi de finances initiale, dans la mesure où les raisons qui expliquaient en 1991 comme en 1992 l'inscription dans une loi de finances rectificative n'existaient plus en 1993 : c'est donc avec retard que l'Etat exécute ses engagements.

2. Les annulations de crédits

2.1. Annulations portant sur le titre III.

Chapitre 31-90 : "Personnels d'administration.- Rémunérations" et Chapitre 31-95 : "Heures supplémentaires d'enseignement".

Il s'agit ici d'une annulation (respectivement 71 000 F et 33 millions de F) des dépenses en personnel au titre des heures supplémentaires. Elle représente 2 % du stock total et les heures supplémentaires des académies seront épargnées.

Chapitre 34-90 : "Frais de déplacement temporaire".

Ce chapitre qui concerne les frais de déplacement à l'initiative de l'administration centrale fait l'objet d'une annulation de crédits de paiement de 7,6 millions de francs.

Chapitre 34-91 : "Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé".

Ce chapitre dont on a déjà constaté qu'il faisait l'objet d'une ouverture de crédits de 50 millions de francs, enregistre paradoxalement une annulation de crédits de 5,2 millions. Cette situation apparemment contradictoire, tient au fait que l'annulation en question a été effectuée par le précédent Gouvernement (arrêté du 3 février 1993) et aurait conduit à aggraver le retard dans le versement des indemnités statutairement dues aux enseignants.

Chapitre 34-92 : "Parc automobile : achat, entretien carburants et lubrifiants".

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de 331 000 francs.

Chapitre 34-93 : "Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations".

Ce chapitre concerne la dette du ministère à l'égard de certaines administrations, principalement l'Imprimerie nationale, La Poste et France Télécom. L'annulation de crédits de paiement de 8,9 millions de francs dont il fait l'objet aura pour conséquence d'aggraver davantage encore ces retards de paiement.

Chapitre 34-94 : "Etudes générales".

Ce chapitre concerne les études menées par la direction des études et de la prévision. Il enregistre une annulation de 2,6 millions de francs.

Chapitre 34-95 : "Centres de responsabilité" et Chapitre 34-97 : "Services déconcentrés.- Dépenses de fonctionnement".

Ces chapitres concernent les moyens de fonctionnement des services extérieurs. Ce sont essentiellement des frais relatifs à la logistique des examens et concours et notamment des frais de déplacement. Ils font respectivement l'objet d'annulations de crédits de 45 et 83 millions de francs. L'on soulignera l'effet déresponsabilisant que peuvent avoir de telles annulations sur les services extérieurs du ministère. En effet, ces crédits sont alloués dans le cadre de contrats emplois-objectifs. A partir du moment où l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière d'emplois, comment exiger des services déconcentrés qu'ils respectent les leurs en termes d'objectifs ?

Chapitre 34-96 : "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques".

Ce chapitre concerne l'ensemble de l'informatique du ministère, c'est à dire aussi bien l'informatique de gestion que les matériels pédagogiques mis à la disposition des élèves. Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 66,5 millions de francs.

Chapitre 34-98 : "Matériel et fonctionnement courant".

Il concerne les mêmes frais que les chapitres 34-95 et 34-97, mais pour l'administration centrale.

Chapitre 36-10 : "Établissements publics".

Ce chapitre concerne les frais de fonctionnement des établissements publics. Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 24 millions de francs.

Chapitre 36-60 : "Lycées et collèges.- Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension".

Ce chapitre qui concerne les dépenses de restauration et d'hébergement des lycées et des collèges fait l'objet d'une annulation de 50 millions de francs.

Chapitre 36-70 : "Établissements scolaires et de formation.- Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement".

Ce chapitre fait l'objet d'une annulation de crédits de 108 millions de francs. C'est, en volume, la plus grosse annulation de crédits pour le titre III. Il s'agit des manuels gratuits distribués aux élèves, des actions en faveur des zones d'éducation prioritaire et de la rémunération des appelés du contingent qui servent dans les lycées à assurer des tâches de surveillance.

Chapitre 36-80 : "Formation professionnelle et actions de promotion", Chapitre 37-10 : "Formation initiale des personnels", Chapitre 37-60 : "Centre de responsabilité.- Centre de formation de l'administration" et Chapitre 37-70 : "Formation continue des personnels".

Ensemble, ces quatre chapitres font l'objet d'annulations de crédits de 170 millions de francs. Mais ces annulations sont sans aucun doute beaucoup plus faciles à supporter que celles qui touchent des crédits de fonctionnement.

Chapitre 37-83 : "Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire".

Ce chapitre concerne des actions assez similaires de celles contenues dans le chapitre 36-70. Il fait l'objet d'annulations de crédit pour 15 millions de francs.

2.2 Annulations portant sur le titre IV

Chapitre 41-02 : "Dépenses d'éducation de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie".

Ce sont les subventions versées par l'Etat pour le fonctionnement d'un certain nombre d'établissements en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie. Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 2,8 millions de francs.

Chapitre 43-03 : "Etablissements d'enseignement privé.- Autres subventions".

Il s'agit du même type de crédits que ceux du précédent chapitre, mais pour la métropole. L'annulation porte sur 14,8 millions de francs.

Chapitre 43-61 : "Provisions en vue de la création d'une chaîne éducative".

Les crédits de ce chapitre qui regroupe les provisions en vue de la création d'une chaîne éducative ont été annulés dans leur totalité, soit un montant de 265 millions de francs; ce qui représente à soi seul près de la moitié du total des annulations nettes de crédits de paiement du ministère.

Chapitre 43-80 : "Interventions diverses".

Il s'agit ici d'un chapitre très "sensible", puisqu'il contient les crédits destinés à subventionner les associations. Il n'a donc fait l'objet que d'une annulation modeste de 23 millions de francs, ce qui représente 6,5 % de la dotation initiale.

2.3 Annulations portant sur le titre V

Chapitre 56-01 : "Administration générale.- Etablissements d'enseignement et centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat".

Ce chapitre ne concerne plus que les crédits d'équipement des locaux des établissements administratifs, ceux des lycées et collèges ayant été transférés aux collectivités locales depuis la décentralisation. Il fait l'objet d'annulations de crédit de paiement de

16 millions de francs et d'autorisations de programme pour 45,2 millions de francs.

Chapitre 56-37 : "Dépenses pédagogiques.- Technologies nouvelles : premier équipement en matériel".

Les crédits de ce chapitre sont affectés au premier équipement technologique des lycées et collèges (par exemple : installation d'un laboratoire de sciences naturelles). Ils subissent une annulation de 75 millions de francs tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de paiement, ce qui représente respectivement 10 % et 9 % de la dotation initiale. Cette annulation conduit à différer l'équipement de certains lycées et collèges.

2.4 Annulations portant sur le titre VI

Chapitre 66-33 : "Subventions d'équipement à caractère éducatif et social".

Ce chapitre concerne essentiellement les DOM-TOM. Il fait l'objet d'annulations de crédits portant sur 14 millions de francs pour les autorisations de programme et sur 8 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ouverture de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé	34-91	-	50 000	-	+ 19.55
Examens et concours	37-82	-	70 000	-	+ 13.97
Total pour le titre III		-	120 000	-	+ 0.06
Titre IV					
Etablissements d'enseignement privé	43-02	-	300 000	-	+ 7.26
Total pour le titre IV		-	300 000	-	+ 0.83
Total général pour l'enseignement scolaire		-	420 000	-	+ 0.17

Tableau récapitulatif

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	120 000	656 116	- 536 116
Titre IV	300 000	305 838	- 5 838
Total dépenses ordinaires	420 000	961 954	- 541 954
Titre V		91 213	- 91 213
Titre VI		8 303	- 8 303
Total dépenses en capital		99 516	- 99 516
Total DC + CP	420 000	1 061 470	- 641 470
Titre V		120 218	- 120 218
Titre VI		14 303	- 14 303
Total autorisations de programme		134 521	- 134 521

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatifs : annulations nettes

EDUCATION NATIONALE ET CULTURE

I - EDUCATION NATIONALE

2. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur bénéficie de 10 millions de francs d'ouvertures de crédit de paiement et connaît des annulations de 178,2 millions de francs de crédits de paiement, ce qui représente une diminution nette pour les crédits de paiement de 0,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993. En outre sont annulés 83 millions de francs d'autorisation de programme, sans ouvertures de crédit supplémentaires, ce qui représente une diminution nette de 1,6 % par rapport au montant initial des autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 37-82 : *"Examens et concours"*.

Ce chapitre fait l'objet d'une ouverture supplémentaire de crédits de 10 millions de francs destinée à diminuer le retard dans le paiement des enseignants qui font passer des examens et des concours. Ce retard est estimé par les services du ministère de l'enseignement aux environs de 6 mois.

2. Les annulations de crédits

2.1. Annulations portant sur le titre III.

Chapitre 34-96 : *"Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques"*.

Ce chapitre concerne l'ensemble de l'informatique du ministère. L'annulation de crédits, d'un montant de 8,2 millions de francs concernera principalement l'informatisation des bibliothèques.

Chapitre 34-98 : *"Matériel et fonctionnement courant"*.

Il concerne les moyens de fonctionnement de l'administration centrale. Ce sont essentiellement des frais relatifs à la logistique des établissements non dotés de la personnalité morale tels que l'Institut de France ou la bibliothèque Mazarine. Il enregistre une annulation de crédits de paiement de 2,2 millions de francs soit 15 % de la dotation initiale.

Chapitre 36-11 : *"Enseignements supérieurs.- Subventions de fonctionnement"*.

Ce chapitre qui concerne le fonctionnement des IUFM enregistre une annulation de crédits de paiement de 80 millions de francs.

Chapitre 36-14 : *"Oeuvres en faveur des étudiants.- Subventions de fonctionnement"*.

Ce chapitre concerne essentiellement les dépenses du Centre national des oeuvres universitaires (CNOUS) ainsi que celles des centres régionaux (CROUS). Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 4 millions de francs qui affectera le fonctionnement de ces administrations et non les prestations fournies aux étudiants.

Chapitre 36-19 : *"Dépenses de fonctionnement des chancelleries"*.

Ce chapitre fait l'objet d'une annulation de 1,7 million de francs qui viendra grever le train de vie et le patrimoine des rectorats, dans leurs fonctions de tuteurs des Universités.

Chapitre 37-94 : "Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel".

Ce chapitre global fait l'objet d'une annulation de crédits de 680 000 francs. Seront affectés par l'annulation de crédits essentiellement les frais de déplacement et la rémunération des experts.

2.2. Annulations portant sur le titre IV

Chapitre 43-50 : "Aide au pré-recrutement d'enseignants chercheurs".

Ce chapitre enregistre 12,3 millions de francs d'annulations de crédit. Il s'agit là de l'annulation d'une mesure nouvelle qui concernait le recrutement de "moniteurs" c'est à dire de thésards qui disposent d'une allocation de recherche en contrepartie d'heures d'enseignement dans les travaux dirigés.

Chapitre 43-60 : "Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degrés".

Ce chapitre qui est structurellement excédentaire, subit une annulation de crédits de paiement de 29 millions de francs.

2.3. Annulations portant sur le titre VI

Chapitre 66-71: "Subventions d'équipement à la recherche universitaire".

Ce chapitre, qui concerne les subventions d'équipement à la recherche universitaire, regroupe toute une série d'actions spécifiques. Il fait l'objet d'annulations de crédits portant sur 82,9 millions de francs pour les autorisations de programme et sur 40 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ouverture de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Examens et concours	37-82	.	10 000	.	- 26 32
Total pour le titre III		.	10 000	.	+ 0.04
Total général pour l'enseignement supérieur		.	10 000	.	+ 0.03

Annulation de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Depenses informatiques, bureautiques et telematiques	34-96	.	8 249 (a)(b)	.	- 15 00
Matériel et fonctionnement courant	34-98	.	2 221 (a)(b)	.	- 15 01
Enseignements supérieurs - Subventions de fonctionnement	36-11	.	80 000 (a)(b)	.	- 1.72
Oeuvres en faveur des étudiants - Subventions de fonctionnement	36-14	.	4 029 (a)(b)	.	- 0.81
Depenses de fonctionnement des chancelleries	36-19	.	1 751 (a)(b)	.	- 15 09
Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	37-94	.	680 (b)	.	- 15 11
Total pour le titre III		.	96 930	.	- 0.35
Titre IV					
Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs	43-50	.	12 300 (b)	.	- 2.15
Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degrés	43-60	.	29 000 (a)	.	- 2.42
Total pour le titre IV		.	41 300	.	- 0.54
Titre VI					
Subventions d'équipement à la recherche universitaire	66-71	82 900 (b)	40 000 (b)	- 5 00	- 2.48
Total pour le titre VI		82 900	40 000	- 2.26	- 1.15
Total général pour l'enseignement supérieur		82 900	178 230	- 1.59	- 0.45

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	10 000	96 930	- 86 930
Titre IV		41 300	- 41 300
Total dépenses ordinaires	10 000	138 230	- 128 230
Titre V			
Titre VI		40 000	- 40 000
Total dépenses en capital		40 000	- 40 000
Total DO + CP	10 000	178 230	- 168 230
Titre V			
Titre VI		82 900	- 82 900
Total autorisations de programme		82 900	- 82 900

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatifs : annulations nettes

EDUCATION NATIONALE ET CULTURE

II - CULTURE

Le budget de la Culture ne bénéficie d'aucune ouverture de crédits dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative.

En revanche, les crédits votés en loi de finances initiale sont touchés par des annulations portant sur 565,7 millions de francs en crédits de paiement (206,8 millions de francs par arrêté du 3 février et 358,9 millions de francs par arrêté du 10 mai) soit 4,1 % du total des crédits initiaux, et de 173,0 millions de francs en autorisations de programme (68,0 millions de francs par arrêté du 3 février et 105,0 millions de francs par arrêté du 10 mai), soit 3,5 % du total des crédits initiaux.

Les crédits du Titre III sont amputés de 161,9 millions de francs (71,7 millions de francs par arrêté du 3 février et 90,3 millions de francs par arrêté du 10 mai), soit 3,0 % des crédits initiaux.

L'essentiel des annulations du Titre III porte sur le chapitre 36-60 «*Subventions aux établissements publics*», dont les crédits initiaux ont été diminués au total de 102,1 millions de francs, soit 4,1 % de la dotation initiale (42,1 millions de francs par l'arrêté du 3 février et 60,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai). Hormis la diminution de 25,0 millions de francs des crédits affectés à la Grande Bibliothèque, la répartition des 60,0 millions de francs d'annulations du 10 mai entre les différents établissements concernés n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage définitif.

Le chapitre 34-96 «*Centres de responsabilité*», qui finance essentiellement les dépenses de fonctionnement courant des musées nationaux et les frais d'achat et d'entretien du matériel de transport des directions régionales, voit ses crédits diminués de 12,8 millions de francs, soit 6,7 % de la dotation initiale.

Le chapitre 35-20 «*Patrimoine monumental et bâtiments - entretien et réparations*» qui recouvre essentiellement les dépenses concernant les travaux d'entretien des immeubles et objets classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que les palais nationaux, voit ses crédits diminués de 10,4 millions de francs, soit 7,9 % de la dotation initiale.

Par ailleurs, les crédits du chapitre 37-97 *«Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement»* sont diminués de 15,8 millions de francs, soit 6,6 % de la dotation initiale, et ceux du chapitre 34-20 *«Etudes»*, sont diminués de 2,5 millions de francs, soit 15 % de la dotation initiale.

On notera que, contrairement à l'ensemble des autres ministères, le département de la Culture (avec celui de l'Enseignement supérieur) n'est pas soumis à une réduction -même symbolique- des crédits de rémunération. Seuls les crédits de *«formation continue du personnel»* (chapitre 37-93), ont été diminués de 1,1 million de francs (soit 4,1 % de la dotation initiale), lors de l'arrêté du 3 février 1993.

L'essentiel des annulations de crédits de paiement - 354,7 millions de francs, soit 63 % du total, concerne le titre IV, dont la dotation initiale est amputée de 10,1 % (3,4 % par l'arrêté du 3 février 1993, et 6,7 % par l'arrêté du 10 mai).

Le principal chapitre concerné est celui afférent aux *«spectacles et développement culturel»* (chapitre 43-40), dont les crédits sont diminués de 177,3 millions de francs, soit 8,4 % de la dotation initiale (67,3 millions de francs par l'arrêté du 3 février, et 110,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai).

Le chapitre 43-92 *«Commandes artistiques et oeuvres d'art»* dont les crédits initiaux ont été diminués de 35,2 millions de francs par l'arrêté du 3 février, est à nouveau amputé de 60,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai. Au total, la dotation initiale de ce chapitre est minorée de 38,4 %.

Les dotations du Titre V sont diminuées de 2,5 % s'agissant des crédits de paiement (0,4 % par l'arrêté du 3 février et 2,1 % par l'arrêté du 10 mai), soit 29,3 millions de francs. Les diminutions de crédits sont plus fortes sur les autorisations de programme : 91,5 millions de francs au total (26,5 millions de francs le 3 février et 65,0 millions de francs le 10 mai), soit 6,2 % des dotations initiales (respectivement 1,8 % et 4,4 % des crédits initiaux).

Les chapitres principalement concernés sont les *bâtiments* (chapitre 56-91) : - 18,8 millions de francs en crédits de paiement, dont 15,0 millions de francs le 10 mai-, et le *patrimoine monumental* (chapitre 56-20) : 10,0 millions de francs le 10 mai.

Le Titre VI n'est que faiblement touché. Les crédits de paiement sont diminués au total de 19,8 millions de francs, soit 0,5 % de la dotation initiale, dont 7,4 millions de francs par l'arrêté du 10 mai. Les autorisations de programme sont amputées de 81,6 millions de francs, soit 2,4 % de la dotation initiale, dont 40,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai.

Le principal chapitre touché par ces annulations est le chapitre 66-20 *« Patrimoine monumental »*, dont les crédits de paiement sont diminués de 12,2 millions de francs (dont 7,4 par l'arrêté du 10 mai), et les autorisations de programme de 56,3 millions de francs (dont 40,0 millions de francs par l'arrêté du 10 mai).

Au total, il ressort de l'analyse des annulations de crédits opérées par l'arrêté du 10 mai 1993 qu'elles sont largement inférieures au gel des crédits décidé par le précédent gouvernement, parallèlement aux annulations du 3 février. Une masse non négligeable de crédits a donc été dégelée, compte tenu toutefois de disparités importantes selon les secteurs et les chapitres concernés.

Si la répartition ultime des annulations de crédits n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage définitif, il semble que les principes directeurs soient notamment une priorité accordée à la province sur Paris, et le souci de ne pas mettre en difficulté les petites entreprises de travaux publics et de restauration.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes	34-20		2 472,0 (a et b)		15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications	34-95		17 251,0 (a et b)		15,0
Centres de responsabilité	34-96		12 788,0 (a et b)		6,7
Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	34-97		15 805,0 (a et b)		6,6
Patrimoine monumental et bâtiments - Entretien et réparations	35-20		10 390,0 (a et b)		7,9
Subventions aux établissements publics	36-60		102 151,0 (a et b)		4,1
Formation continue du personnel	37-93		1 067,0 (a)		4,1
Total titre III			161 921,0		3,0

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Patrimoine écrit et documentaire	43-10		20.308,0 (a)(b)		15,0
Patrimoine monumental - Subventions	43-20		12.092,0 (a)(b)		15,1
Patrimoine muséographique et arts plastiques - Subventions	43-30		32.174,0 (a)(b)		15,0
Spectacles et développement culturel	43-40		177.307,0 (a)(b)		8,4
Enseignement et formation	43-60		17.620,0 (a)(b)		2,5
Commandes artistiques et achats d'oeuvre d'art	43-92		95.200,0 (a)(b)		38,4
Total titre IV			351.701,0 (a)(b)		10,1
Titre V					
Patrimoine monumental	56-20	40.000,0 (b)	10.000,0 (b)	4,1	1,3
Bâtiments	56-91	37.760,0 (a)(b)	18.828,0 (a)(b)	7,7	4,6
Recherche	56-98	1.485,0 (a)	451,0 (a)	6,6	2,8
Total titre V		91.485,0 (a)(b)	29.279,0 (a)(b)	6,2	2,5
Titre VI					
Patrimoine monumental	66-20	56.258,0 (a)(b)	12.233,0 (a)(b)	11,4	3,3
Autres équipements	66-91	21.945,0 (a)	6.578,0 (a)	0,8	0,2
Recherche	66-98	3.355,0 (a)	1.012,0 (a)	5,5	1,8
Total titre VI		81.558,0 (a)(b)	19.823,0 (a)(b)	2,4	0,5
TOTAL GENERAL		173.043 (a)(b)	565.727,0 (a)(b)	3,5	4,1

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	161.924,0	- 161.924,0
Titre IV	-	354.701,0	- 354.701,0
Total dépenses ordinaires	-	516.625,0	- 516.625,0
Titre V	-	29.279,0	- 29.279,0
Titre VI	-	19.823,0	- 19.823,0
Total dépenses en capital	-		
Total DO + CP	-	565.727,0	- 565.727,0
Titre V	-	91.485,0	- 91.485,0
Titre VI	-	81.558,0	- 81.558,0
Total autorisations de programme	-	173.043,0	- 173.043,0

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

ENVIRONNEMENT

1 - Les ouvertures de crédits

Les crédits du ministère de l'Environnement bénéficient d'une ouverture de 150 millions de francs dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative.

Affectés aux actions en faveur de la protection de la nature, ces crédits supplémentaires concernent, pour 40,0 millions de francs, les *"études, acquisitions et travaux d'équipement"* inscrits au chapitre 57-20, ce qui représente une majoration de 43,3 % des crédits votés en loi de finances initiale, et, pour 110,0 millions de francs, les *"subventions d'équipements"* inscrites au chapitre 67-20, ce qui représente une majoration de 39,1 % des crédits inscrits en loi de finances initiale.

Les domaines directement concernés sont plus particulièrement la restauration de rivières et les travaux de protection contre les crues (40 millions de francs), la réhabilitation des sites pollués (50 millions de francs), et la lutte contre le bruit (30 millions de francs).

Selon les informations fournies par le ministère, cette contribution de l'Etat devrait permettre, grâce à des cofinancements, de générer au total 280 millions de francs d'investissements. Elle devrait être complétée par la levée du gel budgétaire sur ces actions décidé par le précédent gouvernement, qui portait sur 15 millions de francs de crédits de paiement et 39 millions de francs d'autorisations de programme. Cet effort particulier en faveur de l'environnement s'inscrit dans le cadre du plan de soutien de l'emploi défini par le présent projet de loi de finances rectificative

En outre, il convient d'indiquer que, parallèlement, est prévue une accélération du programme d'enfouissement de lignes électriques moyennes et basse tension par E.D.F. à hauteur de 250 millions de francs, soit une augmentation de 25 % par rapport aux dépenses initialement prévues pour 1993.

De même, les agences de l'eau devraient consentir un effort supplémentaire d'investissement de 300 millions de francs, fondé sur un resserrement de leurs ressources de trésorerie et la

perspective d'une augmentation des redevances ressources et pollution en 1994 et 1995.

2. Les annulations de crédits

Parallèlement, les crédits du Ministère de l'Environnement font l'objet d'annulations à hauteur de 62,1 millions de francs en crédits de paiement (dont 22,1 millions de francs par l'arrêté du 3 février 1993, et 40,1 millions de francs par l'arrêté du 10 mai 1993), soit 3,9 % du total des crédits votés en loi de finances initiale, et de 46,3 millions de francs en autorisations de programme (soit 19,4 millions de francs par l'arrêté du 3 février 1993, et 26,9 millions de francs par l'arrêté du 10 mai 1993), soit 5,6 % du total des crédits votés en loi de finances initiale.

S'agissant des crédits de paiement, l'essentiel des annulations portent sur les crédits du Titre III, amputés de 29,1 millions de francs, soit 3,8 % du total des crédits votés en loi de finances initiale.

L'analyse des annulations effectuées sur les chapitres concernés fait apparaître que la plupart des chapitres touchés l'ont été en moyenne à hauteur de 15 % des crédits votés en loi de finances initiale (soit 4,0 % par l'arrêté du 3 février et 11 % par l'arrêté du 10 mai).

Tel est le cas des chapitres suivants :

- *Protection de la nature et environnement - Dépenses spécifiques de fonctionnement (chapitre 34-20) (1)*
- *Etudes, enquêtes et travaux statistiques (chapitre 34-50)*
- *Information et actions éducatives (chapitre 34-60)*
- *Frais de déplacement (chapitre 34-90)*
- *Parc automobile (chapitre 34-92)*
- *Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations (chapitre 34-93)*

1. Cette "action" fait toutefois parallèlement l'objet d'ouvertures de crédits à hauteur de 150,0 millions de francs sur les titres V et VI

- *Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques* (chapitre 34-96)

- *Instances consultatives nationales* (chapitre 34-02)

Sont également touchés, mais dans une moindre mesure, les "*frais de fonctionnement et d'entretien immobilier*" (chapitre 34-98) : - 4,1 % des crédits initiaux, les "*subventions de fonctionnement au Conservatoire du littoral et aux parcs nationaux*" (chapitre 36-41) : 1,5 % des crédits initiaux et les crédits de "*rémunération de personnels*" (chapitre 31-90) : 0,01 % des crédits initiaux, ces derniers étant généralement épargnés par les mesures de régulation budgétaire.

Au titre IV, les crédits du chapitre 44-10, "*Protection de la nature et de l'environnement - subventions*", sont amputés de 13,2 millions de francs, soit 5,7 % des crédits votés en loi de finances initiale (1).

Les crédits du titre V sont amputés de 3,0 millions de francs en crédits de paiement, soit 2,6 % des crédits votés initialement, et de 9,2 millions de francs en autorisations de programme, soit 5,0 % des crédits votés initialement.

Les annulations de crédits sur le titre VI touchent essentiellement les "*subventions au Conservatoire du littoral et aux parcs nationaux*" (10,1 % des crédits initiaux en crédits de paiement), et le *Fonds d'intervention pour la qualité de la vie* (12,8 % des crédits initiaux et autorisations de programme et 8,2 % des crédits initiaux en autorisations de programme).

Les annulations touchant le chapitre 67-20 sont plus que compensées par les ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi de finances rectificative.

1. Voir note 1 page précédente

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Protection de la nature et environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20		40.000		43,3
Total pour le titre V			40.000		35,2
Titre VI					
Protection de la nature et environnement - Subventions d'équipement	67-20		110 000		39,1
Total pour le titre VI			110.000		22,5
Total général			150.000		24,9

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération des personnels	31-90		35,7 (b)		0,01
Protection de la nature et environnement Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien	34-20		13.074,0 (a)(b)		13,4
Études, enquêtes, travaux statistiques	34-50		219,4 (a)(b)		15,1
Information et actions éducatives	34-60		1.544,6 (a)(b)		15,0
Frais de déplacement	34-90		2.606,1 (a)(b)		15,0
Parc automobile (achat, entretien, carburants et lubrifiant)	34-92		923,0 (a)(b)		15,0
Poste, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		1.559,0 (a)(b)		15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		3.461,5 (a)(b)		15,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		3.767,5 (a)		4,1
Subventions de fonctionnement au Conservatoire de l'Espace littoral et aux parcs nationaux	36-41		1.650,0 (b)		1,5
Instances consultatives nationales	37-02		262,6 (a)(b)		15,0
Total pour le titre III			29.067,7		3,8

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits (suite)

(en millions de francs)

	Chap.	Credits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions	44-10		13.180,0 (a)(b)		5,7
Total pour le titre IV			13.180,0		5,7
Titre V					
Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	4 803,0 (a)	1.441,0 (a)	3,4	1,6
Etudes générales et actions de coopération internationale	57-50	2.620,0 (a)(b)	964,0 (a)(b)	10,0	5,8
Equipement immobilier des services	57-91	2.000,0 (b)	600,0 (b)	10,0	10,0
Total pour le titre V		9.232,0	3005,0	5,0	2,6
Titre VI					
Fonds d'Intervention pour la qualité de la vie	65-50	9 002,0 (a)(b)	5.951,0 (a)(b)	12,8	8,2
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	12.355,2 (a)	3.707,0 (a)	3,0	1,3
Subventions d'équipement au Conservatoire du littoral et aux parcs nationaux	67-41	15.610,0 (b)	7.180,0 (b)	10,1	5,1
Total titre VI		36.967,2	16.838,0	5,8	3,4
Total général		46.290,2	62.090,7	5,6	3,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	.	29.067,7	- 29.067,7
Titre IV	.	13.180,0	- 13.180,0
Total dépenses ordinaires	.	42.247,7	- 42.247,7
Titre V	40.000	3.005,0	+ 36.995,0
Titre VI	110.000	16.838,0	+ 93.162,0
Total dépenses en capital	150.000	19.843,0	+ 130.157,0
Total DO + CP	150.000	62.090,7	+ 87.909,3
Titre V	.	9.232,0	- 9.232,0
Titre VI	.	36.967,2	- 36.967,2
Total autorisations de programme	.	46.290,2	- 46.290,2

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

I - URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS

Les crédits votés pour 1993 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 57,7 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993, ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1993 s'établit, pour le budget de l'Urbanisme, Logement et services communs du ministère de l'Équipement, à + 5 886,5 millions de francs, ce qui représente une progression importante (+ 10,2 %) des crédits initiaux.

1. Les ouvertures de crédits

Elles expliquent l'essentiel du solde puisqu'elles s'élèvent à 6,2 milliards de francs. Elles s'imputent, en fait, sur un tout petit nombre de chapitres relatifs aux aides à la personne et aux aides à la pierre.

a) Les aides à la personne

Le projet de loi de finances rectificative prévoit une majoration de 3,2 milliards de francs sur le chapitre 46-40 "Contribution de l'État au financement des aides à la personne", ce qui représente une progression très importante (+ 15,5 %) de la dotation initialement fixée à 20,6 milliards de francs.

L'intégralité de cette dotation supplémentaire sera affectée aux ressources du Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui distribue l'allocation logement. La croissance particulièrement rapide du nombre des étudiants potentiellement bénéficiaires de l'allocation logement explique, pour les trois-quarts, ce surcroît de dépense.

La majoration proposée devrait, en fait, clore une période de sous-estimation systématique des dotations inscrites en loi de finances initiale par l'Etat au titre de sa contribution au financement des aides à la personne. L'ensemble des crédits votés pour 1992 a ainsi atteint 19,4 milliards de francs (loi de finances initiale et loi de finances rectificative) alors que le rapport Geindre (1) évaluait à 20,94 milliards la participation de l'Etat au fonds national de l'aide au logement et au fonds national de l'habitat (FNH). L'apurement de l'exercice 1992 exigeait, en conséquence, que soit inscrit un correctif de 1,55 milliard de francs.

Pour 1993, l'écart se révèle également substantiel : 20,6 milliards de francs ont été, en effet, votés en loi de finances cependant que les besoins pour l'Etat étaient évalués par le rapport Geindre à 22,23 milliards de francs, soit un écart de plus de 1,6 milliard de francs.

La dotation finalement demandée est à peu de choses près égale à la somme de ces chiffres, soit 3,15 milliards de francs. Toutefois, les évaluations réalisées par le rapport Geindre reposaient notamment sur l'hypothèse selon laquelle les barèmes étaient actualisés normalement au cours des années à venir (paramètres représentatifs de charges et paramètres homogènes à des ressources évoluant comme l'inflation ; loyers et mensualités de référence évoluant selon le cas comme l'indice des loyers ou l'indice du coût de la construction). Or, les barèmes des aides à la personne ne devaient pas être revalorisés au 1er juillet prochain en vertu des dispositions de l'article 20 du présent projet de collectif.

Une réévaluation du rythme réel de progression des aides (notamment de l'allocation étudiants) explique cette différence. En effet, au-delà de la dissimulation volontaire de certaines données, il est également certain que les pouvoirs publics ont eu beaucoup de mal à évaluer correctement l'impact de l'élargissement de l'allocation logement à l'ensemble de la population sous seule condition des ressources.

1. Rapport sur le logement remis au Premier ministre par M. François Geindre dans le cadre de la préparation du XI^e Plan.

b) Les aides à la pierre

A titre liminaire, votre Commission des finances voudrait faire remarquer qu'il est, pour le moins, surprenant que les mesures en faveur des aides à la pierre donnent lieu à l'inscription de dotations, pour un montant rigoureusement identique, en autorisations de programme et en crédits de paiement. Ce strict parallélisme ne se justifie, en particulier, pas pour la ligne budgétaire unique affectée au financement du logement dans les départements d'Outre-Mer, ni pour les subventions prêts aidés d'accession à la propriété (PAP) et prêts locatifs aidés (PLA). Le décalage temporel existant, en effet, entre l'agrément des dossiers par les directions départementales de l'équipement qui permet l'engagement des crédits sur autorisations de programme et le versement effectif de la dotation par l'Etat peut représenter plusieurs années (jusqu'à 5 ans dans le cas des PAP).

Votre Commission des finances s'interroge donc sur ce qui peut apparaître comme une volonté de majorer de manière superficielle le coût effectif du plan logement pour l'année 1993.

Sur près de 3 milliards de francs d'aides supplémentaires à la pierre, venant s'inscrire dans le cadre du plan de relance du logement et du bâtiment, 2,9 milliards sont ouverts en autorisations de programme et crédits de paiement sur le chapitre 65-48 *"Construction et amélioration de l'habitat"*:

- 20 000 prêts aidés d'accession à la propriété (PAP) doivent s'ajouter à l'enveloppe de 35 000 prêts déjà budgétée dans la loi de finances pour 1993, ce qui porte à 55 000 le nombre des PAP prévus cette année.

Parallèlement, le taux d'intérêt du PAP facturé aux ménages emprunteurs serait fortement abaissé : il passerait, en effet, de 8,97 % à l'heure actuelle à 7,70 %. Le Gouvernement présente cette baisse très sensible comme la conséquence exclusive de la majoration considérable de la subvention budgétaire allouée à chaque prêt. Le montant moyen des bonifications versées par l'Etat passerait, en effet, de 38 000 francs environ (loi de finances initiale pour 1993) à 56 468 francs.

Votre Commission des finances approuve, bien sûr, cette démarche mais s'étonne que la baisse constante depuis plusieurs mois des taux d'intérêt à long terme ne soit nulle part invoquée pour justifier la diminution des taux servis sur les PAP. Or, l'allègement

du coût de la ressource longue prélevée par le Crédit foncier de France sur le marché obligataire a évidemment un effet direct sur le coût des PAP.

Votre Commission souhaiterait donc avoir l'assurance que la majoration de l'effort budgétaire n'a pas été optiquement surévaluée eu égard à l'objectif d'abaissement de 1,3 point du taux des PAP et compte tenu de la chute accélérée des taux longs constatée ces derniers mois.

Le coût de cette majoration est de 1 784 millions de francs

Ce chiffre est obtenu de la manière suivante : 55 000 PAP x 56 468 francs = 3,1 milliards de francs, auxquels il convient d'ajouter 96 millions de francs au titre du préfinancement, soit 3,2 milliards de francs. 1 417 millions de francs ont toutefois déjà été inscrits en loi de finances pour 1993 en autorisations de programme sur la ligne 20 "logements destinés à l'accession à la propriété". Le manquant est ainsi de 1 784 millions de francs.

Par ailleurs, une revalorisation substantielle du plafond du montant du prêt ainsi qu'un effort particulier sur les plafonds de ressources exigés dans les trois zones (1) ont été simplement annoncés.

- 11.000 prêts locatifs aidés (PLA) supplémentaires sont également prévus. Ils viendront s'ajouter aux 90.000 PLA déjà budgétés au mois de décembre dernier, ce qui devrait ainsi porter le nombre des logements sociaux programmés au-delà de la barre des 100.000 en 1993.

La répartition de cette nouvelle enveloppe laisse apparaître le régime de distribution suivant : 6.000 PLA seront octroyés par la Caisse des dépôts et consignations et 2.000 autres par le Crédit foncier de France pour des coûts budgétaires, respectivement, de 292 millions et 97 millions de francs, sur la base d'une subvention de l'Etat fixée à 48.600 francs par prêt.

Outre ces 8.000 prêts "ordinaires", seront accordés également 3.000 "PLA d'insertion" supplémentaires. Réservés notamment aux allocataires du revenu minimum d'insertion et aux ménages disposant de très faibles ressources, ils viendront s'ajouter aux 10.000 logements déjà programmés à ce titre en loi de finances initiale pour 1993.

Le coût des PLA d'insertion adjoints dans le cadre du collectif est de 127 millions de francs, ce qui porte à 516 millions de francs le coût budgétaire de l'ensemble du dispositif

1. Le plafond des ressources serait revalorisé de 5 % en région Ile-de-France (zone 1), de 7 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (zone 2) et de 10 % en zone 3.

complémentaire de prêts locatifs aidés. Ainsi, l'incidence des mesures destinées à agir directement sur la construction neuve atteint-elle 2,3 milliards de francs (1).

Votre Commission des finances ne peut, bien sûr, qu'approuver l'augmentation sensible du nombre des prêts locatifs aidés décidée à l'occasion de la présente loi de finances rectificative. Elle se doit cependant de réitérer l'expression de ses très vives inquiétudes au sujet de l'avenir du financement du logement social à partir des ressources dégagées par la gestion du livret A (2). Elle souhaite ardemment que des solutions soient très rapidement mises en oeuvre par le Gouvernement. A défaut, en effet, les 11.000 prêts locatifs aidés prévus dans le cadre du collectif viendront dégrader un peu plus encore un mécanisme qui repose non plus sur l'excédent des dépôts sur les emplois - c'est le contraire qui se produit depuis la fin des années 1980 - mais sur la titrisation des créances détenues par la Caisse des dépôts au titre de la gestion du livret A, provoquant ainsi l'appauvrissement et la disparition inéluctables du système.

Votre Commission des finances appelle donc à nouveau de ses voeux la mise en place d'une prime de fidélité au bénéfice des détenteurs d'un livret A.

- 100 millions de francs seront également inscrits en autorisations de programme et en crédits de paiement sur la ligne 10 "Construction et amélioration de l'habitat locatif social" en faveur des personnes sans domicile fixe (SDF).

Selon les termes utilisés par le Gouvernement lors de la présentation publique du présent projet de loi de finances rectificative, il s'agit, en fait, de financer la mise en oeuvre de structures d'hébergement adaptées aux difficultés d'insertion rencontrées par les "sans domicile fixe" : structures souples temporaires de type "Algéco" mais aussi logements "passerelles" en attendant un lieu d'accueil définitif. D'autres objectifs éventuels sont en cours de définition.

La nouveauté tient en ce que ce type d'action est aujourd'hui isolé en tant que tel au sein du budget du logement.

- Enfin, l'aide à l'amélioration de l'habitat est substantiellement revalorisée. 200 millions de francs supplémentaires sont demandés en autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la prime à l'amélioration de l'habitat

1. PAP : 1.784 millions de francs + P.L.A. : 516 millions de francs = 2,3 milliards de francs.

2. Voir en particulier la proposition de loi n° 269 rectifiée tendant à améliorer la fiscalité du logement présentée par MM. Jean Arthuis, Henri Collard, Alain Lambert et plusieurs de leurs collègues Pages 31 à 35

(PAH) perçue par les propriétaires occupants. Cette majoration représente une progression considérable, de 50 %, de la dotation initiale.

Parallèlement, la subvention d'investissement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est accrue d'un montant de 300 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui porte la dotation à 2,3 milliards de francs. La revendication tenant en une meilleure adéquation des sommes allouées à l'ANAH et des ressources dégagées par la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) est ainsi correctement satisfaite (1).

Votre Commission se félicite de la progression substantielle des crédits destinés à la rénovation des logements dont l'importance est tout particulièrement manifeste en milieu rural. Elle note cependant que les retards accumulés du fait de l'inaction des précédents gouvernements sont tels que l'effort consenti sera à peine suffisant pour diminuer les files d'attente. En effet, selon les chiffres fournis par la direction de la construction, les besoins recensés récemment sur l'ensemble de la France font apparaître la nécessité d'un crédit pour 1993 :

- de 2,4 à 2,5 milliards de francs sur la ligne ANAH,
- de 650 millions de francs sur la ligne PAH.

Enfin, outre la majoration de 2,9 milliards des crédits d'aide à la pierre en métropole, le Gouvernement demande l'inscription de 84 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme et crédits de paiement sur la ligne budgétaire unique (LBU) qui reçoit l'ensemble des dotations logement destinées aux départements d'outre-mer ainsi qu'aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Environ 500 logements venant en sus de la dotation initiale pourront ainsi être construits dans les DOM.

2. Les annulations de crédits

L'impact des annulations de crédits sur le solde des mouvements réalisés en début d'année ou à l'occasion du collectif est minime : 297,5 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de

1. Le tome I des voies et moyens annexes au projet de loi de finances initiale pour 1993 prévoyait, en effet, un produit de 2,3 milliards de francs pour la TADB en 1992.

paiement à comparer aux 6.184 millions de francs d'ouvertures demandées.

L'opération de régulation budgétaire conduite au mois de février 1993 a visé à geler 15 % des dépenses ordinaires hors dépenses de personnel, 10 % des autorisations de programme et 10 % des mesures nouvelles s'agissant des crédits de paiement (1).

L'arrêté du 3 février 1993 a permis, dans un premier temps, d'annuler 27,5 % de la régulation, soit 4,125 % des dépenses ordinaires et 2,75 % des autorisations de programme et des crédits de paiement mesures nouvelles. Le restant a été définitivement annulé dans le cadre de l'arrêté du 10 mai 1993.

De nombreux chapitres ont toutefois échappé à cette pérennisation du gel. Certains pour la totalité de leurs montants :

- Le chapitre 34-93 "Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations". Cette dotation fait l'objet depuis plusieurs exercices d'une sous-évaluation chronique en loi de finances initiale. Le restant dû par le ministère de l'Équipement au titre des années antérieures s'élève ainsi à 230 millions de francs à comparer aux 44,8 millions de francs inscrits dans le budget de 1993.

- Le chapitre 36-30 "Écoles d'architecture - Fonctionnement". D'une façon générale, les dotations destinées au financement des enseignements d'architecture ont été préservées de toute annulation.

- Le chapitre 36-65 "Institut géographique national - Subvention de fonctionnement". Les subventions d'investissement allouées à l'IGN sont elles-mêmes fort peu touchées (voir infra).

- Le chapitre 37-72 "Frais judiciaires et réparations civiles".

- d'une façon générale, la totalité des lignes finançant la politique du logement (aide à la personne et aides à la pierre) et celles attribuées au financement de la politique de la ville (service public de quartier et développement social urbain).

D'autres chapitres ne font l'objet que d'annulations partielles au regard des montants initialement gelés :

- Le chapitre 34-97 "Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement".

1. Le chapitre 65-49 "Reaménagement des PAP et contribution au FGAS" avait toutefois échappé à ce gel.

La loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement a eu, notamment, pour conséquence l'inscription, dans le cadre de la loi de finances pour 1993, d'une dotation particulière de 1,3 milliard de francs au titre III du budget de l'Équipement, Logement et Transports - I. - Urbanisme, Logement et services communs, dont 470 millions de francs sur le chapitre 34-97. Ce crédit n'a pas fait, à la différence du reste du chapitre, l'objet d'une régulation budgétaire.

- Les chapitre 34 98 *"Frais de fonctionnement et entretien immobilier"* et 57-91 *"Équipement immobilier des services"* qui concentrent, en particulier, les dotations destinées au financement du regroupement des services des ministères de l'Équipement et du Logement sur la site de la Défense. Le financement de cet objectif n'est pas affecté par les annulations des 3 février et 10 mai.

- Le chapitre 36-40 *"Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - Subvention de fonctionnement"*. S'agissant de ce chapitre, le gel n'a porté que sur les seules dépenses de fonctionnement, soit 19 millions de francs, dont 15 % ont été définitivement amputées par les deux arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai.

- Le chapitre 44-10 *"Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente"*. Les annulations n'ont pas porté, en particulier, sur la ligne 13 *"villes nouvelles"* et sur la ligne 40 *"Enseignement de l'architecture - Bourses"*.

- Enfin, divers chapitres relatifs au financement de la recherche et touchés selon des modalités diverses mais dans des proportions limitées: chapitre 37-46 *"Fonctionnement des centres d'étude techniques de l'équipement et du laboratoire central des ponts et chaussées"*, chapitre 44-57 *"Recherche scientifique et technique - Subvention de fonctionnement"* et chapitre 67-65 *"Institut géographique national - Subvention d'équipement"*.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	46-40		3 200 000		15,5 %
Total pour le titre IV			3.200.000		15,0 %
Titre VI					
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint Pierre et Miquelon et à Mayotte	65-44	84 000	84 000	7,8 %	7,8 %
Construction et amélioration de l'habitat	65-45	2 900 000	2 900 000	26,8 %	28,0 %
Total pour le titre VI		2.984.000	2.984.000	20,0 %	20,2 %
Total général		2.984.000	6.184.000	20,0 %	10,7 %

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap. I	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels (b)	31-90		3 460		€
Indemnités et allocations diverses (b)	31-94		157		€
Dépenses spécifiques de fonctionnement (a) (b)	34-10		3 697		15,0
Information, réalisation et diffusion de publications (a) (b)	34-60		3 779		15,0
Frais de déplacement (a) (b)	34-90		12 647		15,0
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants (a) (b)	34-92		4 733		15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a) (b)	34-96		30 637		15,0
Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement (a) (b)	34-97		110 726		10,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier (a) (b)	34-98		43 260		9,6
ANAI - Subvention de fonctionnement (a) (b)	36-40		2 844		9,6
Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des ponts et chaussées (a) (b)	37-46		3 354		2,6
Services d'études techniques (a) (b)	37-60		4 955		15,0
Amélioration de la productivité des services (a) (b)	37-62		15 738		15,0
Total pour le titre III			239 987		1,1
Titre IV					
Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente (a) (b)	44-10		4 538		7,8
Recherche scientifique et technique - Subvention de fonctionnement (a) (b)	44-57		4 413		4,0
Interventions en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne (a) (b)	44-60		14 995		15,0
Total pour le titre IV			27 976		0,1

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.1	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Architecture et urbanisme - Etudes et assistance technique - Acquisition et travaux (a) (b)	55-21	14 331	4 718	10,0	4,2
Recherche scientifique et technique (a) (b)	57-58	9 85	4 498	10,0	5,6
Construction, logement, actions économiques et professionnelles (a) (b)	57-71	7 631	3 726	10,0	6,5
Equipement immobilier des services (a) (b)	57-91	7 931	2 239	6,8	2,0
Total pour le titre V		39.578	15.181	9,1	4,2
Titre VI					
Architecture et urbanisme - Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés (a) (b)	65-23	10 746	8 428	10,0	8,9
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires (a)	65-45	1 238	550	2,7	2,7
Recherche scientifique et technique (a) (b)	67-58	7 203	4 982	10,0	7,6
EGN - Subventions d'équipement (a) (b)	67-65	800	400	1,7	0,9
Total pour le titre VI		19.987	14.360	0,1	0,1
Total général		59.565	297.504	0,4	0,5

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		239 987	- 239 987
Titre IV	3 200 000	27 976	+ 3 172 024
Total dépenses ordinaires	3 200 000	267 963	+ 2 932 037
Titre V		15 181	- 15 181
Titre VI	2 984 000	14 360	+ 2 969 640
Total dépenses en capital	2 984 000	29 541	+ 2 954 459
Total DO + CP	6 184 000	297 504	+ 5 886 496
Titre V		39 578	- 39 578
Titre VI	2 984 000	19 986	+ 2 964 013
Total autorisations de programme	2 984 000	59 564	+ 2 924 435

(1) Positif : ouvertures nettes - négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

II - TRANSPORTS

1. Transports terrestres

Le budget des transports terrestres n'est que marginalement affecté par les divers mouvements de crédits réalisés depuis le début de l'exercice ou proposés dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative.

Les crédits votés pour 1993 en loi de finances initiale s'élevaient, en effet, à 40,5 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993 ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1993 s'établit, pour le budget des transports terrestres du ministère de l'Équipement, à + 876,7 millions de francs, ce qui représente une progression minime (+ 2,2 %) des crédits initiaux.

Les annulations de crédits ne représentent ainsi qu'une part infime de la masse budgétaire, s'agissant d'un département ministériel dont l'action a été jugée prioritaire dans le cadre du plan de soutien à l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il convient également de rappeler qu'environ le tiers des dépenses inscrites au budget des transports terrestres sont affectées au financement des charges de retraite de la SNCF et des régimes sociaux particuliers des transports terrestres, proportion considérable qui limite les possibilités de régulation sur ce poste.

Le chapitre 63-41 "Transports terrestres - Subventions d'investissement" bénéficie d'une majoration de près des deux tiers de sa dotation initiale : sur cette ligne, 800 millions de francs sont demandés, en effet, par le Gouvernement en autorisations de programme et 1 milliard de francs en crédits de paiement. Cet important supplément doit permettre d'accélérer des travaux pour lesquels les cofinanceurs (SNCF, RATP, collectivités locales

partenaires) ont d'ores et déjà débloqué les participations correspondantes :

- 466 millions de francs en autorisations de programme et 616 millions de francs en crédits de paiement sont prévus pour les liaisons en région parisienne (programmes METEOR et EOIE, Tram "Val de Seine", aménagement de la gare Masséna et extension de la ligne D du RER).

- 160 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement seront affectés à l'aménagement de lignes ferroviaires sur le réseau "grandes lignes" (traversée de Lille par le train à grande vitesse et électrification de la ligne Paris-Caen-Cherbourg).

- 100 millions de francs en autorisations de programme et 150 millions de francs en crédits de paiement sont destinés à la mise en place de transports collectifs en site propre dans la grandes villes (réseau VAL à Lille ; transports collectifs de Saint-Etienne et Grenoble).

- 74 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement permettront, enfin, d'accélérer le financement de transports collectifs dans les agglomérations moyennes. Cette somme sera éparpillée sur de nombreuses petites opérations.

Les affectations de crédits ont été dans l'ensemble fonction de la rapidité potentielle de mise en oeuvre des travaux envisagés. Ils devraient donc être très vite consommés.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Transports terrestres - Subventions d'investissement	63-41	800.000	1.000.000	45,5	64,9
Total pour le titre VI			1.000.000		58,4
Total général			1.000.000		2,5 %

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Transports terrestres - Entretien et fonctionnement (a) (b)	35-41		827		15,0
Organisation et fonctionnement des transports de défense (a) (b)	37-45		1.105		15,0
Total pour le titre III			1.932		13,7
Titre IV					
Actions de promotion dans le domaine des transports (a) (b)	43-10		141		14,1
Batellerie (a) (b)	45-47		5.244		15,0
Total pour le titre IV			5.385		€
Titre V					
Etudes économiques dans le domaine des transports terrestres (a) (b)	53-41	415	141	9,9	3,3
Organisation du marché des transports routiers et des transports de défense (a) (b)	53-44	497	222	9,9	4,4
Équipement des voies navigables et ports fluviaux (a) (b)	53-45	1.423	1.049	9,9	10,0
Total pour le titre V		2.335	1.412	9,9	7,1
Titre VI					
Voies navigables et ports fluviaux en métropole - Subventions d'équipement (a) (b)	63-45	12.044	12.044	10,0	10,0
Recherche scientifique et technique (a) (b)	67-17	6.354	2.542	10,0	5,0
Total pour le titre VI		18.398	14.586	0,9	0,9
Total général		20.733	23.315	1,0	€

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		1.932	- 1.932
Titre IV		5.385	- 5.385
Total dépenses ordinaires		7.317	- 7.317
Titre V		1.412	- 1.412
Titre VI	1.000.000	14.586	+ 985.414
Total dépenses en capital	1.000.000	15.998	+ 984.002
Total DO + CP	1.000.000	23.315	+ 876.685
Titre V		2.335	- 2.335
Titre VI	800.000	18.398	+ 781.602
Total autorisations de programme	800.000	20.733	+ 779.267

(1) Positif : ouvertures nettes - négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

II - TRANSPORTS

2. Routes

Les crédits votés pour 1993 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 8,3 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993 ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1993 s'établit, pour le budget des routes, à + 2.497,5 millions de francs, ce qui représente une progression importante (+ 30,1 %) des crédits initiaux.

Les ouvertures de crédits demandées par le gouvernement expliquent la quasi-totalité de ce solde. Les annulations décidées dans le cadre des arrêtés des 3 février et 10 mai 1993 représentent, en effet, des montants infimes, traitement de faveur qui se justifie par la priorité absolue accordée au soutien de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le dégel de 600 millions de francs sur le budget des routes annoncé par le gouvernement lors de la présentation publique du présent projet de loi de finances rectificative constitue, en fait, une approximation. 523,8 millions de francs avaient ainsi été gelés en dépenses ordinaires (15 % de celles-ci) et en crédits de paiement (10 % des mesures nouvelles) ; parallèlement, 10 % des autorisations de programme avaient également été gelées, soit 670,5 millions de francs. 600 millions est une moyenne de montants qui ne sont pas comparables.

1,8 milliard de francs en autorisations de programme et 2,5 milliards de francs en crédits de paiement sont demandés sur le chapitre 53-43 "*Voirie nationale*" en vue d'accélérer la réalisation d'opérations engagées dans le cadre des *contrats de plan Etat-régions*. Les crédits de paiement se décomposent, en effet, en 1,9 milliard débloqués sur autorisations de programme antérieures et seulement 600 millions générés par les inscriptions nouvelles de moyens d'engagement.

Toutefois, selon les renseignements transmis par le ministère de l'Équipement à votre commission, l'effet combiné du dégel et de la majoration prévue par le collectif ne sera pas tout à fait suffisant pour permettre à l'État de remplir ses obligations vis-à-vis des collectivités locales partenaires : le taux d'exécution des contrats de plan devrait, en effet, atteindre 95 % à la fin de l'année qui marque également le terme de la période quinquennale ouverte par le Xème plan.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Routes - Entretien et maintenance	35-42		100.000		6,0
Total pour le titre III			100.000		5,8
Titre V					
Voirie nationale	53-43	1.800.000	2.500.000		43,7
Total pour le titre V		1.800.000	2.500.000	27,1	38,9
Total général		1.800.000	2.600.000	26,8	31,3

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Services d'études techniques et centre national des ponts de secours (a)	37-46		1.604		4,1
Total pour le titre III			1.604		€
Titre VI					
Routes - Participations (a)	63-42	1.757	850	2,7	1,3
Total pour le titre VI		1.757	850	2,7	1,3
Total général		1.757	2.454	€	€

(a) Arrêté du 3 février 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		1.604	- 1.604
Titre IV			
Total dépenses ordinaires		1.604	- 1.604
Titre V	2.500.000		+ 2.500.000
Titre VI		850	- 850
Total dépenses en capital	2.500.000	850	+ 2.499.150
Total DO + CP	2.500.000	2.454	+ 2.497.546
Titre V	1.800.000		+ 1.800.000
Titre VI		1.757	- 1.757
Total autorisations de programme	1.800.000	1.757	+ 1.798.243

(1) Positif : ouvertures nettes - négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

II - TRANSPORTS

3. Sécurité routière

Les crédits votés pour 1993 s'élevaient à 758,5 millions de francs.

100 millions de francs sont demandés en autorisations de programme et crédits de paiement afin d'accélérer les travaux d'aménagement de carrefours dangereux. Cette somme sera dispersée sur plusieurs petites opérations qui devraient être mises rapidement sur pied. Le supplément demandé serait donc très vite consommé dans la logique du plan de relance du BTP.

Parallèlement, les dotations affectées par le gel décidé en début d'année ont été, selon le cas, partiellement ou totalement annulées :

- les dépenses ordinaires (titres III et IV) autres que celles relatives aux traitements et aux pensions subissent une amputation définitive de 15 % de leur montant, correspondant à la proportion des crédits gelés par décision du précédent gouvernement ;

- les dépenses d'investissement (titre V) profitent d'un "dégel" partiel, n'étant pas affectées par le décret d'annulation du 10 mai ; elles sont donc simplement réduites d'un peu plus du quart du montant du gel (1), soit 2,7 % des dotations initiales en autorisations de programme et crédits de paiement mesures nouvelles.

Le solde positif des mouvements de crédits s'établit ainsi, pour le budget de la sécurité routière, à 59,7 millions de francs, ce qui représente une majoration non négligeable (7,9 %) des crédits initiaux.

1. Le gel du début d'année portait sur 15 % des dépenses ordinaires et 10 % des autorisations de programme et des crédits de paiement mesures nouvelles. L'arrêté du 3 février a procédé à l'annulation de 27,5 % de ce gel, l'arrêté du 10 mai à celui des trois-quarts restant.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Sécurité et circulation routières - Investissements, équipements, études et expérimentation	53-48	100.000	100.000	25,4	26,9
Total pour le titre V		100.000	100.000	25,4	26,9
Total général		100.000	100.000	25,4	13,2

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Sécurité et circulation routières - Entretien et fonctionnement (a) (b)	35-43		17.628		15,0
Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière (a) (b)	37-06		8.554		15,0
Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude (a) (b)	37-45		4.468		15,0
Total pour le titre III			30.650		8,4
Titre IV					
Sécurité et circulation routières - Actions d'incitation (a) (b)	44-43		3.160		15,0
Total pour le titre IV			3.160		15,0
Titre V					
Sécurité et circulation routières - Investissements, équipements, études et expérimentations (a)	53-48	10.842	6.497	2,7	1,7
Total pour le titre V		10.842	6.497	2,7	1,7
Total général		10.842	40.307	2,7	5,3

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		30.650	- 30.650
Titre IV		3.160	- 3.160
Total dépenses ordinaires		33.810	- 33.810
Titre V	100.000	6.497	+ 93.503
Titre VI			
Total dépenses en capital	100.000	6.497	+ 93.503
Total DO + CP	100.000	40.307	+ 59.693
Titre V	100.000	10.842	+ 89.158
Titre VI			
Total autorisations de programme	100.000	10.842	+ 89.158

(1) Positif : ouvertures nettes - négatif : annulations nettes

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

II - TRANSPORTS

4. Transport aérien

Les annulations de crédits du transport aérien portent sur 157,5 millions de francs, soit 6 % de la dotation initiale. Le ministère n'a enregistré aucune ouverture de crédits en faveur des transports aériens.

Les annulations portent :

- d'une part sur la subvention d'équilibre au budget annexe de l'aviation civile, en raison de l'importance du financement de ce budget annexe sur des ressources propres (le nombre de passagers n'a guère évolué ; en revanche, le nombre de mouvements d'avions, qui génère l'essentiel des redevances aéronautiques, continue d'augmenter) ;

- d'autre part sur les crédits de construction aéronautique, notamment les crédits de recherche.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Subventions du BAAC	36-25		45.820 (a)(b)		15,0
Total pour le titre III			45.820		15,0
Titres V et VI					
Etudes et essais	53-20	1.628 (a)(b)	484 (a)(b)	10,0	3,8
Programmes aéronautiques civils		137.000 (a)(b)	11.210 (a)(b)	6,1	5,0
Total pour les titre V et VI		138.628	111.694	6,1	5,0
Total général		138.628	157.514	6,1	6,0

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		45.820	- 45.820
Total dépenses ordinaires		45.820	- 45.820
Titre V		111.694	- 111.694
Titre VI		-	-
Total dépenses en capital		111.694	- 111.694
Total DO + CP		157.514	- 157.514
Total autorisations de programme		138.628	- 138.628

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

III - METEOROLOGIE

Les crédits de météorologie sont amputés de 24,4 millions de francs, soit 1,9 % de la dotation initiale (1.282 millions de francs). Il n'y a pas d'ouverture de crédits.

Ces annulations sont partagées entre les crédits informatiques et les dépenses d'équipement.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Informatique	34-95		11.794 (a)(b)		15,0
Fonctionnement des services	34-98		9.973 (a)		15,0
Total pour le titre III			21.767		2,0
Titre V et VI					
Recherche	53-51	3.714 (a)(b)	2.621 (a)(b)	1,6	1,1
Total pour les titres V et VI		3.714	2.621	1,6	1,1
Total général		3.714	24.388	1,6	1,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		21.767	- 21.767
Titre IV		2.621	- 2.621
Total DO + CP		24.388	- 24.688
Total autorisations de programme		3.714	- 3.714

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

IV - MER

Les crédits de la Mer ouverts en loi de finances initiale étaient de 6.010,5 millions de francs en crédits de paiement et de 549,5 millions de francs en autorisations de programme. Compte tenu des modifications intervenues en cours d'année ou prévues dans le cadre du présent projet de loi, ces crédits augmentent de 1,97 % en crédits de paiement pour atteindre 6.128,9 millions de francs. En revanche, ils diminuent de 5,8 % en autorisations de programme pour atteindre 517,7 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget de la Mer atteint 177 millions de francs en crédits de paiement et 14 millions de francs en autorisations de programme. Ces ouvertures de crédits concernent, d'une part, les mesures d'aide à la pêche française et, d'autre part, le financement de la réforme de la manutention portuaire.

a) Les mesures d'aide à la pêche française

Au cours de ces derniers mois, les Pouvoirs publics ont défini diverses mesures d'aide à la pêche française, à savoir :

- une aide destinée à compenser la chute des cours : cette aide exceptionnelle, d'un montant de 42,5 millions de francs, soit environ 3.000 francs par marin embarqué, avait été annoncée en mars dernier à la suite du refus des autorités communautaires de relever le prix minimum du poisson ;

- une avance de trésorerie de 30 millions de francs au profit des organisations de producteurs afin de leur permettre, par l'intermédiaire du Fonds interprofessionnel d'organisation des produits de la mer (F.I.O.M.), de poursuivre leurs interventions sur les marchés ;

- des aides aux familles de marins pêcheurs, pour un montant total de 10 millions de francs.

Outre l'ouverture d'un crédit de 20 millions de francs (1) au chapitre 44-36 (Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA) du budget de la Mer, ces mesures ont été principalement financées par la mobilisation des réserves du F.I.O.M. et de son fonds de garantie.

Afin de reconstituer ces réserves, et dans la perspective de nouvelles actions conjoncturelles ou structurelles, le chapitre 44-36 précité bénéficie d'une ouverture de crédits de 66 millions de francs dans le cadre du présent projet de loi.

Par ailleurs, et pour rattraper les retards constatés dans le règlement des subventions versées par l'Etat au titre de la modernisation et du développement des entreprises de pêche, qui sont préjudiciables à la trésorerie de ces dernières, 14 millions de francs de crédits sont ouverts en crédits de paiement et en autorisations de programme au chapitre 64-36 (Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement).

b) La réforme de la manutention portuaire

La mise en oeuvre de "l'accompagnement social" de la loi n° 92-496 du 9 juin 1992, modifiant le régime du travail dans les ports maritimes, se traduit par une ouverture de crédits de 77 millions de francs au chapitre 46-37 (Gens de mer - Allocations compensatrices). Destinée au financement des plans sociaux, cette dotation complète les 92 millions de francs déjà inscrits à ce chapitre dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1992.

Il convient de rappeler à cet égard que le coût total de la contribution de l'Etat au financement des plans sociaux en faveur des dockers est évaluée à environ 1,2 milliard de francs d'ici l'an 2003.

2. Les annulations de crédits

Le montant total des crédits annulés au budget de la Mer atteint 58,5 millions de francs en crédits de paiement et 45,8 millions de francs en autorisations de programme.

Ces annulations concernent principalement :

- les crédits de fonctionnement des services (chapitre 34-95 : dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ; chapitre 34-97 : Crédits de fonctionnement ; chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services), les différentes dotations concernées diminuant uniformément de 15 % ;

- les crédits d'entretien des ports maritimes (chapitre 35-34), qui font l'objet d'une mesure d'annulation de 6,3 millions de francs, soit 15 % de la dotation initiale ;

- les subventions de fonctionnement des Ecoles nationales de la marine marchande (chapitre 36-37) dont la dotation diminue également de 15 % (-1 million de francs) par rapport au budget voté de 1993 ;

- les investissements exécutés par l'Etat au titre des ports maritimes et de la protection du littoral (chapitre 53-30), la dotation correspondante diminuant de 10 % en autorisations de programme et de 0,7 % en crédits de paiement. En ce domaine, les subventions d'investissement accordées par l'Etat (chapitre 63-30) font également l'objet d'une annulation de crédits de 0,9 million de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, soit, respectivement, 64,1 % et 15 % des dotations initiales.;

- les aides à l'investissement et à la modernisation de la flotte de commerce (chapitre 63-35) qui diminuent de 20 millions de francs en autorisations de programme (-10 %) et de 7,8 millions de francs en crédits de paiement (-4 %).

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA (a) (b)	44-36		86.000		217,3
Gens de mer - Allocations compensatrices (b)	46-37		77.000		90,6
Total pour le titre IV			163.000		3,4
Titre VI					
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement (b)	64-36	14 000	14.000	93,3	17,5
Total pour le titre VI		14.000	14.000	6,0	4,7
Total général		14.000	177.000	2,5	2,6

(a) Décret du 29 mars 1993

(b) Projet de loi de finances rectificative pour 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale - Indemnités et allocations diverses	31-02		45,0 (b)		0,6
Rémunérations des personnels	31-90		787,1 (b)		0,3
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		3.432,5 (a)(b)		15,0
Centres de responsabilité - Fonctionnement	34-97		1.005,5 (a)(b)		15,1
Moyens de fonctionnement des services	34-98		7.089,7 (a)(b)		15,0
Polices et signalisation maritimes - Entretien et exploitation	35-32		1.681,0 (a)		4,1
Protection et aménagement du littoral - Entretien et exploitation	35-33		88,0 (a)		4,1
Ports maritimes - Entretien et exploitation	35-34		6.302,7 (a)(b)		15,0
Ecoles nationales de la marine marchande	36-37		1.004,7 (a)(b)		15,1
Signalisation maritime	37-32		1.421,3 (a)(b)		15,0
Gens de mer - Application du code du travail maritime	37-37		54,8 (a)(b)		15,2
Total pour le titre III			22.912,3		4,0
Titre IV					
Actions de promotion dans le domaine maritime	41-10		138,7 (a)(b)		14,8
Gens de mer - Formation professionnelle maritime	43-37		5.033,9 (a)(b)		5,1
Ports autonomes - Participation aux dépenses	44-34		17.197,1 (a)		4,1
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA	44-36		1.632,3 (a)		4,1
Total pour le titre IV			24.002,0		0,5
Titre V					
Ports maritimes et protection du littoral	53-30	21.796,9 (a)(b)	1.815,0 (a)(b)	10,0	0,7
Gens de mer - Formation professionnelle maritime - Equipements	56-37	648,7 (a)(b)	302,5 (a)(b)	10,0	4,0
Equipements administratifs des services	57-30	1.005,0 (a)(b)	302,5 (a)(b)	10,1	3,0
Total pour le titre V		23.450,6	2.420,0	7,4	0,8

a) Décret du 29 mars 1993

b) Projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Annulations de crédits (suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Ports maritimes et protection du littoral	63-30	961,2 ^{(a)(b)}	361,2 ^{(a)(b)}	64,1	14,8
Flotte de commerce - Subventions	63-35	20.000,0	7.805,0 ^{(a)(b)}	10,0	4,0
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement	64-36	412,5 ^(a)	110,0 ^(a)	2,8	0,1
Recherche scientifique et technique - Subventions aux organismes de recherche	67-17	991,9 ^{(a)(b)}	301,6 ^{(a)(b)}	10,0	4,2
Total pour le titre VI		22.365,6	9.177,8	9,5	3,1
Total général		45.816,2	58.512,1	8,3	1,0

(a) Décret du 29 mars 1993

(b) Projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	0	22.912,3	-22.912,3
Titre IV	163.000	24.002,0	138.998,0
Total dépenses ordinaires	163.000	46.914,3	116.085,7
Titre V	0	2.420,0	-2.420,0
Titre VI	14.000	9.177,8	4.822,2
Total dépenses en capital	14.000	11.597,8	2.402,2
Total DO + CP	177.000	58.512,1	118.487,9
Titre V	0	23.450,6	-23.450,6
Titre VI	14.000	22.365,6	-8.365,6
Total autorisations de programme	14.000	45.816,2	-31.816,2

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

INDUSTRIE

Les crédits votés pour l'industrie dans la loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 19,36 milliards de francs.

Les mouvements d'ouvertures et d'annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993, ainsi que du présent projet de loi de finances rectificative font apparaître un solde d'annulations nettes de 126 millions de francs, ce qui représente une diminution des crédits de 0,6 %.

1. Les ouvertures de crédits

Deux chapitres seulement du budget de l'industrie bénéficient d'une ouverture de crédits.

Il s'agit, d'une part, de la dotation affectée aux actions de développement industriel régional (chapitre 64-92) dont les crédits sont augmentés de 90 millions de francs, d'autre part, du chapitre 64-96 consacré aux restructurations industrielles dont les crédits sont augmentés de 100 millions de francs, tant en autorisations de programme, qu'en crédits de paiement.

Ces ouvertures représentent l'un des volets du plan du gouvernement de soutien de l'emploi et de l'activité. En effet, parmi les mesures destinées à améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME-PMI, figurent :

. l'accélération de la réalisation des contrats de plan Etat-régions en matière industrielle, qui justifie l'ouverture de 90 millions de francs, soit une majoration de 23 % de la dotation initiale ;

. l'intensification de l'aide en faveur des entreprises en difficulté, notamment par le biais de subventions versées par le Comité interministériel de restructuration industrielle, à l'origine de l'ouverture de 100 millions de francs sur les crédits de l'industrie.

Ces mesures sont complétées par l'ouverture d'un peu plus de 600 millions de francs au budget des charges communes, ainsi qu'au titre des comptes spéciaux du Trésor.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits résultant des deux arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993 s'élèvent à 316 millions de francs, soit 1,6 % des dotations initiales, en crédits de paiement et à 533,5 millions de francs en autorisations de programme, soit 7,7 % des autorisations votées.

Elles affectent 22 chapitres du budget de l'industrie et correspondent pour l'essentiel, à des mesures d'économie sur les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des services déconcentrés, des écoles nationales supérieures des mines et des divers organismes qui bénéficient de subventions du ministère.

Les crédits du chapitre 66-01 destinés à la **recherche industrielle et à l'innovation** sont annulés à hauteur de 445 millions de francs en autorisations de programme, soit 10 % des dotations initiales et de 160,9 millions de francs en crédits de paiement, soit 4,7 % des crédits votés, en raison d'une diminution des dépenses allouées aux grands programmes, en particulier de la filière électronique.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Actions de développement industriel régional	64-92		90.000		22,9
Restructurations industrielles	64-96	100.000	100.000	26,3	38,5
Total		100.000	190.000	1,4	0,9

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Rémunérations principales	31-90		35 (b)		0,0
- Dépenses informatiques	34-95		5.563 (a)(b)		8,2
- Moyens de fonctionnement des services	34-96		12.079 (a)(b)		8,2
- Services déconcentrés	34-97		8.692 (a)(b)		13,4
- Ecoles nationales supérieures des mines	36-70		3.586 (a)		4,1
- Commissariat à l'énergie atomique	36-83		24.393 (a)(b)		0,7
- Frais d'élections consulaires	37-71		22 (a)		4,4
Total titre III			54.370		1,1
Titre IV					
- Actions d'incitation et d'information	43-01		1.056 (a)(b)		8,5
- ANVAR	44-04		14.697 (a)(b)		5,8
- Amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	44-81		7.526 (a)(b)		5,3
- Normes qualité	44-93		9.827 (a)(b)		3,6
- Approvisionnement et matières premières	45-11		11.230 (a)(b)		3,9
- Subvention à la CFMP	45-14		10.000 (b)		10,8
- Subvention à l'ADEME	45-91		7.646 (a)(b)		8,1
Total titre IV			61.982		0,7
Titre V					
- Etudes	54-93	3.499 (a)(b)	831 (a)(b)	10,0	2,1
- Equipements administratifs et techniques	57-02	2.502 (a)(b)	1.446 (a)(b)	10,0	5,3
Total titre V		6.001	2.277	10,0	3,4

(a) Arrêté d'annulation du 3 février 1993

(b) Arrêté d'annulation du 10 mai 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
- Subventions d'équipement énergie et matières premières	62-12	12.882 (a)(b)	9.795 (a)(b)	10,0	8,0
- ADEME	62-92	25.003 (a)(b)	7.497 (a)(b)	10,0	2,7
- Equipement naval	64-93	19.536 (a)	9.757 (a)	2,7	1,0
- Normes qualité	64-94	10.504 (a)(b)	3.098 (a)(b)	10,0	3,1
- Recherche industrielle et innovation	66-01	445.098 (a)(b)	160.964 (a)(b)	10,0	4,7
- Ecoles nationales supérieures des mines	66-70	14.503 (a)(b)	6.298 (a)(b)	10,0	5,0
Total titre VI		527.526	197.409	7,7	3,3
Total général		533.527	316.038	7,7	1,6

(a) Arrêté d'annulation du 3 février 1993

(b) Arrêté d'annulation du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	54.370	- 54.370
Titre IV	-	61.982	- 61.982
Total dépenses ordinaires	-	116.352	- 116.352
Titre V	-	2.277	2.277
Titre VI	190.000	197.409	- 7.409
Total dépenses en capital	190.000	199.686	- 9.686
Total DO + CP	190.000	316.038	- 126.038
Titre V	-	6.001	- 6.001
Titre VI	100.000	527.526	- 427.526
Total autorisations de programme	100.000	533.527	- 433.527

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

INTERIEUR

Le solde des mouvements de crédit sur le budget de l'Intérieur est négatif : il s'élève à - 382 millions de francs en crédits de paiement et à - 12 millions de francs en autorisations de programme. Il correspond en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, à 642 millions de francs d'annulations, soit moins de 1 % du budget de l'Intérieur (0,88 %) partiellement compensées par l'ouverture de 260 millions de francs de crédits nouveaux (0,36 % du budget total).

1. Les ouvertures de crédits.

Elles sont réduites, dans le présent collectif budgétaire, à trois chapitres :

S'agissant des dépenses ordinaires, seul le titre III, relatif aux dépenses directes est modifié : le chapitre 34-41 "Moyens de fonctionnement de la Police nationale" fait l'objet d'une ouverture de crédits de 30 millions de francs, procédant à un ajustement sur les frais de "paquetage" des appelés du contingent, volontaires pour servir au sein de la Police nationale, en tenant compte du nombre de postes effectivement pourvus cette année.

Comme on le verra ultérieurement, le chapitre 34-41 en question fait l'objet d'une annulation globale de crédits de 32 millions de francs au titre des mesures d'économie générale.

Concernant les dépenses en capital, le chapitre 57-50 "Equipement matériel du ministère de l'Intérieur" est abondé de 80 millions de francs supplémentaires afin de mettre à niveau les crédits de maintenance du parc aérien de la sécurité civile de manière à éviter toute rupture de crédit à la fin de la saison d'été 1993.

Par ailleurs, conformément aux vœux des élus locaux, le chapitre 67-51 "Subventions pour travaux divers d'intérêt local" est augmenté de 150 millions de francs, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, pour financer divers travaux publics d'intérêt local.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits portent globalement sur 642 millions de francs en crédits de paiement et 242 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 0,88 % et 2,09 % des crédits ouverts dans la loi de finances de l'année. 103 millions de francs de dépenses ont été annulés par l'arrêté du 3 février 1993 et 438 millions de francs par l'arrêté du 10 mai 1993.

Les deux postes d'annulation, les plus importants en volume, concernent les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

- le chapitre 41-51 "Subventions obligatoires de l'Etat aux collectivités locales" fait l'objet d'une annulation de crédits de 291 millions de francs, soit 16,11 % de la dotation initiale. Elle représente une correction technique sur le coût réel de la subvention compensatrice versée aux collectivités locales, en contrepartie des exonérations de foncier bâti accordées aux constructions nouvelles.

La modification vise à tenir compte de l'impact réel du nouveau mode de calcul de la subvention compensatrice prévue par l'article 125 de la loi de finances pour 1992, impact aggravé au demeurant par la situation de marasme du marché immobilier.

Par ailleurs, 200 millions de francs sont supprimés, à la fois en crédits de paiement et en autorisations de programme, sur le chapitre 67-52 relatif à la "Dotation globale d'équipement (DGE) des communes". Cette annulation porte sur divers crédits non consommés au titre de la deuxième part de la DGE versée sous forme de subventions aux projets d'investissement des collectivités locales.

S'agissant du titre III, trois chapitres relatifs à divers crédits de fonctionnement du ministère font l'objet de mesures de régulation de l'ordre de 30 à 34 millions de francs en moyenne :

- le chapitre 37-10 "Dépenses diverses des préfectures" est amputé de 34 millions de francs, soit 2,27 % de la dotation initiale,

- le chapitre 34-41 "Moyens de fonctionnement de la Police nationale" est diminué de 32 millions de francs (1,05 % de la dotation initiale),

- le chapitre 34-82 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" est minoré de 30 millions de francs correspondant à 4,13 % de la dotation initiale.

Concernant les dépenses ordinaires, trois chapitres relatifs à diverses dépenses d'études font l'objet de réductions de crédits de l'ordre de 15 % de leur dotation initiale.

Il s'agit des chapitres 34-98 "Etudes générales" (- 844 milliers de francs), 36-40 "Subventions à divers organismes - Ecole nationale supérieure de Police" (- 1,725 millions de francs) et 37-50 "Dépenses diverses des Instituts d'Etudes" (- 2,2 millions de francs).

S'agissant des dépenses en capital, outre la mesure relative à la DGE précitée, le chapitre 65-51 "contributions aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires de police" est réduit de 7,1 millions de francs en crédits de paiement et de 16,4 millions de francs en autorisations de programme, soit une réduction de 10 % par rapport aux dotations initiales.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Police nationale - Fonctionnement	34-41		30 000		1
Total pour le titre III			30 000		0,1
Titre V					
Equipement matériel du ministère	57-50	80 000	80 000	34	
Total pour le titre V		80 000	80 000	7	
Titre VI					
Travaux divers d'intérêt local	67-51	150 000	150 000	84,6	86
Total pour le titre VI		150 000	150 000	1,4	1,5
Total général		230 000	280.000	2	0,4

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale-rémunérations (b)	31-01		71		0,0
Administration centrale-fonctionnement (a) (b)	34-01		13 188		5,0
Sécurité Civile-moyens de fonctionnement (a) (b)	34-31		9 785		5,0
Police nationale-moyens de fonctionnement (a)	34-41		32 000		1,0
Dépenses informatiques (a)	34-82		30 130		4,1
Remboursement P & T (a)	34-93		5 147		4,1
Etudes générales (a) (b)	34-98		844		14,9
Subventions à divers organismes (a) (b)	36-40		1 725		15,0
Préfectures-dépenses diverses (a)	37-10		34 000		2,3
IHESI (1) - ICT (2) - dépenses diverses (a) (b)	37-50		2 250		15,0
Total pour le titre III			129 141		0,3
Titre IV					
Services d'incendie-subventions (a)	41-31		1 742		4,1
Coll. locales-subventions obligatoires (a) (b)	41-51		290 871		16,1
Total pour le titre IV			292 613		1,7
Titre V					
Recherche scientifique et technique (a) (b)	57-09	1 479	594	9,9	8,9
Equipement matériel-Ministère (a)	57-50	6 463	3 823	2,7	0,6
Informatique-dépenses d'équipement (a) (b)	57-60	18 000	8 995	10,00	6,0
Total pour le titre V		25 942	13 411	2,4	0,9
Titre VI					
Contributions logements policiers (b)	65-51	16 400	7 100	10,00	10,0
D.G.E. Communes (b)	67-52	200 000	200 000	5,6	6,0
Total pour le titre VI		216 400	207 100	2,1	2,1
Total général		242 342	642 265	2,1	0,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993.

Les intitulés de chapitres en italique sont recensés parmi les concours aux collectivités locales.

(1) Institut des Hautes Etudes de sécurité Intérieure.

(2) Institut des Collectivités Territoriales.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	30.000	129.141	- 99.141
Titre IV	0	292.613	- 292.613
Total dépenses ordinaires	30.000	421.754	- 391.754
Titre V	80.000	13.411	66.589
Titre VI	150.000	207.100	- 57.100
Total dépenses en capital	230.000	220.511	9.489
Total DO + CP	260.000	642.265	- 382.265
Titre V	80.000	25.942	54.058
Titre VI	150.000	216.400	- 66.400
Total autorisations de programme	230.000	242.342	- 12.342

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

JEUNESSE ET SPORTS

Le budget de la jeunesse et les sports ne bénéficie d'aucune ouverture de crédit supplémentaire mais connaît en revanche des annulations de 253,5 millions de francs de crédits de paiement, et de 16,5 millions pour les autorisations de programme, ce qui représente respectivement une diminution nette de 8 % et de 10 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

2. Les annulations de crédits

- sur le titre III :

Chapitre 31-90 : *"Rémunération des personnels"*.

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de 36.000 francs. Cette annulation représente la diminution du traitement du ministre.

Chapitre 34-03 : *"Etudes générales"*.

Ce chapitre fait l'objet d'une annulation de crédits de 481 000 francs. Cela concerne les études effectuées principalement par la direction de l'administration générale.

Chapitre 34-95 : *"Dépenses informatiques, bureautique et télématiques"*

Ce chapitre concerne essentiellement les frais de téléphone et les frais de fonctionnement du petit matériel informatique du ministère. Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 4,3 millions de francs.

Chapitre 34-97 : *"Services déconcentrés.- Dépenses de fonctionnement"*.

Ce chapitre concerne les frais de fonctionnement des services extérieurs et enregistre une annulation de 8,2 millions de francs.

Chapitre 34-98 : *"Matériel et fonctionnement courant"*.

Il concerne les mêmes frais que les chapitres 34-95 et 34-97, mais pour l'administration centrale. Il fait l'objet d'une annulation de crédits de 20,7 millions de francs, inférieure au montant des crédits gelés, afin de tenir compte de l'augmentation du loyer des locaux du ministère.

Chapitre 36-91 : *"Subventions aux établissements publics"*.

Ce chapitre, qui concerne essentiellement les frais des centres d'éducation physique et sportive (CREPS) directement rattachés au ministère, fait l'objet d'une annulation de crédits de 5,3 millions de francs.

- sur le titre IV :

Chapitre 43-90 : *"Jeunesse et vie associative"*.

Ce chapitre enregistre une annulation de 129 millions de francs, ce qui représente 19 % de la dotation initiale et plus de la moitié du total des annulations de crédits de paiement du ministère. Il s'agit de tous les crédits que le ministre délègue aux services déconcentrés pour mener des actions spécifiques en faveur des jeunes. Selon les renseignements fournis par le ministère de la Jeunesse et des Sports cette annulation ne devrait pas compromettre les actions déjà engagées.

Chapitre 43-91 : *"Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive"*.

Ce chapitre est l'équivalent du précédent, mais en faveur du sport. Il sert à alimenter des actions spécifiques telles que la "carte sport" ou le "ticket sport". Il enregistre une annulation de 71 millions de francs, ce qui représente 15 % de la dotation initiale et près de 25 % du total des annulations de crédits de paiement du ministère.

- sur le titre V :

Chapitre 57-01 : *"Administration générale et équipements des établissements publics de l'Etat"*.

Ce chapitre concerne les crédits d'équipement des locaux des établissements administratifs. Il fait l'objet d'annulations de crédits de paiement de 3,1 millions de francs et d'autorisations de programme pour 6,3 millions de francs.

- sur le titre VI :

Chapitre 66-50: "Subvention d'équipement aux collectivités".

Ce chapitre concerne les crédits délégués aux services déconcentrés pour les travaux des établissements qui en dépendent. Il fait l'objet d'annulations de crédits portant sur 10,2 millions de francs tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de paiement.

Annulation de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunération des personnels	31-90	-	36 (b)	-	- 0.00
Etudes générales	34-03	-	481 (a)(b)	-	- 15.11
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	4 318 (a)(b)	-	- 15.00
Centres de responsabilité	34-97	-	8 234 (a)(b)	-	- 15.00
Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	20 798 (a)(b)	-	- 11.43
Subventions aux établissements publics	36-91	-	5 378 (a)(b)	-	- 8.85
Total pour le titre III			39 245		- 2.28
Titre IV					
Jeunesse et vie associative	43-90	-	129 002 (a)(b)	-	- 18.98
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	43-91	-	71 987 (a)(b)	-	- 15.00
Total pour le titre IV			200 989		- 17.33
Titre V					
Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	57-01	6 303 (a)(b)	3 129 (a)(b)	- 10.00	- 5.30
Total pour le titre V		6 303	3 129	- 10.00	- 5.30
Titre VI					
Subventions d'équipement aux collectivités	66-50	10 205 (a)(b)	10 205 (a)(b)	- 10.00	- 6.94
Total pour le titre VI		10 205	10 205	- 10.00	- 6.94
Total général pour la Jeunesse et les sports		16 508	253 568	- 10.00	- 8.21

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		39 245	- 39 245
Titre IV		200 989	- 200 989
Total dépenses ordinaires		240 234	- 240 234
Titre V		3 129	- 3 129
Titre VI		10 205	- 10 205
Total dépenses en capital		13 334	- 13 334
Total DO + CP		253 568	- 253 568
Titre V		6 303	- 6 303
Titre VI		10 205	- 10 205
Total autorisations de programme		16 508	- 16 508

(1) Positif: ouvertures nettes; négatif: annulations nettes

JUSTICE

Les ouvertures de crédits portent sur 221 millions de francs. Les annulations portent sur 182,8 millions de francs en crédits de paiement, 30,4 millions de francs en autorisations de programmes.

Le solde, positif, des ouvertures et annulations de crédits de paiement est de 38,2 millions de francs, et représente 1,8 % du budget initial de la Justice.

Les annulations d'autorisations de programme portent sur 2,5 % du total des autorisations de programme votées pour 1993.

1. Les ouvertures de crédits

Elles portent exclusivement sur les dépenses ordinaires :

- 35 millions de francs sont ouverts en faveur des personnels pénitentiaires :

- 21 millions de francs au chapitre 31-22 "*Services pénitentiaires, indemnités et allocations diverses*" pour la prise en charge d'heures supplémentaires ;

- 14 millions de francs au chapitre 31-90 "*Rémunérations des personnels*" pour tenir compte du reclassement de certaines catégories de personnel prévu dans des protocoles antérieurs.

2. Les annulations de crédits

- L'arrêté du 3 février 1993 a annulé 26 millions de francs en autorisations de programme, et 92 millions de francs en crédits de paiement.

Deux de ces annulations ont porté sur des chapitres supportant des reports de dépenses de 1992, et apparaissent comme difficiles à gérer :

- 5 millions de francs au chapitre 34-05 "*Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques*";

- 3,6 millions de francs au chapitre 34-90, "*Frais de déplacement*".

Les autres annulations ont été réparties sur les moyens de fonctionnement de l'ensemble des activités régies par le ministère de la Justice, en épargnant toutefois les juridictions.

Enfin, une annulation importante : 24 millions de francs en autorisation de programme, 7,2 millions de francs en crédits de paiement, a porté sur le chapitre 57-11 "*Services judiciaires - Equipement*".

Ce chapitre, auxquels sont inscrits les crédits d'investissement destinés aux opérations immobilières des juridictions, supporte traditionnellement des annulations de crédits, prenant argument du retard d'exécution des opérations par rapport à l'inscription des crédits. Cette pratique contredit l'effort financier présenté depuis deux ans en faveur du parc immobilier des juridictions comme une nécessité absolue.

• L'arrêté du 10 mai 1993 a annulé 4,2 millions de francs en autorisations de programme, 59,2 millions de francs en crédits de paiement.

La répartition sur les dépenses de fonctionnement est comparable à celle de l'arrêté du 3 février, mais cette fois-ci les crédits d'informatique et de frais de déplacement n'ont pas été touchés.

Une fois encore, le chapitre 57-11 "*Services judiciaires, équipements*", supporte une annulation de crédits de paiement de 57 millions de francs, mais aucune annulation n'a été pratiquée sur les autorisations de programme.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Services pénitentiaires Indemnités et allocations diverses	31-22		21.000		3,3
Rémunérations des personnels	31-90		14 000		0,2
Services pénitentiaires - Entretien des détenus	34-23		41.000		11,6
Services de la protection judiciaire de la jeunesse - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs	34-33		55.000		6,0
Frais de justice	37-11		90.000		9,1
Total pour le titre III			221.000		1,1
Total général			221.000		1,1

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a)	34-05		5.069,9		1,3
Frais d'état civil (a) (b)	34-13		1.296,7		14,9
Services de la protection judiciaire de la jeunesse - Moyens de fonctionnement (a) (b)	34-34		8.877,2		4,1
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Dépenses de fonctionnement (a) (b)	34-51		6.446,3		7,7
Frais de déplacement (a)	34-90		3.582,7		4,1
Matériel et fonctionnement courant (a) (b)	34-98		17.605,4		3,4
Travaux d'entretien immobilier (a) (b)	35-10		11.474,2		10,5
Subvention de fonctionnement aux établissements publics et budgets annexes (a) (b)	36-10		11.736,9		3,5
Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle (a)	37-98		49.251,2		4,1
Total pour le titre III			115.340,7		0,6
Titre V					
Etudes et recherche (a) (b)	56-01	306	277,8	9,8	7,2
Services de la protection judiciaire de la jeunesse (a) (b)	56-30	5.500	2.800,0	10,0	10,0
Administration - Services judiciaires. Équipement (a) (b)	57-11	24.118	64.235,2	3,0	10,5
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Travaux de modernisation (a)	57-51	346,5	173,2	1,3	0,7
Total pour le titre V		30.270,5	67.486,3	2,5	6,8
Titre VI					
Subventions d'équipement pour établissements post-pénaux (a) (b)	66-20	98	8,2	9,8	2,7
Total pour le titre VI		98	8,2	ns	ns
Total général		30.368,5	182.835,3	2,5	0,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	221.000	115.340,7	+ 105.659,3
Titre IV			
Total dépenses ordinaires	221.000	115.340,7	+ 105.659,3
Titre V		67.486,4	- 67.486,4
Titre VI		8,2	- 8,2
Total dépenses en capital		67.494,6	- 67.494,6
Total DO + CP	221.000	182.835,3	+ 38.164,7
Titre V		30.270,5	- 30.270,5
Titre VI		98	- 98
Total autorisations de programme		30.368,5	- 30.368,5

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Aucune ouverture de crédits n'est demandée au titre du budget des postes et télécommunications par le présent projet de loi de finances rectificative.

En revanche, le total des annulations s'élève à 332,98 millions de francs pour les crédits de paiement (dont 70,8 par l'arrêté du 3 février 1993, et 262,1 par l'arrêté du 10 mai 1993), soit 13,5 % du total des crédits votés en loi de finances initiale et à 5,6 millions de francs en autorisations de programme, soit 10 % du total des crédits votés en loi de finances initiale.

L'essentiel des annulations de crédits de paiement qui affectent le titre III -30,9 millions de francs, soit 8,2 % des crédits votés en loi de finances initiale sur ce titre- touche les chapitres 34-95 *Moyens de fonctionnement des services* et 34-95 *Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques*. Dans les deux cas, les crédits votés en loi de finances initiale sont amputés de 15 % par l'arrêté du 10 mai 1993.

On notera que, généralement exemptés des mesures de régulation budgétaire, les chapitres 31-90 *Remunérations principales* et 31-92 *Indemnités et allocations diverses*, font également l'objet d'annulations de crédits dans le cadre de l'arrêté du 10 mai (pour un montant global de 1,4 million de francs).

Enfin le chapitre 36-10 *Subventions aux établissements publics* qui concerne essentiellement la subvention versée au BEPTOM (Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer) fait l'objet d'une annulation globale s'élevant à 14,3 % des crédits votés initialement (soit 1,7 millions de francs).

Il reste que l'effort principal demandé au budget des P et T, porte sur les crédits d'intervention du Titre IV (soit 90 % du total des annulations de crédits de paiement), inscrits essentiellement sur le chapitre 41-10 «Subventions diverses». Ceux-ci, qui financent la couverture partielle, par l'Etat, du coût du transport de la presse par la Poste, sont amputés à hauteur de 15 % (soit 3,5 % par l'arrêté du 3 février et 11,5 % par l'arrêté du 10 mai) soit 300,4 millions de francs. Portant sur des crédits dont votre commission avait déjà eu l'occasion de déplorer la simple reconduction en francs courants, une annulation de cette ampleur n'est pas sans danger d'une part, sur la garantie de la «juste rémunération» par l'Etat de la mission de service public rendue par la Poste, telle que prévue par la loi de 1990, d'autre part, sur l'équilibre financier de la Poste, déjà lourdement obéré.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations principales	31-90		1.351,9 (b)		1,1
Indemnités et allocations diverses	31-92		112,5 (b)		0,3
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		8.100,0 (b)		15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		19.640,0 (b)		15,0
Subventions aux établissements publics	36-10		1.702,6 (a)(b)		14,3
Total titre III			30.907,0 (a)(b)		8,2
Titre IV					
Subventions diverses	41-10		300.390,0 (a)(b)		15,0
Total titre IV			300.390,0		14,6
Titre V					
Equipement des services	57-10	5.600,0 (a)(b)	1.682,0 (a)(b)	10,0	4,7
Total Titre V		5.600,0	1.682,0	10,0	4,7
TOTAL GENERAL		5.600,0	332.979,0	10,0	13,5

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	30.907,0	-30.907,0
Titre IV	-	300.390,0	-300.390,0
Total dépenses ordinaires	-	331.297,0	-331.297,0
Titre V	-	1.682,0	-1.682,0
Titre VI	-	-	-
Total DO + CP	-	332.879,0	-332.879,0
Titre V	-	5.600,0	-5.600,0
Titre VI	-	-	-
Total autorisations de programme	-	5.600,0	-5.600,0

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

RECHERCHE ET ESPACE

Les crédits inscrits en loi de finances initiale au titre de la recherche et de l'espace s'élevaient à 15,847 milliards de francs en autorisations de programme et à 34,44 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Aucune ouverture de crédit n'est inscrite en loi de finances rectificative pour 1993.

Les annulations de crédits

Les annulations de crédits inscrites dans les arrêtés du 3 février 1993 et du 10 mai 1993 portent sur 898,4 millions de francs en autorisations de programme (- 5,6 %) et sur 399,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement (- 1,16 %).

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels (b)	31-01		35,7		0,07
Remboursements à diverses administrations (a, b)	34-93		1.462,6		15
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a, b)	34-95		1.297,6		15
Moyens de fonctionnement et de formation des personnes (a, b)	34-98		5.185,9		15
CEA (b)	36-83		8.758,0		0,45
Réformes statutaires-complément de provision à répartir (a, b)	37-01		1.502,5		15
Subventions à divers organismes (a, b)	37-02		10.069,9		15
Total pour le titre III			28.312,3		1,3
Titre IV					
Actions d'incitation, d'information et de consultation (a, b)	43-01		4.457,2		15
Fondations de recherche (b)	43-21		2.100		0,8
Formation à et par la recherche (b)	43-80		32.000		3,5
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (a, b)	45-91		2.276,8		4,9
Total pour le titre IV			40.834,0		3,3
Total pour les dépenses ordinaires			69.146,3		2,0
Titre V					
Information et culture scientifique et technique prospective et études (a, b)	56-06	1.890,0	950,0	10	8,6
Equipement administratif et technique (a, b)	57-02	599	179,5	10	2,2
Total pour le titre V		2.489,0	1.129,5	10	5,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.1	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Institut de la recherche agronomique (b)	61-21	43.900	21.990	7,5	4,1
CEMAGREF (b)	61-22	3.910	1.800	7,5	3,9
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (b)	62-92	16.340	4.620	7,5	3,6
INREST (b)	63-00	4.480	2.000	7,5	4,4
INRIA (b)	63-01	12.880	5.750	7,5	3,6
Subvention d'investissement à la recherche et à l'industrie spatiale (b)	63-02	226.730		2,8	0,00
Fonds de la recherche et de la technologie (a, b)	66-04	199.651	102.060,6	16,5	11,4
Information et culture scientifique et technique (b)	66-06	5.750	1.300	7,5	1,9
IFREMER	66-18	40.010	21.180	7,5	4,2
CNRS et instituts (b)	66-21	215.110	97.750	7,5	3,9
INSERM (b)	66-50	53.200	28.170	7,5	4,5
Fondations et instituts de recherche et biologie et médecine (b)	66-51	15.170	9.320	7,5	4,7
Cité des sciences et de l'industrie (b)	66-60	26.680	15.740	7,5	4,8
INED	66-72	1.910	1.140	7,5	4,6
ORSTOM	68-42	16.940	9.490	7,5	4,6
CIRAD	68-43	13.220	7.290	7,5	4,7
Total pour le titre VI		895.881	329.600,6	5,7	2,4
Total pour les dépenses en capital			330.730,1	5,7	2,4
Total général		898.370	399.008	5,7	1,2

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Avant de procéder à un commentaire des annulations de crédit titre par titre votre rapporteur souhaite effectuer trois remarques :

a) Des annulations importantes en autorisations de programme

Par rapport à l'exécution du budget de 1992, qui avait connu des annulations de crédits de 1,35 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 0,63 % en autorisations de programme, c'est une très forte progression des annulations d'autorisations de programme qui marque l'exercice 1993.

Selon le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le précédent Gouvernement avait mis en place des moyens d'engagement excédant largement les moyens de paiement, ce à hauteur de 600 millions de francs en 1992 et 1993.

L'ampleur des annulations d'autorisations de programme a pour objectif de corriger ces excès sans pour autant qu'il y ait d'incidence sur la trésorerie de 1993, de manière à rééquilibrer les engagements et les paiements.

Sans contester la nécessité d'un certain rééquilibrage entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, votre rapporteur souligne que, par nature, les autorisations de programme permettent d'engager des opérations en capital de grande ampleur, dont l'exécution peut s'étaler sur plusieurs années.

Elles constituent donc un indicateur d'avenir pour la recherche. A ce titre, une trop grande résorption de l'écart entre autorisations de programme et crédits de paiement aurait une signification d'ordre politique à laquelle le déblocage de reports de crédits n'apporterait qu'une réponse partielle.

b) Le recours aux fonds de roulement

Votre Commission s'est régulièrement élevée contre la pratique consistant à cumuler des annulations de crédits et le non-versement d'une partie de la subvention due au titre des exercices précédents.

Cette dernière pratique de régulation budgétaire touche de manière fréquente les organismes qui se trouvent alors contraints d'utiliser leur fonds de roulement. Il en résulte une fragilisation de la gestion courante qui permet le maintien de programmes scientifiques engagés.

D'une manière générale, le non-versement d'une partie de la subvention votée par le Parlement contredit l'autorisation parlementaire.

Cette forme de régulation trouve évidemment sa limite avec l'épuisement des fonds de roulement ou leur maintien à un niveau peu compatible avec une gestion saine des organismes.

Il faut noter par ailleurs que les fortes annulations d'autorisations de programme vont venir cumuler leurs effets avec ceux de la régulation par les fonds de roulement, empêchant, dans certains cas, l'engagement de programmes.

c) Des annulations qui doivent prendre en compte la révision des évaluations de croissance.

L'estimation de l'effort français de recherche repose sur le suivi des indicateurs que sont la dépense nationale de recherche et développement (D.N.R.D.) et de la dépense intérieure de recherche et développement (D.I.R.D.).

Si la direction fait l'objet d'un consensus général, la question de l'intensité de l'effort se pose, le véritable indicateur étant alors la comparaison avec nos principaux compétiteurs internationaux.

De ce point de vue, l'objectif consistant à voir la D.N.R.D. atteindre 3 % du PIB doit demeurer. Dans un contexte économique général de croissance molle ou même de récession, il sera nécessaire, en fin d'exercice, d'apprécier l'effort français en faveur de la recherche par rapport à la croissance réelle de 1993.

d) Les annulations par titre

Les annulations opérées sur le titre III appellent peu de commentaires.

A l'exception du C.E. A., elles portent sur les crédits gelés à hauteur de 15 % par le précédent Gouvernement, et concernent l'administration centrale du ministère.

Votre rapporteur note la modération des annulations de crédits de paiement concernant le C.E.A. qui prend en compte la dégradation importante des crédits de paiement de cet organisme, intervenue depuis plus de deux ans et dénoncée par votre Commission.

Sur le titre IV, l'annulation de 32 millions de francs au chapitre 43-80 concerne les allocations de recherche. D'après les indications recueillies par votre rapporteur, le flux et la durée des allocations de recherche ne pâtiront pas de ces annulations puisque, en gestion, l'utilisation des reports de 1992 à hauteur de 20 millions de francs a été autorisée.

Les annulations du titre V n'appellent pas de commentaires. Elles concernent les crédits gelés de l'administration centrale.

Les principales annulations, en masse, portent sur le titre VI. L'ensemble des organismes de recherche subissent une régulation de 7,5 % des autorisations de programme et d'environ 3 % de leurs crédits de paiement.

Trois exceptions méritent un commentaire :

- *Le centre national d'études spatiales (C.N.E.S.)* voit ses autorisations de programme diminuer de 2,78 %, soit 226,7 millions de francs.

Aucune annulation de crédits de paiement n'est pratiquée compte tenu du défaut très important de crédits de paiement de cet organisme évalué à environ 1.200 millions de francs.

Votre rapporteur a maintes fois souligné l'importance de la poursuite des programmes spatiaux, notamment des programmes d'infrastructures orbitales (Hermès, Columbus et D.R.S.).

De ce point de vue, on ne peut que déplorer que les intérêts de notre pays n'aient pas été mieux défendus et pris en compte lors du sommet de Grenade.

Compte tenu de cette orientation constante de votre Commission, il importe que les annulations ne portent pas préjudice à court terme aux programmes.

• *L'agence nationale de recherche sur le SIDA (A.N.R.S.) échappe totalement au processus d'annulation et ce pour des raisons évidentes.*

• *Le fonds de la recherche et de la technologie voit 16,5 % de ses autorisations de programme et 11,44 % de ses crédits de paiement annulés. Ces annulations importantes touchent chaque année le F.R.T.*

Le montant exceptionnel de ceux-ci en 1993 permettra d'apurer en partie les traditionnels reports de crédits intervenant en milieu d'exercice sur le chapitre 66-04.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Annulations	solde (1)
Titre III	28.312,31	- 28.312,31
Titre IV	40.834,05	- 40.834,05
Total dépenses ordinaires	69.146,35	- 69.146,35
Titre V	1.129,513	- 1.129,513
Titre VI	329.600,6	- 329.600,6
Total dépenses en capital	330.730,1	- 330.730,1
Total DO + CP	399.800	- 399.800
Titre V	2.489,03	- 2.489,03
Titre VI	- 895.881	- 895.881
Total autorisations de programme	898.370	- 898.370

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I - SERVICES GENERAUX

Les crédits votés en loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 4,49 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits, tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 3 février et 10 mai 1993, et des ouvertures réalisées par le présent projet de loi de finances rectificative, atteint - 49,2 millions de francs, ce qui représente une diminution nette des crédits de 1,1 %.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 150 millions de francs, soit 3,3 % des dotations initiales. Elles concernent exclusivement le chapitre 43-03 qui regroupe les différentes aides à la presse.

Les 150 millions d'ouvertures de crédits qui concernent le chapitre 43-03, constituent la traduction budgétaire du plan de soutien à la presse qui prévoit, pour répondre à la grave crise qui affecte sévèrement cette dernière, de créer un fonds de soutien doté de 200 millions de francs sur la période 1993-1994 et d'affecter à la presse écrite 50 % des dépenses de publicité relatives aux opérations de privatisation d'entreprises.

Ainsi que l'a indiqué M. Alain CARIGNON, ministre de la communication, *"ce fonds est destiné à venir en aide aux entreprises de presse les plus touchées par la crise et dont l'avenir est gravement menacé. Il s'adresse donc prioritairement aux supports dont les ressources de publicité ont été les plus sévèrement affectées, c'est-à-dire aux quotidiens ou hebdomadaires d'information générale, tant nationaux que régionaux, départementaux ou locaux, auxquels il vise à apporter une aide financière dans l'attente du redressement de leur chiffre d'affaires publicitaires."*

Les modalités d'affectation de ces crédits supplémentaires destinés à la presse devraient être les suivantes :

- cette aide exceptionnelle devrait être attribuée sur la base du pourcentage de T.V.A. payée par les journaux, afin de conférer toute son indépendance au mécanisme de répartition.

- Ainsi, 100 millions de francs devraient être attribués, selon ces règles d'automatisme, aux titres de la presse d'opinion et d'information générale rencontrant les difficultés les plus importantes.

- Le solde, soit 50 millions pour 1993, serait destiné aux quotidiens à faibles ressources publicitaires (1) et devrait également appuyer les interventions du comité interministériel de restructuration industrielle pour les entreprises que leur situation rendrait éligibles à cette procédure.

"La presse française va mal. Malmenées entre une diffusion à la baisse et des recettes de publicité en chute libre, à quelques exceptions près, les entreprises de presse françaises sont dans une situation économique et financière difficile".

Tel était le constat dressé il y a tout juste un an par un rapport de la commission des finances (2) qui analysait les causes et les conséquences de la crise dans laquelle la presse française s'enfonçait.

Depuis, ce qui n'étaient encore que les prémices d'une grave crise, se sont renforcées.

Ainsi, en 1992, les quotidiens ont perdu plus de 18 % de leurs recettes publicitaires, avec un véritable effondrement des petites annonces lié à la crise générale des marchés de l'emploi et de l'immobilier. Pour 1993, les perspectives d'une nouvelle baisse semblent se confirmer.

Plus grave sans doute, est la perte continue d'un lectorat qui se réduit telle une peau de chagrin, car elle hypothèque gravement l'avenir de notre presse.

Cette baisse du lectorat est certainement un indice de la difficulté d'adaptation de la presse française, et plus particulièrement des quotidiens d'information politique et générale, à un cadre culturel et social en pleine évolution où la concurrence des autres médias ne cesse de se renforcer.

1. L'Article 2 du décret du 12 mars 1986 a fixé les cinq conditions à remplir pour bénéficier du fonds d'aide aux quotidiens d'information générale et politique à faibles ressources publicitaires.

2. Rapport, n° 427, La situation de la presse française à la veille du marché unique européen, seconde session ordinaire 1991-1992.

Les mesures proposées par le gouvernement, pour significatives qu'elles soient, ne sont pas de nature à répondre à des maux qui sont structurels.

Il faut nécessairement prolonger cette action, indispensable en raison de l'urgence de la situation, par une réflexion en profondeur sur les conditions de conception, de production et de distribution des journaux.

La Commission des finances du Sénat, qui a constitué un groupe d'étude sur la situation de la presse et de l'audiovisuel, entend mener cette réflexion afin de contribuer, à son niveau, à la définition de solutions visant à promouvoir une amélioration durable pour la presse française.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 199,2 millions de francs en crédits de paiement, soit 4,4 % des dotations initiales, et à 1,4 million de francs en autorisations de programme, soit 2,8 % des autorisations votées.

Elles affectent 23 chapitres du budget des services généraux, principalement au titre des mesures d'économies.

Un chapitre, toutefois, fait l'objet d'annulations importantes. Il s'agit de la contribution forfaitaire de l'État au financement des exonérations de redevances de télévision (chapitre 46-01) dont les crédits sont annulés à hauteur de 121,4 millions de francs, ce qui représente l'annulation de près d'un tiers des dotations initiales.

Les 121,4 millions de francs correspondent à une nouvelle annulation de 100 millions de francs qui vient s'additionner à celle d'un montant de 21,4 millions de francs de février dernier.

Annuler des crédits attribués au secteur public audiovisuel pour aider la presse, n'est sans doute pas souhaitable. Il est vrai que le montant des exonérations de redevance effectivement remboursé par l'État au secteur public audiovisuel, est tellement dérisoire par rapport au montant total des exonérations que l'État devrait prendre à sa charge, qu'une telle ponction est évidemment tentante.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française	43-03		150.000		230,5
Total			150.000		3,3

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Rémunérations des personnels	31-90		(b) 1.504		1,0
- Dépenses informatiques	34-04		(a)(b) 2.575		6,7
- Enquêtes et études	34-06		(a)(b) 3.386		36,1
- Parc automobile	34-92		(a)(b) 389		14,7
- Actions de formation et de perfectionnement	34-94		(a) 566		4,1
- Matériel et fonctionnement courant	34-98		(a)(b) 2.891		5,0
- Travaux immobiliers	35-91		(a) 227		4,1
- Subvention à l'ENA	36-11		(b) 410		0,3
- Subvention au CHEAM	36-21		(a)(b) 153		4,6
- Subvention à l'IIAP	36-31		(a)(b) 432		1,8
- Documentation française	37-01		(a)(b) 68		15,2
- Dépenses diverses du SID	37-02		(a)(b) 3.325		15,0
- Opérations interministérielles de formation et de modernisation	37-03		(a)(b) 9.751		15,0
- Modernisation de l'administration	37-04		(a)(b) 5.697		15,0
- Médiateur de la République	37-05		(a)(b) 938		3,8
- Dépenses liées aux réimplantations d'administrations	37-07		(a)(b) 14.135		14,1
- Dépenses diverses du SJTI	37-09		(a)(b) 56		14,8
- Fonds spéciaux	37-91		(b) 25.400		5,5
Total titre III			71.903		2,3

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
- IFRI	43-04		(a)(b) 4.410		46,7
- Action en faveur de la langue française	43-05		(a)(b) 695		14,7
- Contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision	46-01		(a)(b) 121.372		32,7
Total titre IV			126.477		16,5
Titre V					
- SGG - Equipement et matériel	57-02	(a) 401	(a) 354	1,0	0,9
- Délégation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information	57-03	(a)(b) 995	(a)(b) 497	9,9	5,4
Total titre V		1.396	851	2,8	0,2
Total général		1.396	199.233	2,8	4,4

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	---	71.903	- 71.903
Titre IV	150.000	126.477	+ 23.523
Total dépenses ordinaires	150.000	198.380	- 48.380
Titre V	---	851	- 851
Total dépenses en capital	---	851	- 851
Total DO + CP	150.000	199.231	- 49.231
Titre V	---	1.396	- 1.396
Total autorisations de programme	---	1.396	- 1.396

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Le Secrétariat Général de la Défense Nationale est significativement touché par l'effort de rigueur budgétaire, avec une réduction de près de 5 % de ses dépenses ordinaires et crédits de paiements.

L'arrêté d'annulation du 3 février porte sur 2 millions de francs d'autorisations de programme et 3,1 millions de francs de crédits de paiement. L'arrêté du 10 mai porte sur 11,1 millions de francs d'autorisations de programme et 8,1 millions de francs de crédits de paiement.

Les dépenses de fonctionnement sont globalement réduites de 5,2 % ; l'effort portant sur la 4e partie (Matériel et fonctionnement des services) et les études du programme civil de défense. Ces trois lignes subissent une amputation de 15 %.

La réduction des dépenses d'acquisition et d'entretien de matériel d'une part, et frais d'études d'autre part, est traditionnelle dans ce genre de circonstances.

Cependant, le titre III du S.G.D.N. avait déjà subi une réduction de 8,5 % de son montant par les mesures nouvelles du budget voté de 1993. Ceci s'expliquait par le rattachement au Secrétariat Général du Gouvernement de deux organismes : la délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information (DISSI) et le service central de sécurité des systèmes d'information (S.C.S.S.I.). Mais ceci s'expliquait aussi par un important effort de réduction des effectifs, le S.G.D.N. ayant perdu 130 personnes depuis 1988 et 9 nouvelles suppressions de postes étant prévues en 1993, 10 en 1994.

Cette réduction des moyens rive de devoir s'accompagner d'une redéfinition des tâches.

Les dépenses en capital connaissent une amputation sévère en autorisations de programme (17,9 %) et significative en crédits de paiement (4,3 %).

Le programme civil de défense (57-02 et 57-03) est le plus touché puisque ses dépenses de fonctionnement le sont aussi. Le chapitre 57-02 est un chapitre de répartition de crédits qui doivent être redistribués aux ministères concernés par le programme. Avec une baisse de 4,17 %, les crédits de paiement de cette ligne viennent réduire de 10 % la mesure nouvelle qui était venue l'abonder en loi de finances pour 1993. Il en est de même pour le chapitre 57-03. Le maintien en termes réels du programme entre 1990 et 1994 reste compromis.

Le chapitre 57-05 subit le même sort.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a, b)	34-95		2.150,2		- 15,0
Moyens de fonctionnement des services (a, b)	34-98		5.655,9		- 15,0
Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information (a, b)	37-02		371,2		- 15,1
Total pour le titre III			8.177,3		- 5,2
Titre V					
Programme civil de défense - crédit global (a, b)	57-02	11.558,1	2.357,6	- 20,0	- 4,2
Programme civil de défense - Secrétariat Général de la défense nationale (a, b)	57-03	354,9	96,1	- 10,3	- 2,7
S.G.D.N. - Equipement et matériel (a, b)	57-05	1.200,0	595,0	- 10,0	- 5,9
Total pour le titre V		13.113,0	3.048,7	- 17,9	- 4,3
Total Général		13.113,0	11.226,1	- 17,9	- 4,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	8.177,3	8.177,3
Total dépenses ordinaires	-	8.177,3	8.177,3
Titre V	-	3.048,7	- 3.048,7
Total dépenses en capital		3.048,7	- 3.048,7
Total DO + CP		11.226,0	- 11.226,0
Titre V		13.113,0	- 13.113,0
Total autorisations de programme		13.113,0	- 13.113,0

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV - PLAN

Le budget du Plan ne connaît aucune demande d'ouverture de crédits et fait l'objet d'une réduction de près de 5 % de ses dépenses ordinaires et crédits de paiement : 3,1 millions de francs par l'arrêté du 3 février et 5,8 millions de francs par celui du 10 mai. 10 % des autorisations de programme sont annulées.

Le titre III est réduit de 5,3 %, l'effort portant sur quatre lignes réduites en moyenne de 5 %. Les coûts de fonctionnement, comme il est d'usage, sont touchés : ceux de la 4ème partie (Matériel et fonctionnement des services). Ceux de la 7ème partie (Dépenses diverses) sont également touchés avec une réduction des actions d'animation et de promotion.

Si le redéploiement paraît pouvoir se faire sans trop de difficultés pour le Commissariat Général du Plan, il n'en ira pas de même pour les organismes rattachés : le CERC et le CEPIL. Ce dernier, qui émerge également au budget du ministère de la recherche, a des coûts de fonctionnement composés à 75 % de loyers.

Les dépenses d'intervention du titre IV devraient en revanche poser davantage de difficultés, malgré la relative modicité de la réduction (qui représente cependant 2 fois le montant des mesures nouvelles du chapitre). En effet, ces subventions servent à financer 65 % à 95 % des charges de personnel de quatre instituts de conjoncture, dont l'OFCE (Observatoire français de conjoncture économique) et le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'observation des conditions de vie). Certains de ces instituts, en particulier le CEPREMAP (Centre d'Etudes prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification) devront probablement procéder à des licenciements. C'est la question de la pérennité du nombre actuel des instituts qui se pose.

Les dépenses en capital du titre VI sont réduites assez sensiblement (5,5 %). Cependant, ce poste avait été abondé assez fortement en loi de finances pour 1993 et la réduction ne porte que sur 10 % des mesures nouvelles. Le chapitre 66-07 sert à financer des missions de recherche constituées en comités et dirigées par des

personnalités extérieures. Ces missions durent deux à trois ans et portent sur des thèmes tels que la "modernisation de l'Etat" ou "l'évaluation des politiques publiques". Les réserves en autorisations de programmes de ce chapitre sont abondantes et les crédits peuvent se moduler assez facilement.

Globalement, le Plan participe significativement à l'effort de rigueur compte tenu de l'étroitesse de son budget.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Travaux et enquêtes <i>(a, b)</i>	34-04		2.081,2		- 15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques <i>(a, b)</i>	34-05		991,9		- 15,1
Moyens de fonctionnement des services <i>(a, b)</i>	34-98		2.743,3		- 13,7
Actions d'animation et de promotion <i>(a, b)</i>	37-93		150,5		- 15,3
Total pour le titre III			5.966,9		- 5,3
Titre IV					
Subventions diverses <i>(a, b)</i>	44-11		1.683,4		- 3,2
Total pour le titre IV			1.683,4		- 3,2
Titre VI					
Recherche en socio-économie <i>(a, b)</i>	66-01	784,4	305,7	- 10,6	- 5,5
Total titre VI		784,4	305,7	- 10,6	- 5,5
Total Général		784,4	7.956,0	- 10,1	- 4,8

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		5.966,9	- 5.966,9
Titre IV		1.683,4	- 1.683,4
Total dépenses ordinaires		7.650,3	- 7.650,3
Titre VI		305,7	- 305,7
Total dépenses en capital		305,7	- 305,7
Total DO + CP		7.956,0	- 7.956,0
Titre VI		784,4	- 784,4
Total autorisations de programme		784,4	- 784,4

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

V - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucune ouverture de crédits ne porte sur le budget de l'aménagement du territoire

Les annulations de crédits portent sur un montant de l'ordre de 2 millions de francs et n'appellent pas de commentaire particulier.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais de déplacement	34-01		453,870 (a)(b)		15 %
Matériel et fonctionnement courant	34-02		1.005,091 (a)(b)		10,3 %
Dépenses informatiques	34-03		48,75 (a)		3,7 %
Dépenses de fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger	34-04		750 (a)		3,75 %
Parc automobile	34-92		80,98		14,5 %
Total pour le titre III			2.338,691		2,5 %
Total général			2.338,691		0,6 %

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		2.338,691	2.338,691
Total autorisations de programme		2.338,691	2.338,691

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

SERVICES FINANCIERS

Les ajustements opérés sur les services financiers prennent exclusivement la forme de réductions de crédits. Constitué pour plus de 80 % par des dépenses de rémunération, ce budget de 43,1 milliards de francs offre cependant peu de prise immédiate aux annulations. Aussi, les arrêtés du 3 février et du 10 mai portent-ils dans l'ensemble sur 0,77 % des dotations initiales, soit 333,59 millions de francs.

• Les moyens des services sont réduits de 303 millions de francs, ce qui représente 0,72 % des crédits inscrits à ce titre en loi de finances initiale, mais également 4,3 % de ces dotations hors dépenses de personnel. Les principales économies affectent quatre principaux postes :

- *les frais de remboursement à diverses administrations (chapitre 34-93)* sont amputés de 130 millions de francs, soit 5,8 % des crédits votés. Ceux-ci recouvrent en fait essentiellement les sommes versées par les administrations financières à France Télécom et à La Poste. Au prix d'un effort de rigueur, les moyens restant disponibles pour 1993 devraient s'avérer suffisants,

- *les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques* diminuent de 75,9 millions de francs (6,9 % des crédits initiaux). Les grands programmes ne devraient pas être affectés par cette économie, mais, en revanche, les différentes directions seront amenées à adapter en conséquence leurs projets d'implantation de matériel micro-informatique,

- *les crédits de matériel et de fonctionnement courant (chapitre 34-98)* sont réduits de 68,5 millions de francs, soit 2,2 % des moyens inscrits en loi de finances initiale. La répartition de cette économie devra s'effectuer de manière à ne pas mettre en cause la politique de déconcentration des crédits poursuivie avec succès au cours des dernières années,

- *les subventions de fonctionnement* sont amputées de 8 millions de francs (10,7 % de la dotation initiale). L'essentiel de l'effort sera supporté par l'Institut national de la consommation, cet organisme disposant parallèlement de ressources propres.

Parmi les autres annulations opérées sur le titre III, on notera celles qui concernent les dépenses de personnel. Représentant 4 millions de francs, elles retracent les économies dues à la nouvelle composition du gouvernement et à la diminution de l'effectif des cabinets ministériels. Les juridictions financières sont également sollicitées à hauteur de 2,6 millions de francs, dont 1,8 million au titre des dépenses de fonctionnement courant et 0,8 million au titre des crédits informatiques.

• **Les interventions publiques sont amputées de 19,5 millions de francs, ce qui correspond à 4,5 % des dotations initiales. En particulier :**

- *les moyens consacrés aux actions concertées en matière de consommation et aux aides aux organisations de consommateurs diminuent de 5 millions de francs,*
- *Les subventions pour l'expansion économique à l'étranger se contractent de 6 millions de francs, cette économie affectant essentiellement les moyens attribués au Centre Français du Commerce Extérieur, structure qui dispose, elle aussi, de ressources propres,*
- *Les crédits de coopération technique se trouvent réduits de 8,2 millions de francs, cet ajustement étant rendu possible par le recentrage des activités de l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (ACTIE) sur les pays de l'Est et d'Asie, qui s'accompagne de l'abandon d'actions ponctuelles dans d'autres zones.*

• **Enfin, 11 millions de francs de crédits d'investissement sont annulés tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Portant essentiellement sur le chapitre 57-90 "Équipement des services", cet ajustement ne remet pas en cause les projets immobiliers retenus pour l'année en cours, mais devrait se traduire par une modulation des engagements dans le temps.**

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations principales (b)	31-90	.	3.797		0,0
Indemnités et allocations diverses (b)	31-94		202		0,0
Prestations et versements facultatifs (b)	33-92		2.000		0,3
Travaux de recensement - Dépenses de matériel (b)	34-75		2.000		2,6
Remboursements à diverses administrations (a)(b)	34-93		130.000		5,8
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a)(b)	34-95		75.910		6,9
Juridictions financières - Dépenses informatiques (a)(b)	34-96		790		3,1
Juridictions financières - Matériel et fonctionnement courant (a)(b)	34-97		1.800		2,5
Matériel et fonctionnement courant (a)(b)	34-98		68.470		2,2
Subventions de fonctionnement (a)(b)	36-10		8.000		10,7
Actions spécifiques dans le domaine de la consommation (b)	37-04		700		3,2
Application des dispositions de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (a)(b)	37-08		600		5,3
Dépenses diverses	37-10		2.800		29
Dépenses domaniales (a)(b)	37-44		4.000		10,2
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international (b)	37-95		2.000		4,1
Total titre III			303.070		0,7

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Subventions à divers instituts de statistiques (b)	43-80		70		15,5
Direction générale des douanes et droits indirects : interventions (b)	44-42		250		15,3
Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs (a)(b)	44-81		4.990		7,5
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger (b)	44-84		6.000		2,6
Coopération technique (a)(b)	44-88		8.200		6,5
Total titre IV			19.510		4,5
Titre V					
Etudes à l'entreprise (b)	51-12	50	10		
Equipement des services (b)	57-90	11.000	11.000		
Total titre V		11.050	11.010	2,1	2,00
Total général pour les services financiers		11.050	333.590	2,1	0,8

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

TOURISME

Le budget du Tourisme pour 1993 atteint 430,5 millions de francs en crédits de paiement et 91,5 millions de francs en autorisations de programme.

Ce budget ne fait l'objet d'aucune ouverture de crédits dans le cadre du présent projet de loi.

Compte des annulations intervenues depuis le début de l'année, les dotations effectives devraient atteindre 384,7 millions de francs en crédits de paiement et 82,4 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 10,6 % et de 10 % par rapport au budget voté de 1993.

Le montant total des annulations de crédits est de 45,8 millions de francs en crédits de paiement et de 9,1 millions de francs en autorisations de programme.

Ces annulations concernent principalement :

- les crédits d'études et les dépenses informatiques ou bureautiques, qui font l'objet d'une mesure d'annulation représentant 15 % de leurs dotations respectives ;

- les moyens de l'administration centrale et des services officiels à l'étranger, les crédits correspondants du titre III diminuant respectivement de 5,8 millions de francs et de 3,7 millions de francs, soit 15 % des crédits votés pour 1993 ;

- les interventions de l'Etat en faveur des actions d'intérêt touristique et du tourisme associatif, le montant total des crédits annulés à ce titre représentant 11,4 % de la dotation initiale du chapitre 44-01 ;

- les subventions aux équipements touristiques (chapitre 66-01) et les crédits consacrés au Fonds d'intervention touristique et aux contrats de plan Etat-régions (chapitre 66-03), dont les dotations diminuent :

- de, respectivement, 10 % et 53,4 % en crédits de paiement ;**
- de 10 % en autorisations de programme.**

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31-02		112,5 (b)		2,8
Rémunérations des personnels	31-90		1.352,0 (b)		2,0
Etudes	34-05		1.419,5 (a)(b)		15,0
Moyens d'action de l'administration sur le territoire français	34-15		5.820,3 (a)(b)		15,0
Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger	34-20		3.684,4 (a)(b)		15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		2.194,3 (a)(b)		15,0
Total titre III			14.583,0		7,5
Titre IV					
Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif	44-01		22.076,4 (a)(b)		11,4
Total titre IV			22.076,4		11,4
Titre VI					
Subventions aux équipements touristiques	66-01	6.300,0	3.005,0 (a)(b)	10,0	10,0
Fonds d'intervention touristique et contrats de Plan Etat-régions	66-03	2.854,2	6.146,2 (a)(b)	10,0	53,4
Total titre VI		9.154,2	9.151,2	10,0	22,1
Total général		9.154,2	45.810,6	10,0	10,6

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Les ouvertures de crédits portent sur 7 milliards de francs en dépenses ordinaires ; les annulations portent sur 65,9 millions de francs en autorisations de programme, 852,4 millions de francs en crédits de paiement.

Le solde, largement positif, des ouvertures et annulations de crédits de paiement s'élève à 6,15 milliards de francs, soit 3,5 % du budget initial. Les annulations d'autorisations de programme s'élèvent à 65,9 millions de francs, soit 10 % du total inscrit au budget.

1. Les ouvertures de crédits

Elles portent sur 7 milliards de francs (1).

• 400 millions de francs au chapitre 44-72 "Application de l'article 56 du traité instituant la CECA"

Il s'agit là de la couverture d'allocations versées aux bénéficiaires des conventions sociales de la sidérurgie.

• 6,6 milliards de francs au chapitre 44-74 "Fonds national de l'emploi":

- 2,4 milliards de francs correspondent à l'engagement de l'Etat vis-à-vis de l'UNEDIC, pris le 6 janvier 1993.

L'engagement total s'élevait à 3,15 milliards de francs, et correspondait à la participation de l'UNEDIC à plusieurs dispositifs :

Contrats emploi-solidarité	0,883 MMF
Allocations formation reclassement ...	0,647 MMF
Allocations spéciales du FNE	<u>1,620 MMF</u>
TOTAL	3,150 MMF

1. Par ailleurs, 10 milliards de francs sont ouverts au budget des charges communes pour des "mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi".

Au-delà des 2,4 milliards de francs ouverts dans le présent collectif, le solde des 3,15 milliards de francs sera financé par redéploiement sur le chapitre 44-74.

- 4,2 milliards de francs pour le financement de contrats emploi-solidarité.

Cette dotation complémentaire doit permettre de prendre en charge le solde du programme de 1992 -où 598.000 contrats ont été conclus- et de financer en 1993, 250.000 contrats supplémentaires. En effet, la dotation initiale de 1993 pour les CES s'élève à 2,7 milliards de francs, ce qui correspond à peu près au financement de 250.000 CES, alors que le rythme mensuel d'entrées dans le dispositif est d'environ 50.000, donc de 600.000 pour l'année.

2. Les annulations de crédits

- Au titre III, les principales annulations de crédits portent sur le chapitre 37-64 "*Services spécifiques, dépenses diverses*" et plus particulièrement sur la mission "Nouvelles qualifications", dont le fonctionnement se trouve remis en question ;

- Les autres annulations sont réparties sur les moyens de fonctionnement du ministère -ainsi que de l'AFPA et l'ANPE-, dans le souci de ne pas entraver leur action ; toutefois, l'annulation de 8,7 millions sur la chapitre 34-95 "*Dépenses informatiques*"... a pour effet de différer l'équipement de services extérieurs ;

- au titre IV, les annulations portent sur le congé individuel de formation (chapitre 43-03), et sur les actions de promotion de l'emploi (chapitre 44-76), autres que l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises.

- au titre VI, un prélèvement forfaitaire de 10 % a été opéré, qui aboutit au report de tranches dans les programmes d'équipement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Travail et Emploi - Application de l'article 56 du traité instituant la CECA	44-72		400 000		9,3
Travail et Emploi - Fonds national de l'emploi. Réadaptation et reclassement de la main-d'oeuvre	44-74		6 600 000		34,7
Total pour le titre IV			7 000 000		10,6
Total général			7.000.000		9,6

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques et études générales	34-94		5.998 ^{(a)(b)}		15,2
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		15.923 ^{(a)(b)}		9,1
Administration centrale. Droits des femmes et vie quotidienne - Moyens de fonctionnement	34-98		9.344 ^{(a)(b)}		7,5
Subventions aux organismes de formation, d'études et de recherche	36-61		8.544 ^{(a)(b)}		8,4
Travail et Emploi Subventions à l'Agence nationale pour l'Emploi	36-71		98.060 ^(b)		2,2
Services déconcentrés du travail et de l'emploi - Dépenses diverses	37-61		30.515,5 ^{(a)(b)}		9,8
Elections prudhomales	37-62		175 ^{(a)(b)}		14,6
Formation professionnelle - Contrôle et fonctionnement des instances et actions diverses	37-63		8.636 ^{(a)(b)}		11,5
Services spécifiques - Dépenses diverses	37-64		29.708 ^{(a)(b)}		30,3
Total pour le titre III			206.903,5		3,1
Titre IV					
Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes	43-02		12.980 ^(b)		15,0
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43-03		200.000 ^(b)		4,7
Formation et insertion professionnelle - Rémunération des stagiaires	43-04		96.000 ^(b)		1,0
Formation professionnelle des adultes	43-71		119.580 ^(b)		0,3
Travail et Emploi - Encouragements à la formation ouvrière, amélioration des conditions de travail et subventions diverses	44-73		19.870 ^(b)		15,0
Actions pour la promotion de l'emploi	44-76		200.000 ^(b)		10,1
Total pour le titre IV			648.430		0,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Equipement administratif et divers	57-92	7.550	3.840 ^(b)	11,6	6,9
Total pour le titre V		7.550	3.840	11,6	6,9
Titre VI					
Dotation en capital du F.F.P.P.S.	66-00	16.500	10.000 ^(b)	10,0	10,0
Formation professionnelle des adultes	66-71	21.880	6.010 ^(b)	7,2	2,4
Agence Nationale pour l'Emploi et divers	66-72	20.000	3.810 ^(b)	16,0	4,1
Total pour le titre VI		58.380	19.820	9,8	4,4
Total général		65.930	852.390	10,0	1,2

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		206.903,5	- 206.903,5
Titre IV	7.000.000	648.430	+ 6.351.570
Total dépenses ordinaires		855.333,5	+ 6.144.666,5
Titre V		3.840	- 3.840
Titre VI		19.820	- 19.820
Total dépenses en capital		23.660	- 23.660
Total DO + CP	7.000.000	878.993,5	+ 6.121.006,5
Titre V		7.550	- 7.550
Titre VI		58.380	- 58.380
Total autorisations de programme		65.930	- 65.930

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

II - BUDGETS MILITAIRES

DEFENSE

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'ouvrir, en crédits de paiement, 2.800 millions de francs au titre III.

Par arrêté du 3 février 1993, 2.500 millions de francs avaient été annulés, en crédits de paiement et en autorisations de programme sur les titres V et VI.

L'arrêté d'annulation du 10 mai 1993, lié au présent collectif, annule 6.501,2 millions de francs en crédits de paiement et 6.500 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

Les demandes de crédits sur le titre III (2,8 milliards de francs) sont destinées à couvrir une partie des surcoûts imputables aux opérations extérieures, tels qu'ils sont actuellement évaluables (au total, 5,3 milliards de francs, en année pleine, dont 3,8 milliards sur le titre III et 1,5 milliard sur le titre V).

(millions de francs)

Rémunérations	1.960
Alimentation	100
Fonctionnement	740
Total	2.800

On note, toutefois, qu'aucune ouverture de crédits n'est demandée sur le titre V, alors que les opérations extérieures engendrent d'ores et déjà des dépenses pour l'entretien programmé des matériels et pour le remplacement de ceux qui sont détruits.

Sur un plan général, le problème du financement d'opérations extérieures, de plus en plus coûteuses, devient, de ce fait, de plus en plus aigu.

Le Premier ministre a donc prescrit aux ministres intéressés d'examiner de nouvelles modalités de financement des opérations extérieures. Il serait souhaitable, dans cette perspective, d'envisager la création de chapitres évaluatifs (plutôt que provisionnels) et, pour ce qui concerne les hausses de rémunérations, de rétablir l'accès du ministère de la Défense au budget des charges communes, accès dont, seul de tous les ministères, il est privé depuis une dizaine d'années, ce qui soulagerait d'autant la pression exercée sur le titre III, fortement sollicité pour la couverture des dépenses entraînées par ces opérations.

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent (arrêté du 10 mai 1993) à 6.501,2 millions de francs en crédits de paiement et 6.500 millions de francs en autorisations de programme ; l'essentiel de ces annulations frappe le titre V : 6.495 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Ces annulations correspondent à l'annulation des 3 milliards de crédits qui avaient été "gelés" dès le mois de février et à une annulation supplémentaire de 3,5 milliards de francs.

Elles s'ajoutent à celles déjà prononcées par l'arrêté du 3 février 1993 soit, en crédits de paiement et en autorisations de programme, 2.500 millions de francs dont 2.444,6 millions de francs sur le titre V.

Au total, les annulations de crédits d'équipement s'élèvent à 9 milliards de francs, soit 8,7 % des crédits votés.

Toutefois la dernière annulation de 3,5 milliards de francs (arrêté du 10 mai) doit être compensée intégralement par une diminution du niveau des reports de crédits en fin d'année ; ainsi, au lieu d'être arrêté à son niveau de la fin de 1992, le niveau des reports de crédits d'équipement serait diminué de 3,5 milliards de francs. Il

n'en reste pas moins que le principe même de ces reports fixé à un niveau artificiel (13,5 milliards de francs en 1992) est contestable.

La diminution des ressources ne dépasserait donc pas, en principe, ce qu'avait décidé le précédent gouvernement, lequel avait annulé 2,5 milliards de francs et "gelé" 3 milliards supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, la répartition des annulations sur les chapitres du titre V qui semblent obéir à des préoccupations strictement budgétaires beaucoup plus qu'à une logique militaire et industrielle, laissent prévoir de nouveaux retards dans la réalisation de la *plupart des programmes d'armement*. Les principaux programmes seront ainsi touchés (chars Leclerc, avions de combat "Rafale" dans sa version aérienne comme dans sa version maritime, porte-avions nucléaire ...).

Mais, outre ces grands programmes, les réalisations nécessaires à leur mise en oeuvre opérationnelle (programmes dits de "cohérence opérationnelle" : transmissions, leurres et contre-mesures, munitions, simulateurs etc...) seront également affectés.

C'est à la fois l'équilibre physique et l'équilibre financier des programmes qui vont se trouver encore davantage altérés.

Générateurs, à court terme, d'économies, les annulations de crédits se traduisent, en outre, inéluctablement par des surcoûts terminaux.

Encore convient-il de noter que même les économies immédiates se trouvent écornées par une véritable explosion des intérêts moratoires que doit payer le ministère de la Défense du fait du "gel" et des annulations de crédits. Ceux-ci ont ainsi atteint près de 200 millions de francs en 1992. Ce chiffre est révélateur des retards de paiements qui, bien évidemment, ne sont pas sans répercussion sur la trésorerie des entreprises plus particulièrement petites et moyennes.

Les entreprises d'armement, dans leur ensemble, qui voient leurs commandes différées ou amputées, sont en outre privées de toute perspective et de tout repère en l'absence de loi de programmation.

La conséquence des annulations de crédits sur *certaines projets immobiliers*, tels que le regroupement d'écoles et de services divers à Palaiseau, suscitent, en revanche, moins d'observations. Il semble même que d'autres projets immobiliers de la Délégation générale pour l'armement ou d'autres services communs, pourraient être réexaminés.

Dans l'immédiat, il apparaît, en tout cas, indispensable d'apporter une solution au problème du financement des opérations extérieures de façon à éviter que, année après année, la substance du budget de la Défense se trouve amoindrie et que les prélèvements sur les crédits du titre V destinés à faire face aux dépenses du titre III - qui est le plus touché par les opérations extérieures - ne compromettent encore davantage la réalisation des programmes d'équipement.

En outre, les opérations de régulation déjà intervenues incitent d'ores et déjà à préconiser que le projet de budget pour 1994 soit établi en prenant pour base la loi de finances telle qu'elle a été initialement votée.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels militaires	31-03		1.960 000		3,9
Armée de l'Air - Fonctionnement	34-03		120 000		4,6
Armée de Terre - Fonctionnement	34-04		500 000		9,2
Marine - Fonctionnement	34-05		40 000		2,2
Gendarmerie - Fonctionnement	34-06		80 000		2,9
Alimentation	34-10		100 000		3,3
Total pour le titre III et total général			2.800.000		2,9

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels militaires et civils non ouvriers - Administration centrale	31-01		1.267		0,06
Total pour le titre III			1.267		0,001
Titre V					
Espace	51-60	182.100	377.100	4,7	10,2
Nucléaire	51-70	1.423.200	1.380.200	10,4	9,2
Autres études	51-80	1.211.700	1.288.700	7,1	7,8
Investissements techniques et industriels	52-70	141.000	184.100	5,7	8,6
Fabrications : Services communs - Gendarmerie	53-70	196.000	196.000	6,8	6,9
Fabrications : Air, Terre, Mer	53-80	5.411.400	5.164.400	9,9	9,2
Infrastructure	54-40	374.200	349.100	5	5,4
Total pour le titre V		8.939.600	8.939.600	8,7	8,7
Titre VI					
Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire	66-50	19.900	19.900	7,8	11,8
Subvention aux organismes sous tutelle	67-10	40.500	40.500	7,3	8
Total pour le titre VI		60.400	60.400	7,5	9,02
Total général		9.000.000	9.001.267	8,4	4,3

Tableau récapitulatif

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
titre III	2.800	1,2	+ 2.798,8
Total dépenses ordinaires	2.800	1,2	+ 2.798,8
Titre V		8.939,6	- 8.939,6
Titre VI		60,4	- 60,4
Total dépenses en capital		9.000	- 9.000
Total D.O. + C.P.	2.800	9.001,2	- 6.201,2
Titre V		8.939,6	
Titre VI		60,4	
Total autorisations de programme		9.000	9.000

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

Nota. Les annulations sur le titre V doivent être compensées à hauteur de 3,5 milliards de francs, par une diminution du niveau des reports de crédits en fin d'année.

III - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Fortement amplifiés lors de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, les mouvements affectant les comptes spéciaux sont résumés dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

	Recettes	Dépenses
Opérations définitives		
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>		
Compte n° 902 24 "Produits des cessions de titres du secteur public"	8 000	8 000
Opérations temporaires		
<i>Comptes de prêts</i>		
Compte n° 903 05 "Prêts du FDES"		300
Compte n° 903 07 "Prêts à des États étrangers et à la Caisse française de développement"		500
<i>Comptes d'avances</i>		
Compte n° 903 54 "Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes"	7 440	19 790

Ces différents mouvements se trouvent commentés dans le fascicule II du présent rapport, sous les articles premier bis (nouveau) 9 bis (nouveau), 10 et 11 auxquels il convient de se reporter.

Dans l'ensemble, le déficit des opérations temporaires s'aggrave de 13,15 milliards de francs par rapport aux évaluations du budget initial, essentiellement en raison de la suppression de l'effet de trésorerie organisé par l'article 27 de la loi de finances pour 1993, et se trouve ainsi porté à 21,27 milliards de francs pour l'année en cours.

A N N E X E S

Arrêté d'annulation du 3 février 1993

Arrêté d'annulation du 10 mai 1993

Projet de loi de finances rectificative pour 1993 Arrêté d'annulation du 3 février 1993	LFI en DO + CP	Titre III	Titre IV	Titre V		Titre VI		Total en DO + CP	Total en DO + AP	Evolution en % des DO + CP
				AP	CP	AP	CP			
I - Budgets civils en MF										
Affaires Etrangères et coopération										
I - Affaires étrangères	14 924,98	33,98	151,17	37,60	32,00	1,20	1,16	218,31	223,95	-1,46%
II - Coopération et développement	8 070,03	7,94	53,26	0,41	0,21	77,58	14,16	75,56	139,19	-0,94%
Affaires sociales et santé	50 642,46	33,51	91,25	3,38	1,24	31,43	8,79	134,79	159,56	-0,27%
Affaires sociales et travail- services communs	2 254,21	1,86						1,86	1,86	-0,08%
Agriculture et forêt	39 786,34	36,71	48,08	2,85	0,86	35,92	15,49	101,13	123,55	-0,25%
Anciens combattants	27 609,64	4,22	17,76					21,98	21,98	-0,08%
Charges communes	525 704,24	7,87	31,30			52,16	12,86	52,03	91,33	-0,01%
Commerce et artisanat	645,46	0,86	10,43			1,10	0,33	11,62	12,39	-1,80%
DOM TOM	2 392,41	6,25	13,90	1,98	0,97	22,17	8,21	29,32	44,30	-1,23%
Education nationale et culture										
I - Education Nationale										
1 - Enseignement Scolaire	242 249,70	176,27	297,34	33,06	25,08	3,93	2,28	500,97	510,59	-0,21%
2 - Enseignement Supérieur	39 511,61	44,47	29,00					73,47	73,47	-0,19%
II - Culture	13 821,98	71,66	118,44	14,25	4,28	41,56	12,46	206,85	245,91	-1,50%
Environnement	1 614,34	10,27	5,50	5,56	1,71	13,70	4,38	21,85	35,03	-1,35%
Equipement, logement, transports										
I - Urbanisme, logement et Services communs	57 691,64	86,90	7,70	10,01	4,54	8,30	4,35	103,49	112,90	-0,18%
II - Transports										
1 - Transports terrestres	40 530,50	0,53	1,49	0,65	0,39	5,07	4,02	6,42	7,73	-0,02%
2 - Routes	8 303,19	1,60				1,76	0,85	2,45	3,36	-0,03%
3 - Sécurité routière	758,46	8,43	0,87	10,84	6,50			15,80	20,14	-2,08%
4 - Transport aerien	2 627,23	12,60		25,45	25,13	0,50	0,50	38,23	38,54	-1,46%
III - Météorologie	1 282,16	5,99		1,02	0,72			6,71	7,01	-0,52%
IV - Mer	6 010,48	7,35	20,25	6,48	1,98	6,23	2,38	31,96	40,31	-0,53%
Industrie	19 362,34	19,86	21,29	1,66	0,63	159,24	61,37	103,14	202,04	-0,53%
Intérieur	73 007,72	121,56	76,23	4,95	6,46			204,25	202,74	-0,28%
Jeunesse et sports	3 089,08	12,57	47,84	1,73	0,86	2,81	2,81	64,07	64,95	-2,07%
Justice	20 392,20	83,89		26,09	8,26	0,03	0,01	92,15	110,01	-0,45%
Postes et Télécommunications	2 461,22	0,49	70,00	1,54	0,46			70,95	72,03	-2,88%
Recherche et espace	34 445,87	7,78	1,85	0,62	0,31	102,06	102,06	112,00	112,31	-0,33%
Services du Premier Ministre										
I - Services Généraux	4 495,25	15,31	21,96	0,68	0,49			37,76	37,94	-0,84%
II - Secrétariat général de la Défense nationale	226,62	2,25		2,01	0,84			3,09	4,26	-1,36%
III - Conseil économique et social	165,32								0,00	0,00%
IV - Plan	170,64	1,64	0,46			0,21	0,09	2,19	2,31	-1,28%
V - Aménagement du territoire	1 897,62	1,30						1,30	1,30	-0,07%
Services financiers	43 123,40	112,30	3,20					115,50	115,50	-0,27%
Tourisme	430,53	3,61	7,45			3,80	1,14	12,20	14,86	-2,83%
Travail, emploi, formation professionnelle	72 798,08	26,60						26,60	26,60	-0,04%
Total pour les budgets civils	1 362 496,95	968,42	1 148,02	192,82	123,92	570,73	259,67	2 500,02	2 879,98	-0,18%
II - Budgets militaires										
Total pour les budgets militaires	142 804,47			2 444,60	2 444,60	55,40	55,40	2 500,00	2 500,00	-1,75%
Total général	1 505 301,41	968,42	1 148,02	2 637,42	2 568,52	626,13	315,07	5 000,02	5 379,98	-0,33%

(en millions de francs)

Projet de loi de finances rectificative pour 1993 Arrêté d'annulation du 10 mai 1993	LFI en DO + CP	Titre I	Titre III	Titre IV	Titre V AP	Titre V CP	Titre VI AP	Titre VI CP	Total en DO + CP	Total en DO + AP	Evolution en % des DO + CP
I - Budgets civils en MF											
Affaires Etrangères et coopération											
I - Affaires étrangères	14 924,98		61,97	396,52	10,40		3,16	3,05	461,54	472,05	-3,09%
II - Coopération et développement	8 070,03		20,97	140,42	1,09	0,54	204,53	37,33	199,26	367,01	-2,47%
Affaires sociales et santé	50 642,46		54,27	96,78	5,47	4,05	37,18	12,23	167,33	193,70	-0,33%
Affaires sociales et travail - services communs	2 254,21		2,39						2,39	2,39	-0,11%
Agriculture et forêt	39 786,34		73,68	69,38	8,24	2,23	36,06	24,72	170,01	137,36	-0,43%
Anciens combattants	27 609,64		9,97	58,06					68,03	68,03	-0,25%
Charges communes	525 704,24	10 160,00	1 360,64	5 000,00			250,35	30,88	16 551,52	16 770,99	-3,15%
Commerce et artisanat	645,46		2,27	26,22			2,14	0,84	29,33	30,63	-4,54%
DOM TOM	2 392,41		16,68	27,68	5,22	2,55	3,18	2,07	48,98	52,76	-2,05%
Education nationale et culture											
I - Education Nationale											
1 - Enseignement Scolaire	242 249,70		479,85	8,50	87,18	66,13	10,37	6,02	560,50	585,88	-0,23%
2 - Enseignement Supérieur	39 511,61		52,46	12,30			82,90	40,00	104,76	147,66	-0,27%
II - Culture	13 821,98		90,26	236,26	65,00	25,00	105,00	367,36	718,88	496,52	-5,20%
Environnement	1 614,34		18,84	7,68	3,64	1,30	23,27	12,46	40,28	53,43	2,49%
Equipement, logement, transports											
I - Urbanisme, logement et Services communs	57 691,64		153,09	20,28	27,67	10,64	13,59	10,01	194,02	214,63	-0,34%
II - Transports											
1 - Transports terrestres	40 530,50		1,40	3,90	1,69	1,02	13,33	10,57	16,89	20,32	-0,04%
2 - Routes	8 303,19										0,00%
3 - Sécurité routière	758,46		22,22	2,29					24,51	24,51	-3,23%
4 - Transport aérien	2 627,23		33,22		113,18	86,56	1,31	1,31	121,09	147,71	-4,61%
III - Météorologie	1 282,16		15,78		2,69	1,90			17,68	18,47	-1,38%
IV - Mer	6 010,48		15,56	3,75	16,97	0,44	16,14	6,80	26,55	52,42	-0,44%
Industrie	19 362,34		34,52	40,69	4,34	1,65	368,29	136,04	212,90	447,84	-1,10%
Intérieur	73 007,72		7,58	216,38	14,12	6,95	216,40	207,10	438,01	454,48	-0,60%
Jeunesse et sports	3 089,08		26,68	153,15	4,57	2,27	7,40	7,40	189,50	191,80	-6,13%
Justice	20 392,20		31,45		4,18	59,23	0,07		90,68	35,70	-0,44%
Postes et Télécommunications	2 461,22		30,50	230,39	4,06	1,22			262,11	264,95	-10,65%
Recherche et espace	34 445,87		20,54	38,98	1,87	0,82	793,82	227,54	287,88	855,21	-0,84%
Services du Premier Ministre											
I - Services Généraux	4 495,25		56,61	104,52	0,72	0,36			161,49	161,85	-3,59%
II - Secrétariat général de la Défense nationale	226,62		5,93		11,10	2,21			8,14	17,03	-3,59%
III - Conseil économique et social	165,32										0,00%
IV - Plan	170,64		4,33	1,22			0,57	0,22	5,77	6,12	-3,38%
V - Aménagement du territoire	1 897,62		1,04						1,04	1,04	-0,05%
Services financiers	43 123,40		190,77	16,31	11,05	11,01			218,09	218,13	-0,51%
Tourisme	430,53		10,97	14,63			5,35	8,01	33,61	30,95	-7,81%
Travail, emploi, formation professionnelle	72 798,08		180,30	648,43	7,55	3,84	58,38	19,82	852,39	894,66	-1,17%
Total pour les budgets civils	1 362 496,95	10 160,00	3 086,71	7 574,72	411,98	291,92	2 252,79	1 171,78	22 285,13	23 486,20	-1,64%
II - Budgets militaires											
Total pour les budgets militaires	142 804,47		1,27		6 495,00	6 495,00	5,00	5,00	6 501,27	6 501,27	-4,55%
Total général	1 505 301,41	10 160,00	3 087,98	7 574,72	6 906,98	6 786,92	2 257,79	1 175,78	28 786,40	29 987,47	-1,91%

Projet de loi de finances rectificative pour 1993 Arrêtés d'annulation du 3 février et du 10 mai 1993	LFI en DO + CP	Titre I	Titre III	Titre IV	Titre V		Titre VI		Total en DO + CP	Total en DO + AP	Evolution en % des DO + CP /LFI
					AP	CP	AP	CP			
I - Budgets civils en MF											
Affaires Etrangères et coopération											
I - Affaires étrangères	14 924,98		95,95	547,69	48,00	32,00	4,36	4,21	679,85	696,00	-4,56%
II - Coopération et développement	8 070,03		28,90	193,68	1,50	0,75	282,11	51,49	274,82	506,20	-3,41%
Affaires sociales et santé	50 642,46		87,78	188,03	8,85	5,29	68,61	21,02	302,12	353,26	-0,60%
Affaires sociales et travail- services communs	2 254,21		4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,25	4,25	-0,19%
Agriculture et forêt	39 786,34		110,38	117,46	11,09	3,09	71,98	40,21	271,13	310,90	-0,68%
Anciens combattants	27 579,64		14,18	75,82	0,00	0,00	0,00	0,00	90,01	90,01	-0,33%
Charges communes	525 714,24	10 160,00	1 368,51	5 031,30	0,00	0,00	302,51	43,74	16 603,55	16 862,32	-3,16%
Commerce et artisanat	645,46		3,12	36,65	0,00	0,00	3,24	1,17	40,95	43,02	-6,34%
DOM TOM	2 392,41		22,93	41,58	7,20	3,52	25,35	10,28	78,30	97,06	-3,27%
Education nationale et culture											
I - Education Nationale											
1 - Enseignement Scolaire	242 249,70		656,12	305,84	120,22	91,21	14,30	8,30	1 061,47	1 096,48	-0,44%
2 - Enseignement Supérieur	39 511,61		96,93	41,30	0,00	0,00	82,90	40,00	178,23	221,13	-0,45%
II - Culture	13 821,98		161,92	354,70	79,25	29,28	146,56	379,82	925,73	742,43	-6,70%
Environnement	1 614,34		29,10	13,18	9,20	3,01	36,97	16,84	62,13	88,45	-3,85%
Equipement, logement, transports											
I - Urbanisme, logement et Services communs	57 691,64		239,99	27,98	37,68	15,18	21,89	14,36	297,50	327,53	-0,52%
II - Transports											
1 - Transports terrestres	40 530,50		1,93	5,39	2,34	1,41	18,40	14,59	23,31	28,05	-0,06%
2 - Routes	8 303,19		1,60	0,00	0,00	0,00	1,76	0,85	2,45	3,36	-0,03%
3 - Sécurité routière	758,46		30,65	3,16	10,84	6,50	0,00	0,00	40,31	44,65	-5,31%
4 - Transport aerien	2 627,23		45,82	0,00	138,63	111,69	1,81	1,81	159,32	186,25	-6,06%
III - Météorologie	1 282,16		21,77	0,00	3,71	2,62	0,00	0,00	24,39	25,48	-1,90%
IV - Mer	6 010,48		22,91	24,00	23,45	2,42	22,37	9,18	58,51	92,73	-0,97%
Industrie	19 362,34		54,37	61,98	6,00	2,28	527,53	197,41	316,04	649,88	-1,63%
Intérieur	73 007,72		129,14	292,61	19,07	13,41	216,40	207,10	642,26	657,22	-0,88%
Junesse et sports	3 089,08		39,24	200,99	8,30	3,13	10,21	10,21	253,57	256,74	-8,21%
Justice	20 392,20		115,34	0,00	30,27	67,49	0,10	0,01	182,83	145,71	-0,90%
Postes et Télécommunications	2 461,22		31,00	300,39	5,60	1,68	0,00	0,00	333,07	336,99	-13,53%
Recherche et espace	34 445,87		28,31	40,83	2,49	1,13	895,88	329,60	399,88	967,52	-1,16%
Services du Premier Ministre											
I - Services Généraux	4 495,25		71,93	126,48	1,40	0,85	0,00	0,00	199,25	199,80	-4,43%
II - Secrétariat général de la Défense nationale	226,62		8,18	0,00	13,11	3,05	0,00	0,00	11,23	21,29	-4,85%
III - Conseil économique et social	165,32										
IV - Plan	170,64		5,97	1,68	0,00	0,00	0,78	0,31	7,96	8,43	-4,66%
V - Aménagement du territoire	1 897,62		2,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,34	2,34	-0,12%
Services financiers	43 123,40		303,07	19,51	11,05	11,01	0,00	0,00	333,59	333,63	-0,77%
Tourisme	430,53		14,58	22,08	0,00	0,00	9,15	9,15	45,81	45,81	-10,64%
Travail, emploi, formation professionnelle	72 798,08		206,90	648,43	7,55	3,84	58,38	19,82	878,99	921,26	-1,21%
Total pour les budgets civils	1 362 496,95	10 160,00	4 055,13	8 722,74	604,80	415,84	2 823,52	1 431,45	24 785,16	26 366,18	-1,82%
Total pour les budgets militaires	142 804,47		1,27		8 939,60	8 939,60	60,40	60,40	9 001,27	9 001,27	-6,30%
Total general	1 505 301,41	10 160,00	4 056,40	8 722,74	9 544,40	9 355,44	2 883,92	1 491,85	33 786,42	35 367,45	-2,24%

Projet de loi de finances rectificative pour 1993	Arrêté d'annulation du 3.02.93		Arrêté d'annulation du 10.05.93		Total des annulations	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
I - Budgets civils en MF						
Affaires Etrangères et coopération						
I - Affaires étrangères	38,80	218,31	13,56	461,54	52,36	679,85
II - Coopération et développement	77,99	75,56	205,62	199,26	283,61	274,82
Affaires sociales et santé	34,80	134,79	42,65	167,33	77,45	302,12
Affaires sociales et travail- services communs		1,86		2,39	0,00	4,25
Agriculture et forêt	38,76	101,13	44,30	170,01	83,06	271,13
Anciens combattants		21,98		68,03	0,00	90,01
Charges communes	52,157	52,03	250,35	11 551,52	302,51	11 603,55
Commerce et artisanat	1,10	11,62	2,14	29,33	3,24	40,95
DOM TOM	24,15	29,32	8,40	48,98	32,55	78,30
Education nationale et culture					0,00	0,00
I - Education Nationale					0,00	0,00
1 - Enseignement Scolaire	36,99	500,97	97,53	560,50	134,52	1 061,47
2 - Enseignement Supérieur		73,47	82,90	104,76	82,90	178,23
II - Culture	55,80	206,85	170,00	718,88	225,80	925,73
Environnement	19,38	21,85	26,91	40,28	46,29	62,13
Equipement, logement, transports					0,00	0,00
I - Urbanisme, logement et Services communs	18,30	103,49	41,26	194,02	59,56	297,50
II - Transports					0,00	0,00
1 - Transports terrestres	5,71	6,42	15,02	16,89	20,73	23,31
2 - Routes	1,76	2,45			1,76	2,45
3 - Sécurité routière	10,84	15,80		24,51	10,84	40,31
4 - Transport aerien	25,94	38,23	114,49	121,09	140,43	159,32
III - Météorologie	1,02	6,71	2,69	17,68	3,71	24,39
IV - Mer	12,71	31,96	33,11	26,55	45,82	58,51
Industrie	160,90	103,14	372,63	212,90	533,53	316,04
Intérieur	11,82	204,25	230,52	438,01	242,34	642,26
Jeunesse et sports	4,54	64,07	11,97	189,50	16,51	253,57
Justice	26,12	92,16	4,25	90,68	30,37	182,84
Postes et Télécommunications	1,54	70,95	4,06	262,11	5,60	333,07
Recherche et espace	102,68	112,00	795,69	287,88	898,37	399,88
Services du Premier Ministre					0,00	0,00
I - Services Généraux	0,68	37,74	0,72	161,49	1,40	199,23
II - Secrétariat général de la Défense nationale	2,01	3,09	11,10	8,14	13,11	11,23
III - Conseil économique et social					0,00	0,00
IV - Plan	0,21	2,19	0,57	5,77	0,78	7,96
V - Aménagement du territoire		1,30		1,04	0,00	2,34
Services financiers		115,50	11,05	218,09	11,05	333,59
Tourisme	3,80	12,20	5,35	33,61	9,15	45,81
Travail, emploi, formation professionnelle		26,60	65,93	852,39	65,93	878,99
Total pour les budgets civils	770,54	2 500,00	2 664,77	17 285,13	3 435,31	19 785,13
II - Budgets militaires					0,00	0,00
Total pour les budgets militaires	2 500,00	2 500,00	6 500,00	6 501,27	9 000,00	9 001,27
Total général	3 270,54	5 000,00	9 164,77	23 786,40	12 435,31	28 786,40

(en millions de francs)

Projet de loi de finances rectificative pour 1993	Ouvertures LFR 93		Solde (positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes)	
	AP	CP	AP	CP
I - Budgets civils en MF				
Affaires Etrangères et coopération				
I - Affaires étrangères		645,00	-52,36	-34,85
II - Coopération et développement		300,00	-283,61	25,18
Affaires sociales et santé		2 853,50	-77,45	2 551,38
Affaires sociales et travail- services communs			0,00	-4,25
Agriculture et forêt	30,00	4 392,00	-53,06	4 120,87
Anciens combattants			0,00	-90,01
Charges communes	5 200,00	57 944,00	4 897,49	46 340,45
Commerce et artisanat			-3,24	-40,95
DOM TOM	166,00	166,00	133,45	87,70
Education nationale et culture			0,00	0,00
I - Education Nationale			0,00	0,00
1 - Enseignement Scolaire		420,00	-134,52	-641,47
2 - Enseignement Supérieur		10,00	-82,90	-168,23
II - Culture			-225,80	-925,73
Environnement		150,00	-46,29	87,87
Equipement, logement, transports			0,00	0,00
I - Urbanisme, logement et Services communs	2 984,00	6 184,00	2 924,44	5 886,50
II - Transports			0,00	0,00
1 - Transports terrestres	800,00	1 000,00	779,27	976,69
2 - Routes	1 800,00	2 600,00	1 798,24	2 597,55
3 - Sécurité routière	100,00	100,00	89,16	59,69
4 - Transport aerien			-140,43	-159,32
III - Météorologie			-3,71	24,39
IV - Mer	14,00	157,00	-31,82	1,49
Industrie	100,00	190,00	-433,53	-126,04
Intérieur	230,00	260,00	-12,34	-382,26
Jeunesse et sports			-16,51	-253,57
Justice		221,00	-30,37	38,16
Postes et Télécommunications			-5,60	-333,07
Recherche et espace			-898,37	-399,88
Services du Premier Ministre			0,00	0,00
I - Services Généraux		150,00	-1,40	-49,23
II - Secrétariat général de la Défense nationale			-13,11	-11,23
III - Conseil économique et social			0,00	0,00
IV - Plan			-0,78	-7,96
V - Aménagement du territoire		46,00	0,00	43,66
Services financiers			-11,05	-333,59
Tourisme			-9,15	-45,81
Travail, emploi, formation professionnelle		7 000,00	-65,93	6 121,01
Total pour les budgets civile	11 424,00	84 788,50	7 988,69	65 003,37
			0,00	0,00
II - Budgets militaires			0,00	0,00
Total pour les budgets militaires	0,00	2 800,00	-9 000,00	-6 201,27
				0,00
Total général	11 424,00	87 588,50	-1 011,31	58 802,10

Projet de loi de finances rectificative pour 1993 - Ouvertures de crédits	LFR		1ère lecture Assemblée Nationale		TOTAL DES OUVERTURES	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
I - Budgets civils en MF						
Affaires Etrangères et coopération						
I - Affaires étrangères		645,00				645,00
II - Coopération et développement		300,00				300,00
Affaires sociales et santé		2 853,50				2 853,50
Affaires sociales et travail- services communs						
Agriculture et forêt		3 692,00	30	700	30	4 392,00
Anciens combattants						
Charges communes		42 444,00	5200	15500	5200	57 944,00
Commerce et artisanat						
DOM TOM	16,00	16,00	150	150	166	166,00
Education nationale et culture						
I - Education Nationale						
1 - Enseignement Scolaire		420,00				420,00
2 - Enseignement Supérieur		10,00				10,00
II - Culture						
Environnement		150,00				150,00
Equipement, logement, transports						
I - Urbanisme, logement et Services communs	2 984,00	6 184,00			2984	6 184,00
II - Transports						
1 - Transports terrestres		200,00	800	800	800	1 000,00
2 - Routes		800,00	1800	1800	1800	2 600,00
3 - Sécurité routière			100	100	100	100,00
4 - Transport aerien						
III - Météorologie						
IV - Mer	14,00	157,00			14	157,00
Industrie	100,00	190,00			100	190,00
Intérieur	230,00	260,00			230	260,00
Jeunesse et sports						
Justice		221,00				221,00
Postes et Télécommunications						
Recherche et espace						
Services du Premier Ministre						
I - Services Généraux		150,00				150,00
II - Secrétariat général de la Défense nationale						
III - Conseil économique et social						
IV - Plan						
V - Aménagement du territoire		46,00				46,00
Services financiers						
Tourisme						
Travail, emploi, formation professionnelle		7 000,00				7 000,00
Total pour les budgets civils	3 344,00	65 738,50	8 080,00	19 050,00	11424	84 788,50
II - Budgets militaires						
Total pour les budgets militaires	0,00	2 800,00				2 800,00
Total général	3 344,00	68 538,50	8 080,00	19 050,00	11424	87 588,50